

# ENSEMBLE !

POUR LA SOLIDARITÉ, CONTRE L'EXCLUSION

Trimestriel - n°82 - Mars 2014

Belgique - België  
P.P.  
1020 Bruxelles 2  
P 003487

## Dix ans de chasse aux chômeurs : STOP !



**Élections :**  
Philippe Moureaux  
vs Raoul Hedebouw

**Handicap :**  
debout,  
les invalides !

**Chômage :**  
mobilisation  
générale !

## édito

3 Changer de cap

## en bref

4 L'info en bref et en images

## l'entretien

6 Hedebouw-Moureaux : la crise, l'Europe, les élections

## dossier dix ans de chasse

10 La destruction de l'assurance chômage en Belgique

14 Un million de sanctions et exclusions ?

17 Le CSCE appelle à la mobilisation générale

18 Exclusions définitives : 50.000 chômeurs menacés !

## chômage handicap

21 Au boulot, les invalides !

22 Chronique d'une décision inique

26 Le travail associatif ébranlé

30 « Ne ferait-il pas un peu semblant ? »

## sécu

31 Sauver notre système de pensions

## fiscalité

33 L'impôt est-il injuste ?



## énergie

35 Le retour du juge de proximité

37 Intervenir sur les prix ? Pas n'importe comment

39 Électricité et gaz : une réforme au plus vite

## cpas

42 Suspectée de fraude sociale

45 La réinsertion précaire des « Article 60 »

47 Et tourne, tourne, le carrousel...

## international

48 Chômeurs en Algérie : l'arrogance et le mépris

## rencontre

52 Louis Van Geyt : 70 ans de militantisme

## lectures

56 Moins d'écarts de revenus, plus d'égalité sociale

## l'humeur

58 Quoi qu'on fasse... N-VA

Une publication du  
Collectif Solidarité Contre l'Exclusion  
Chaussée de Haecht 51, 1210 Bruxelles,  
02/535 93 50.

### Rédacteur en chef :

Carlos Crespo  
(crespoxc@hotmail.com)

### Rédacteur en chef adjoint :

Guéric Bosmans  
(Gueric.Bosmans@accg.be)

### Secrétaire de rédaction :

Ettore Rizza  
(ettorerizza@gmail.com)

### Ont participé à ce numéro :

Claude Adriaenssens, Aïda Allouache,  
Thierry Bodson, Carlos Crespo, Denis  
Desbonnet, Eva Detierre, Hugues Este-  
veny, Gérald Hanotiaux, Michel Jadot,  
Arnaud Lismond, Judith Lopes Cardozo,  
Anne Löwenthal, Yves Martens, Nicolas  
Poncin, Ettore Rizza, Christian Valenduc

### Dessins :

Titom ([www.bxl.attac.be/titom](http://www.bxl.attac.be/titom))  
Stiki  
(<http://ledessindulundi.site.voila.fr/>)  
Manu Scordia  
([www.manuscordia.blogspot.com](http://www.manuscordia.blogspot.com))  
Oli ([www.humeurs.be](http://www.humeurs.be))

Les illustrations de Titom ainsi que ce  
journal sont mis à disposition suivant la  
licence Creative commons.

Mise en page : Fabienne Lichtert

Imprimerie : evmprint

Remerciements : Christian Nauwelaers  
pour sa relecture attentive

### Éditeur responsable :

Arnaud Lismond  
Chaussée de Haecht 51, 1210 Bruxelles

Le contenu des articles n'engage que  
leur(s) auteur(s).  
Tous les articles peuvent librement être  
reproduits à condition de mentionner  
la source.

Avec le soutien de  
La Fédération Wallonie-Bruxelles



Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion  
asbl a été reconnu en tant qu'associa-  
tion d'éducation permanente inscrivant  
son action dans l'axe 3,2; soit la produc-  
tion d'analyses et d'études, diffusées  
par imprimés et Internet.

# Changer de cap

Arnaud Lismond, secrétaire général du CSCE

**V**oici dix ans que la chasse aux chômeurs a été ouverte dans notre pays.

Fédération des entreprises de Belgique, Fonds monétaire international, Organisation de coopération et de développement économiques, Union européenne : toutes ces institutions ont préconisé à la Belgique la même recette pour organiser son marché de l'emploi : reconsidérer (c'est-à-dire supprimer) l'indexation des salaires, « limiter progressivement les allocations de chômage », « augmenter les sanctions sur les efforts insuffisants » de recherche d'emploi et réduire le montant des allocations.

Si l'indexation des salaires a globalement pu être conservée (mais dans un contexte de blocage salarial), force est de constater que la destruction de pans entiers de l'assurance chômage voulue par les milieux patronaux a été servilement appliquée par les majorités gouvernementales fédérales successives.

Le bilan est sans équivoque : le nombre de sanctions de chômeurs (800.000 sur toute la période) a crû de 142 % de 2004 à 2012 (derniers chiffres publiés). Les ultimes réformes en date ont prévu que les chômeurs/ses qui bénéficiaient d'allocations « d'insertion » seront exclus après trois ans, et qu'après quatre ans maximum, les allocations des autres seront réduites au niveau de l'aide sociale (ce qui représente une perte de pouvoir d'achat de 11,96 % par rapport à la situation antérieure pour les chefs/fes de ménage et de 17,55 % pour les isolés/ées). Cerise sur le gâteau, après s'en être pris aux jeunes chômeurs/ses et aux chômeurs/ses âgées... le gouvernement s'est lancé dans l'attaque contre les chômeurs/ses souffrant d'une invalidité.

L'objectif est clair : pousser les travailleurs à accepter de vendre leur force de travail à n'importe quel prix, à n'importe quelles conditions, si possible avec des réductions de cotisations sociales et de préférence en mettant essentiellement la rémunération à charge des cotisations liées aux travailleurs actifs (comme pour les « stagiaires de transition », dont le coût salarial patronal mensuel est de deux cents euros). Comprimer les salaires pour maximiser les profits. C'est l'application de la logique capitaliste pure, autrement dit sans que l'État ne joue un rôle redistributeur, sans démocratie réelle.

Il s'agit d'une restructuration politique de la société

bien connue depuis des décennies dans des pays du Sud sous le terme de « programmes d'ajustement structurel » et aujourd'hui appliquée de façon extrême dans certains États membres de l'Union européenne, avec l'appui massif d'une UE légalement formatée, au nom du « libre marché », pour mettre les peuples d'Europe en concurrence afin d'enrichir la rente.

En janvier dernier, Oxfam international a résumé en une phrase le résultat de cette politique : « Les 85 personnes les plus riches du monde possèdent autant que les 3,5 milliards les plus pauvres. » (1)

Il s'agit d'une orientation politique et sociale suicidaire pour nos droits sociaux, pour l'humanité et pour la planète.

Le Collectif Solidarité contre l'exclusion, association pluraliste et syndicalement ancrée ne spéculer pas sur les forces sociales qui relèveront ce défi, respecte les différences d'analyse stratégique et tactique des différentes composantes de la gauche.

**L'objectif est clair :  
pousser les travailleurs à accepter de vendre  
leur force de travail à n'importe quel prix,  
à n'importe quelles conditions.**

Mais il est uni derrière un impératif : il faut changer de cap. Avec ses moyens limités (qui proviennent notamment de ses membres et des abonnés d'*Ensemble !*), il est également uni dans le combat pour la défense des plus faibles. Comme il le fait depuis dix ans, il est pleinement engagé à leurs côtés, avec toutes les forces de progrès, et notamment pour réussir la « Marche contre les chasses aux chômeurs et pour le changement des politiques » organisée ce 11 mai.

Tissons ensemble les résistances de demain. Ayons l'ambition d'un avenir meilleur. À travers cette revue, dans la rue, par toutes les voies utiles et en saisissant toutes les opportunités.

Ça doit bouger. Si nous bougeons, ça va bouger ! □

1. [www.oxfam.org/fr/policy/finir-inegalites-extremes](http://www.oxfam.org/fr/policy/finir-inegalites-extremes)

## Les CPAS bruxellois en campagne

La conférence des 19 CPAS bruxellois et l'Association des villes et communes-section CPAS ont rédigé un mémorandum à l'attention des partis en campagne pour les régionales. Parmi leurs souhaits : reconnaissance en tant que partenaires sociaux à part entière, mise en place d'une concertation avec la Région, augmentation et adaptation de l'offre de logements sociaux, subvention régionale pour renforcer le service médiation de dettes, partenariat avec Actiris pour entamer une réflexion sur divers sujets ou encore obligation pour les fournisseurs d'énergie de créer des bureaux accessibles au public. Se définissant dans *Le Soir* comme « la voiture-balai qui ramasse les coureurs qui ne peuvent plus suivre », la conférence des CPAS appelle à dépasser la chasse aux 5 % de fraudeurs et travailler plutôt pour les 95 %. □

## Coene veut des carrières plus longues

L'espérance de vie continue à augmenter, mais pas l'âge effectif du départ à la retraite. Voilà le constat émis par Luc Coene, gouverneur de la Banque nationale de Belgique (BNB), à l'occasion de la présentation de son rapport annuel. « La réforme des pensions est une étape-clé, mais la durée moyenne de la carrière devra encore être augmentée », a-t-il déclaré, en soulignant que le départ effectif à la retraite intervient bien plus tôt en Belgique que dans la plupart des pays européens. « La population vieillit et ceux qui travaillent ne pourront plus assumer les non-actifs. Peut-être devrions-nous dès lors commencer à parler de la durée de la carrière plutôt que de l'âge de la pension. Si l'on considère une carrière de 45 ans, quelqu'un qui a commencé à travailler à 20 ans pourrait arrêter à 65 ans. » Selon le gouverneur, la Belgique est par ailleurs confrontée à un coût particulièrement élevé du vieillissement. À politique inchangée, les dépenses en allocations sociales atteindront 4,8 % du PIB en 2050 et 5,4 % à l'horizon 2060. □

## Économiser plus, pour licencier plus

Les employeurs pourront désormais se constituer une réserve exonérée d'impôts pour payer les préavis en cas de licenciement. Une décision du conseil des ministres prise dans la foulée des accords sur l'harmonisation de statuts entre ouvriers et employés. Concrètement, les entreprises qui le souhaitent pourront mettre de côté chaque année jusqu'à 2.600 euros pour chaque travailleur qui compte plus de cinq ans d'ancienneté. Coût prévu pour le budget de l'État : 250 millions d'euros. Mais en cas de licenciement, précise *L'Écho*, le montant du passif social constitué pour les travailleurs concernés devra être repris comme bénéfice et profit, donc soumis au fisc. □

**« Quand une personne est malheureusement au chômage depuis une longue durée, il faut pouvoir activer, de manière obligatoire, les formations aux métiers en pénurie. »**

Charles Michel, président du MR

## ZONE EURO : 12 % DE CHÔMAGE

Le taux de chômage dans la zone euro (au sens BIT s'élevait à 12 % en janvier 2014, soit un niveau stable depuis octobre 2013. Pour l'UE, ce taux également stable atteint 10,8 %, selon Eurostat. Au niveau national, les taux les plus bas sont enregistrés en Autriche (4,9 %), en Allemagne (5 %) et au Luxembourg (6,1 %). Les plus élevés sont toujours en Grèce (28 % en novembre 2013) et en Espagne (25,8 %). En Belgique, selon cette définition, le chômage était de 8,5 % en janvier 2014, un niveau identique depuis novembre dernier. Pour 2014, le Fonds monétaire international n'entrevoit pas de changement radical. Ses estimations prévoient un taux de chômage annuel de 12,2 %. □

## Un droit, le logement décent ?



Chacun a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine. Ce droit comprend notamment le droit à un logement décent. Voilà, en substance, ce qu'indique l'article 23 de la Constitution belge depuis le 27 février 1994. Vingt ans plus tard, le Rassemblement bruxellois pour le droit à l'habitat (RBDH) n'a guère envie de sabler le champagne. « Loin de s'améliorer, la situation a encore empiré, peut-on lire sur son site Web. Les ménages à bas revenus sont touchés de plein fouet par la crise du logement et les politiques mises en œuvre ne suffisent pas à leur venir en aide. » À l'occasion de cet anniversaire, des associations wallonnes, bruxelloises et flamandes se sont donc mobilisées pour lancer un appel aux politiques. Afin de symboliser la fragilité du droit au logement, elles ont posé dans les jardins de la Fonderie, à Molenbeek, une sculpture en glace de deux mètres représentant une maison et une clé (photo). Étaient présents les ministres wallon et bruxellois du Logement, Jean-Marc Nollet et Christos Doukeridis, tous deux Ecolo. Revendications du collectif : une politique sociale du logement axée en priorité sur les ménages à bas revenus, un encadrement des loyers, une allocation-loyer pour les bas revenus ou encore des mesures fiscales pour encourager les bailleurs à offrir des logements décents à un prix abordable. Infos : [www.rbdh.be](http://www.rbdh.be) □

## Stop aux sanctions aveugles

Zakia Khattabi, tête de liste Ecolo à la Chambre pour Bruxelles, réagit aux chiffres que nous publions en pages 14 à 16 sur les sanctions des chômeurs : « Dès 2004, Ecolo a adhéré à la plate-forme "stop chasse aux chômeurs" et n'a cessé depuis, principalement via Zoé Genot, d'interpeller le gouvernement sur les divers aspects de ce dossier. Après dix ans, le constat est terrible : les sanctions ont explosé sans créer d'emplois de qualité et, pour échapper au couperet, certains (en majorité des femmes) acceptent n'importe quel travail à n'importe quelles conditions. On est en train de plonger plein de gens dans l'insécurité sociale, sans rien résoudre. Dans le contexte actuel de manque d'emploi, il est d'autant plus absurde de sanctionner quelqu'un parce qu'il n'a pas réussi à répondre à des exigences purement administratives et qui n'aident pas à trouver de l'emploi. » □

## Cri d'alarme sur la santé en Europe...

L'ONG Médecins du monde (MDM) a appelé fin février l'UE à « préserver les systèmes de santé publique » des pays membres, dénonçant « le détricotage » des services de santé, notamment en Grèce et en Espagne. Lors d'une conférence de presse à Athènes, les présidents allemand, espagnol, français et grec des sections de MDM ont souligné le danger qu'encourent « les enfants, les femmes enceintes et les sans-papiers » privés du droit d'accès au système public. En Grèce, où la situation est extrême, le nombre des non-assurés après six années de récession et de licenciements massifs est estimé à trois millions, soit plus d'un quart de la population. La situation sanitaire n'est guère meilleure en Espagne, où une réforme récente a exclu les migrants et les bas revenus du système de santé. Même en Allemagne, le nombre des enfants non vaccinés augmente, selon MDM. □

## ... et sur la pauvreté

La baisse espérée du chômage en Europe risque de ne pas suffire à empêcher la pauvreté de progresser sur le continent, en raison de la polarisation des salaires et du travail à temps partiel. C'est la conclusion d'un rapport de l'Union européenne publiée fin janvier, selon lequel retrouver un emploi ne permet de sortir de la pauvreté que dans un cas sur deux : tout dépend en effet du type d'emploi, de la composition du ménage et de la situation du conjoint sur le marché du travail. Le rapport montre également que les personnes qui bénéficient de prestations chômage sont davantage susceptibles de retrouver un emploi que celles qui n'en bénéficient pas, surtout dans des systèmes qui associent des prestations qui diminuent avec le temps et une obligation de rechercher un emploi. □

## VIVE L'EXCLUSION ?

Quelque 50.000 chômeurs exclus l'an prochain, comme le clame la FGTB (lire pages 18 à 20) ? Pas de souci. Bonne nouvelle, même, pour certains ! « Il n'y aura pas de bain de sang social. (...) Certains cohabitants gagneront 120 euros de plus par mois. Le fédéral payera les CPAS pour ce type d'allocation », a rassuré le Premier ministre Elio Di Rupo sur RTL-TVi, dans l'émission « L'invité » de Pascal Vrebos. Ce qui a aussitôt fait bondir l'économiste Philippe Defeyt, président du CPAS de Namur. Selon lui, les pertes de revenus « seront uniquement compensées pour les personnes qui sont dans les conditions pour obtenir un revenu d'intégration — complet ou partiel — du CPAS. Or, 60 à 70 % des personnes "sanctionnées" par l'ONem ne sont pas dans ces conditions. Ces ménages-là subiront donc intégralement la perte de revenus sans aucune compensation ». L'augmentation des subsides aux centres publics d'action sociale, prévue dans l'accord fédéral ? « En 2014, les CPAS wallons recevront environ 4 millions, mais ils doivent faire face à une augmentation de leurs dépenses de l'ordre de 54 millions », poursuit Defeyt, qui parle d'« aumône ». D'autant que ces 54 millions ne tiennent compte ni de l'augmentation du nombre de jeunes à la suite de l'allongement du stage d'insertion ni des demandeurs d'emploi qui vont arriver dans les mois à venir... □



## Plus de patients peinent à payer le médecin

Depuis cinq ans, sans doute à cause de la crise, quatre médecins sur dix ont constaté qu'un nombre croissant de patients étaient incapables de régler ses consultations. Environ un patient sur vingt serait concerné, selon une étude du Syndicat neutre pour indépendants (SNI) menée auprès de 412 médecins généralistes et spécialistes. L'Association belge des syndicats médicaux (Absym) nuance, estimant que le système du tiers payant minimise le problème. Son vice-président, Marc Moens, s'inquiète plutôt des différents modes de remboursement selon le type de médicament, qui conduisent certaines personnes dans le besoin à reporter l'achat de leurs prescriptions. □

**LE CHIFFRE 461.785 :** Le nombre de chômeurs complets demandeurs d'emploi qui ont perçu une allocation en janvier, selon les dernières statistiques de l'ONem. C'est 22.902 de plus qu'en janvier 2013 (+ 5,2 %). L'augmentation a touché toutes les régions : 16.504 de plus en Flandre (179.213), 4.284 en Wallonie (203.306) et 2.114 à Bruxelles (79.266). Sur le total, 117.722 dépassaient les 50 ans et 61.809 avaient moins de 25 ans : deux nombres également en hausse, tout comme celui des chômeurs de longue durée (195.478). Seul le chômage temporaire a enregistré une baisse générale : 58.981 unités de moins sur un an (- 28,2 %), ce qui en laisse 150.116. Près d'un chômeur sur deux en Wallonie est sans-emploi depuis deux ans ou plus (93.316), pour un peu plus de la moitié à Bruxelles (42.816). □

# Moureaux - Hedebouw : la

Comment sortir de la crise ? C'est par où la gauche ? Pour *Ensemble !*, Philippe Moureaux (PS) et à Raoul Hedebouw (PTB) croisent leurs analyses.

Entretien : Carlos Crespo et Arnaud Lismond (CSCE)

**E**NSEMBLE : D'où vient la crise et comment en sortir ?

**PHILIPPE MOUREAUX** : Il s'agit à la fois d'une crise cyclique du capitalisme assez classique et néanmoins nouvelle, car elle se produit dans un contexte historique qui a profondément changé.

**RAOUL HEDEBOUW** : C'est une crise de surproduction du capitalisme qui a commencé en 1973, qui a été un temps postposée par une généralisation du crédit, et cette bulle financière-là explose aujourd'hui. Avec comme spécificité de l'époque que l'économie s'est beaucoup plus mondialisée que dans les grandes crises précédentes et qu'il y a eu une certaine réaction internationale pour l'endiguer, c'est-à-dire une injection massive de liquidités pour sauver le système bancaire. Mais est-ce que cela suffira ? Pour nous la réponse est non. On n'a encore rien résolu du tout. Les ingrédients pour l'approfondissement de la crise sont toujours présents. Rien de fondamental n'a été mis en place, si ce n'est la destruction de moyens de production, comme on le voit dans beaucoup de pays européens, ce qui n'est pas la solution.

À partir des années trente, de Roosevelt et de Keynes, les gouvernements ont lancé des politiques de relance et de stimulation de la demande pour surmonter les crises. Mais aujourd'hui, ce sont des politiques économiques monétaristes restrictives qui sont déployées au sein de l'UE. Quid de la sortie de crise ?

**PH.M.** : Plutôt qu'une crise de surproduction, je crois qu'il s'agit d'une crise de concurrence du capitalisme. Aujourd'hui, au niveau européen, le courant dominant parmi les dirigeants capitalistes estime qu'il n'y a plus rien devant eux, que la classe ouvrière est affaiblie, l'Union soviétique n'existe plus... Et dès lors ils croient pouvoir tout faire, ce qui n'était pas le cas auparavant. C'est pour cela qu'ils se lancent dans des politiques

monétaristes. En outre, si en 1850 Marx estimait que l'aristocratie financière était nationale, ce n'est plus le cas aujourd'hui. Elle est devenue largement internationale, elle a dès lors une vision beaucoup plus cynique par rapport à ce que nous représentons chacun dans nos petites régions européennes.

**R.H.** : C'est surtout après la Seconde Guerre mondiale que les politiques keynésiennes ont été mises en appli-

cation. *In fine*, la solution pour certaines bourgeoisies européennes à la crise des années 30, cela a été l'économie de guerre et la guerre elle-même. Par ailleurs, j'ai une perception un peu différente de la structuration du capital, qui reste selon nous organisé par grands blocs économiques : UE, États-Unis, Chine, Inde...

Que pensez-vous de l'UE ? Est-elle réformable dans un sens social à

**« Nous croyons très fort aux mouvements sociaux pour changer l'Europe. » (R. Hedebouw)**



**Philippe Moureaux**, 74 ans, sénateur PS, ministre d'État, bourgmestre de Molenbeek de 1992 à 2012. Il a annoncé qu'il se retirerait de la vie politique active au terme de son mandat actuel.

**Raoul Hedebouw**, 36 ans, porte-parole du PTB. Conseiller communal de Liège depuis 2012. Le 25 mai, il sera tête de liste PTB-Go ! à la Chambre dans l'arrondissement de Liège.



l'intérieur de ses structures actuelles ?

**R.H.** : Le PTB n'est pas anti-européen, nous ne sommes pas favorables au retrait de l'UE. Nous pensons qu'il faut construire un rapport de forces européen. La mise en concurrence et le libéralisme économique font selon nous partie de l'identité européenne depuis le Traité de Rome. Toutes les tentatives pour la réformer de l'intérieur avortent, parce que l'on est complètement enfermés dans les règles de base de l'UE. Nous croyons très fort dans les mouvements sociaux extra-parlementaires pour pouvoir changer l'Europe qualitativement.

**PH.M.** : Je pense que c'est certainement à l'actif du PTB de ne pas faire de l'hyper-démagogie sur l'UE. Mais j'ai une vision plus historique et marxiste de l'évolution des choses. Je pense qu'il y a un certain déterminisme. Depuis le Moyen-Âge, on est parti des féodalités diverses vers les États-nations. Aujourd'hui, on est dans les débuts d'une construction plus large. C'est donc assez tristement logique que la construction européenne soit au départ une construction libérale, qui est à ce moment-là le système économique dominant, tenant beaucoup plus compte du marché que

# crise, l'Europe, les élections

des citoyens et qu'elle décale partiellement la démocratie représentative du pouvoir européen, qui est essentiellement aujourd'hui un pouvoir technocratique. Comment cela va-t-il évoluer ? Je suis historien, pas prophète. Mais je suis convaincu qu'on va connaître de grands soubresauts dans les décennies qui viennent. Est-ce que ça se fera par un repli assez long sur les valeurs de droite, ce n'est pas impossible ? Ou est-ce qu'il y aura des soubresauts qui vont contraindre l'UE à se démocratiser ? Je ne le sais pas. Mais je sais que je dois essayer avec mes petits moyens, de personne qui réfléchit, qui donne son avis, que ce soit plutôt la seconde hypothèse qui l'emporte.

**R.H.** : La gauche a quand même une responsabilité en la matière.

**PH.M.** : Les forces politiques jouent là-dedans. Il n'y a pas de déterminisme absolu, la gauche d'une façon générale a été très timide dans ce domaine. Mais quand je lis le PTB, il est à peine moins timide, il est tout à fait dans le courant social-démocrate, avec un peu de vernis.

**R.H.** : Un vernis bien rouge !

**M. Moureaux, estimez-vous avoir contribué à cette démocratisation de l'UE évoquée en ratifiant le Traité de Lisbonne (ex-projet de Constitution européenne) ou tout récemment le « Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG) » ?**

**PH.M.** : Je n'ai pas voté le TSCG, ce que vous ne savez peut-être pas.

**En effet. Vous ne l'avez peut-être pas fait savoir très haut...**

**PH.M.** : Non, j'étais un peu honteux de ne pas le voter. Je n'ai pas été à la séance pour ne pas provoquer à l'égard de mes camarades (NDLR : sénateurs socialistes) une sorte de frustration, parce que je sais que beaucoup d'entre eux avaient envie de faire comme moi. Mais je n'étais pas très fier non plus parce qu'au point où on en était, ce vote n'avait plus grand sens. C'était quasi une obligation, sinon à vouloir pire. On a été pris dans un étau. Ne pas voter ici, en Belgique, dans ce petit pays, c'est un cri de colère, rien de plus. J'ai jeté un cri, mais assourdi... je vous ai ex-



pliqué pourquoi. Je n'avais pas envie de le voter, car je suis tellement en opposition avec ça. Mais je me rendais compte que ne pas le voter ne changeait rien, sinon sur le plan de l'affichage. L'affichage peut être important, je ne le nie pas. Je crois que c'est un débat très hypocrite. L'exemple le plus parfait de cette hypocrisie, ce sont les écologistes : ils ne le votent pas au Parlement fédéral, ils hurlent...

campagne, mais à mon avis c'est un débat hypocrite.

**Cependant, ne pas ratifier le TSCG ne signifie nullement quitter l'UE. Par exemple, le Royaume-Uni n'en est pas signataire et reste membre.**

**PH.M.** : Le Royaume-Uni n'est pas mon modèle. M. Cameron n'est pas

**« Le jour où Laurette Onkelinx ne sera plus au gouvernement, les masses populaires vont souffrir. » (Ph. Moureaux)**

Et puis, dans les parlements régionaux, ils finissent par passer sous les fourches caudines. Je crois que leur attitude est un peu l'illustration de ce que je viens de dire, sans vouloir les crucifier. Ils sentent bien à la fois que ce n'est pas la direction que nous souhaitons, mais qu'en même temps, au moment où on nous met devant le vote, on est déjà dans un processus tellement fort, où sauf à dire que la Belgique se retire de l'Europe, ce qui ne me paraît pas raisonnable, c'est devenu un vote purement formel. C'est un débat sur lequel on va faire

une inspiration pour moi, et ses raisons ne sont pas celles que je partage. **Concernant le projet de Constitution européenne, vous aviez ouvertement défendu son vote en 2007.**

**PH.M.** : Oui, parce que je ne voyais pas d'autre solution. Vous savez, si j'avais vingt ans, je serais sans doute au PTB. À l'époque, j'étais pro-communiste, même si je n'ai jamais été membre du Parti, mais j'étais radical. Qu'est-ce qui m'a fait changer ? Idéologiquement, je n'ai pas changé. J'ai toujours les mêmes convictions, mais je me suis rendu compte qu'entre ↗



## LEUR AVIS SUR...

### Geórgios Papandréou, ancien Premier ministre grec socialiste ?

**PH.M.** : Je trouve qu'il avait bien commencé, mais qu'après il a été laminé.

**R.H.** : 3 sur 10 : c'est l'exemple même de la façon dont la *realpolitik* peut amener à construire un bulldozer antisocial.

### Lénine ?

**PH.M.** : Un politique génial qui a sans doute commis des erreurs, notamment celle de croire qu'il pouvait construire une société nouvelle sur un pays aussi archaïque que la Russie.

**R.H.** : Un moment fondateur dans l'équilibre mondial du XX<sup>e</sup> siècle. Un point important.

### La marche du 11 mai « contre les chasses aux chômeurs et pour le changement de politiques » ? (Voir dossier pages 10 à 20).

**R.H.** : 9 sur 10, mais je crois que le problème est surtout de regagner une partie de l'opinion publique à défendre les travailleurs sans emploi. Je pense que c'est l'enjeu de ce type de manifestation, il faut qu'on élargisse le mouvement, et en particulier chez les travailleurs qui ont un emploi.

**PH.M.** : Je trouve le slogan sympathique. Je ne connais pas les initiateurs, et je n'irai dès lors pas plus loin, mais je pense qu'une des grandes réussites de la droite, c'est la référence de Sarkozy aux « gens qui se lèvent tôt » pour opposer les déclassés, qui deviennent de plus en plus nombreux, à ceux qui ont encore un travail. Si on pouvait limiter la taille de ce fossé, on ferait œuvre fort utile pour l'avenir de la gauche.

⇒ avoir des convictions qui sont intellectuellement très bonnes et la réalité des gens que je veux défendre, il y a parfois un fossé. Ce que j'ai toujours essayé de faire, c'est de garder mes convictions idéologiques tout en me posant toujours la question : « Le pas que je fais aide-t-il les masses populaires ou pas ? » C'est toujours en fonction de ça que je me positionne. C'est pour cela que je défends le PS malgré ses imperfections, parce que je crois que pour les masses populaires, il reste, ici et maintenant, la force qui les protège, insuffisamment à mon sens, mais nettement le mieux. Et par rapport à l'Europe, c'est le même raisonnement qui m'a poussé à agir comme je viens de vous le dire.

**R.H.** : Je pense que c'est là-dessus qu'on va diverger. Pour moi, le bilan est plutôt qu'on va vers une régression sociale et que ce qui est voté

## « Le PTB n'exclut pas a priori une participation à un gouvernement. »

(R. Hedebouw)

pour l'instant, au nom de ce moindre mal et ce réalisme, nous lie complètement les poings. Aujourd'hui on régresse et la tactique que tu prônes arrive à ses limites.

En outre, aujourd'hui beaucoup de tes collègues sont dans la conviction que c'est la bonne décision, que le fait européen tel qu'il fonctionne maintenant est le bon. J'ai discuté avec pas mal de députés PS, et en partie Écolo, qui sont convaincus que c'est une bonne chose de voter le TSCG, parce qu'il permet l'aide internationale, etc. C'est quand même très inquiétant d'un point de vue idéologique. Alors, que ceux qui ne sont pas de cet avis-là ne se présentent pas à la séance au Parlement, car c'est ça, ce que tu dis... C'est un problème. Le pire, c'est peut-être que le débat sur le TSCG, on ne l'a même pas eu en Belgique.

**PH.M.** : Je suis d'accord avec toi, on

que fait notre vice-Première, Laurette Onkelinx, je peux vous dire que, pour l'essentiel, ce travail se fait toujours pour la protection des plus faibles. Le jour où elle ne sera plus là, mais où Raoul pourra faire des grands discours à la Chambre – ce dont je serai très heureux – et que nous aurons Reynders et De Wever comme dirigeants, ceux qui vont souffrir, ce n'est pas Raoul, ce n'est pas moi : ce sont les masses populaires.

**R.H.** : Je conteste l'hypothèse que la montée du PTB serait nécessairement un affaiblissement du PS. J'ai lu ton hypothèse que trois élus PTB en coûteraient six au PS, je ne sais par quelle clé D'Hondt tu arrives à ces conclusions. Pour le moment, les chiffres électoraux montrent exactement le contraire. Aux dernières communales, à Liège, on prend 7,5 % et le PS augmente. À Herstal, 14 %,

## « Le PTB est devenu un élément important, mais qui peut avoir des effets pervers. » (Ph. Moureaux)

est en manque de débats en Belgique. Et sur le fait qu'une partie des gens de gauche sont séduits par ce modèle. Le président français, qui vient de rallier le Medef, en est le plus bel exemple.

### Quel bilan tirez-vous de l'action du gouvernement Di Rupo I<sup>er</sup>, en particulier sur le plan social et des réformes du chômage ?

**PH.M.** : Quand on parle du bilan du gouvernement, je ne trouve pas très correct de votre part de vouloir le centrer sur les réformes du chômage. Il y a deux points tristes pour quelqu'un de gauche, pour ne pas dire que je regrette profondément : la politique de l'immigration et la politique de chômage. Pour le reste, quand je vois le travail accompli... D'abord, stabiliser la Belgique, qui était quasi aux mains de la N-VA, qui le sera peut-être grâce au PTB dans quelques mois, c'est déjà une chose. En outre, le PS, au cas où vous ne l'auriez pas remarqué, représente au maximum un quart du gouvernement. Il a fallu faire cette coalition pour les raisons que vous savez. Je suis pas à pas le travail

et le PS augmente... Pour l'heure, la thèse selon laquelle le secteur électoral de gauche est limité est fausse.

**PH.M.** : À Molenbeek, par exemple, si le PTB avait accepté de présenter un candidat sur ma liste, plutôt que de présenter la sienne, nous aurions eu un à deux élus de plus, et la coalition de droite aurait été impossible.

**R.H.** : Bien d'autres exemples montrent l'inverse. À Mons, le PTB prend et le PS ne perd pas... Moi, je crois très fort à un renforcement du PTB avec un ou deux députés, et le PS qui ne perdra pas forcément. Ou bien s'il perd, c'est sur d'autres paramètres. Par ailleurs, la réforme du chômage n'est pas une question anodine. Le basculement d'un système d'assurance vers un système d'assistance n'est pas qu'un point idéologique, mais cela porte sur le fondement même de la construction de la solidarité. C'est une digue et pratique et idéologique qui est rompue. Ce qui me pose problème, c'est l'absence de mobilisation sur le sujet. Quand Élio va raconter qu'un de ses grands mérites est d'avoir assuré la paix

sociale, je trouve cela pire que le vote des mesures elles-mêmes, car on est là dans une démobilitation de la gauche. Alors que l'histoire sociale de notre pays s'est construite par la mobilisation des travailleurs, dire « il n'y pas d'alternative » désarme le mouvement social.

**Partagez-vous l'opinion de M. Moureaux sur le bilan du gouvernement Di Rupo ?**

**R.H. :** La question des réformes du chômage est très importante, tant la dégressivité que les exclusions. Les restrictions en matière de prépensions sont un autre recul, alors que l'opinion publique restait favorable au système, qui permettait à des jeunes de prendre du boulot. Quant à la réforme bancaire, elle n'est vraiment pas à la hauteur...

**Si vous estimez que le PS défend insuffisamment les classes populaires dans les gouvernements, quelle force politique pourrait le faire mieux ?**

**R.H. :** Le PTB n'exclut pas a priori une participation à un gouvernement. À Borgerhout (Anvers), le PTB a pris ses responsabilités dans une majorité avec le SPA et Groen, pour faire barrage à la N-VA. Il y a eu des fronts populaires dans l'histoire du mouvement ouvrier européen...

**PH.M. :** Je serai assez d'accord sur un point, c'est que dans la mesure où le PS, à juste titre, défend son bilan, il finit par défendre une philosophie qui n'est pas la sienne. Sur les pensions et les prépensions, je ne suis pas tout à fait d'accord, car je crois que l'Europe vit en partie au-dessus de ses moyens...

**M. Moureaux vous avez récemment indiqué que le PTB « n'est plus simplement un élément de paysage, mais un élément incontournable. » Que vouliez-vous dire ?**

**PH.M. :** Je pense d'abord que sur le plan des idées, il est devenu un élément important, que je trouve positif. Sur le plan politique, en raison du trouble qui existe et que l'on peut comprendre dans les classes sociales exploitées et en partie chez les intel-



lectuels, il est également devenu un élément important ; un élément qui peut obliger tout ce qui est à gauche à reprendre un peu de couleur, mais qui peut aussi avoir des effets pervers, que je ne me permets pas d'ignorer.

**L'élection probable de députés du PTB en mai pourrait-elle changer la donne politique en Belgique ?**

**R.H. :** Il faut être réaliste : l'enjeu aujourd'hui c'est de pouvoir retrouver en Belgique deux ou trois députés au Parlement pour ouvrir des débats qui n'y existent plus. Je ne crois pas à un changement de centre de gravité politique par le PTB le 25 mai. Il y a un enjeu sur Liège, éventuellement à partir du Hainaut et à Anvers. L'enjeu est de voir dans le Parlement l'expression de points de vue à la gauche de la gauche que les mouvements syndicaux ou associatifs voudraient voir relayés et qui aujourd'hui ne le sont plus. Pour ce qui est de la Flandre, le premier enjeu est qu'il y ait tout simplement une gauche qui ait une voix et puisse s'exprimer. Il y a là une question de survie de la gauche et je crois que nous avons une responsabilité en la matière avec nos 8 % à Anvers.

**M. Moureaux, vous avez également indiqué : « Le PTB nous pique notre programme. » Qu'entendez-vous par là ?**

**PH.M. :** Dans certains cas, il est assez amusant d'entendre le PTB annoncer qu'il avait à son programme des choses neuves... qui se trouvaient déjà depuis deux élections dans le programme du PS. Mais c'est assez logique, car malgré tout, avec des tonalités différentes, on est tous les deux de gauche, et il est normal qu'il y ait des aspects qui se recourent. Mais étant donné qu'ils sont – en termes d'émergence et pas d'existence – assez nouveaux, ils essaient souvent de présenter des idées anciennes comme neuves.

**R.H. :** Il peut y avoir beaucoup de choses dans les programmes sans qu'elles soient mises en application. Comme l'impôt sur la fortune. En 1993, vous lanciez déjà un appel à ce sujet, sans aucune application depuis.

**PH.M. :** Nous n'en avons jamais eu la force politique, et vous espérez nous la diminuer.

**R.H. :** Pourtant, 80 % de l'opinion publique serait favorable à l'impôt sur la fortune.

**PH.M. :** Malheureusement, dans ces 80 %, beaucoup votent à droite... □

*Moureaux :  
« Le TSCG ?  
J'ai jeté un cri,  
mais assourdi... »*

REPORTERS

**A. Gramsci (1891 – 1937) :**

**« La crise consiste justement dans le fait que l'ancien meurt et que le nouveau ne peut pas naître : pendant cet interrègne on observe les phénomènes morbides les plus variés. »**

# LA DESTRUCTION DE L'ASSURA

Dix ans de chasses aux chômeurs, au pluriel. L'occasion de retracer l'historique des mesures adoptées par les gouvernements successifs et de mettre en évidence leurs sources d'inspiration.

Arnaud Lismond (CSCE)

Issu des élections du 18 mai 2003, le second gouvernement Guy Verhofstadt (coalition VLD, MR, PS, SP.a-Spirit) a ouvert la chasse aux chômeurs. Celui-ci annonce dès sa création (voir encadré) la modification du contrôle de la disponibilité sur le marché du travail des chômeurs (jusqu'à organisé sous la forme d'une présentation bimensuelle à la commune, dite « pointage »), ainsi que la suppression de l'exclusion automatique des allocations des chômeurs/es cohabitant/es ayant une durée de chômage « anormalement longue » (dite « article 80 »). Il s'agit prétendument, à en croire le gouvernement, de s'en prendre aux seules personnes « qui n'ont aucune envie de chercher un emploi » et de mieux aider les chômeurs. Pour ce faire, le gouvernement adopte une nouvelle forme de contrôle de la disponibilité des chômeurs : ceux-ci devront périodiquement justifier auprès de l'Onem leurs efforts de recherche d'emploi.

□ □ □

## DÉCLARATION DU GOUVERNEMENT VERHOFSTADT II, 4 JUILLET 2003

« Du côté libéral, le chômeur était facilement considéré comme un profiteur qui ne méritait que des contrôles sévères. Du côté socialiste, on estimait que tous les chômeurs cherchaient activement de l'emploi et qu'il n'y avait aucun abus. Nous mettons aujourd'hui un terme à cette caricature. Les demandeurs d'emploi de longue durée méritent avant tout d'être aidés de manière intensive pour retrouver un emploi. Ils doivent surtout être aidés lorsque la recherche d'un emploi se révèle difficile. Mais inversement, on ne peut dès lors plus

accepter que de l'argent soit gaspillé pour des personnes dont il s'avère clairement qu'elles n'ont absolument aucune envie de chercher un emploi.

Un nouveau système sera introduit. Le contrôle de pointage devenu obsolète est supprimé. Le fameux article 80 est suspendu temporairement. Il est remplacé dès le début par un accompagnement individuel du chômeur, l'élaboration d'un parcours adapté pour décrocher un emploi, un parcours qui devra être scrupuleusement suivi si le chômeur souhaite conserver son droit à une allocation. »

## Chasse aux chômeurs 2004

Frank Vandembroucke puis Freya Van den Bossche (SP.a) ont successivement été chargés, en tant que ministres du Travail, de mettre en œuvre cette réforme, adoptée en juillet 2004. Selon M. Vandembroucke, celle-ci a une inspiration sociale : « Grâce au nouveau système, les autorités entendent suivre les chômeurs de près et éviter qu'ils ne se découragent. C'est la raison pour laquelle les autorités fédérales ont convenu avec les Régions que l'offre d'accompagnement soit largement développée. Le but est de permettre à un maximum de demandeurs d'emploi de décrocher un travail. [...] Les personnes qui recherchent réellement du travail, en cours d'accompagnement ou de formation ne risqueront nullement de perdre leurs allocations de chômage. Si, après plusieurs avertissements, elles persistent à refuser toute disponibilité pour le marché de l'emploi, elles pourront être sanctionnées. Ces sanctions seront toutefois graduelles, les groupes les plus faibles étant traités avec la plus grande souplesse. [...] Il s'agit d'une approche sociale par excellence. » (1)

Cette réforme revient pourtant, ainsi que l'ont dénoncé dès 2004 les acteurs syndicaux et sociaux (le CSCE, notamment, à travers et au sein de la plate-forme [www.stopchasseauxchomeurs.be](http://www.stopchasseauxchomeurs.be)) à renverser la charge de la preuve de la disponibilité du chômeur sur le marché de l'emploi, et dès lors du droit au chômage. Alors que dans le régime antérieur le chômeur était présumé de bonne foi et sanctionné ou exclu pour manque de disponibilité que s'il ne pointait pas ou s'il refusait un emploi convenable, dans le nouveau régime, il doit de façon continue prouver à l'Onem ses efforts intenses de recherche d'emploi. Dans cette perspective, la

Dessin paru dans Ensemble ! il y a dix ans.

10



# NCE CHÔMAGE EN BELGIQUE



responsabilité du chômage n'est plus rapportée à l'organisation économique de la société et au manque d'offres d'emploi, mais imputée au manque « d'efforts » de recherche d'emploi du chômeur lui-même.

Loin des préoccupations sociales avancées, l'inspiration de la réforme se trouve dans une position commune des organisations patronales belges relatives au « Contrôle et disponibilité des chômeurs demandeurs d'emploi » du 17 juin 2003, élaborée à l'attention

des responsables politiques et selon laquelle : « Les employeurs constatent que (le contrôle de) la disponibilité des chômeurs laisse à désirer. [...] Les quatre organisations patronales (FEB, UWE, VEV et UEB) espèrent résoudre ce problème en collaboration avec les partenaires concernés et formulent déjà quelques propositions. Ils envisagent deux voies pour la réalisation d'un contrôle effectif : 1. une meilleure transmission des données détenues par les régions vers l'Onem fédéral par la conclusion d'un nouvel accord de coopération entre les institutions concernées, spécifiquement en ce qui concerne les transmissions; 2. un rôle accru de l'Onem dans les contrôles, en lui donnant la compétence de convoquer lui-même les chômeurs pour évaluer leurs efforts dans la recherche d'un emploi. De cette manière, l'Onem ne dépendrait plus entièrement des

régions. Ce qui précède implique aussi nécessairement l'introduction d'une obligation de chercher du travail, dont la charge de la preuve incomberait au chômeur. »

La demande des organisations patronales relative aux transmissions de données (celles-ci déploieraient le faible nombre de sanctions issues des transmissions de données à l'Onem des offices de placement régionaux) sera quant à elle mise en œuvre avec la collaboration des régions à travers la signature de l'accord de coopération du 30 avril 2004 entre l'État fédéral, les Régions et les Communautés « relatif à l'accompagnement et au suivi des chômeurs ».

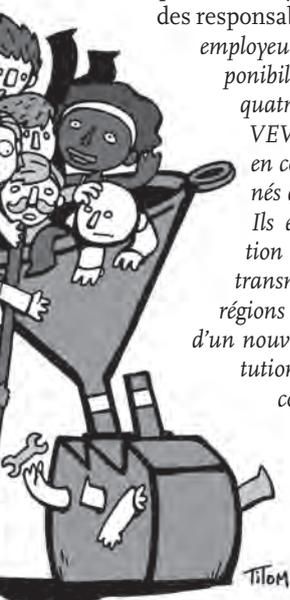
En cette matière, les revendications patronales ont été intégralement appliquées par le gouvernement fédéral, avec la collaboration des gouvernements régionaux. Au vu l'évolution des chiffres depuis 2004 (voir l'article suivant), les objectifs patronaux d'augmentation de sanctions et d'exclusions semblent pleinement réalisés.

## Chasse aux chômeurs 2011

Les élections fédérales du 10 juin 2007 ont donné lieu à une succession de gouvernements marqués par les conflits communautaires et l'instabilité. En matière d'assurance chômage, ces gouvernements se sont pour l'essentiel situés dans le prolongement de la réforme de 2004 et se sont concentrés sur son application. Des élections fédérales anticipées ont eu lieu le 13 juin 2010, dont les vainqueurs ont été la N-VA (27 sièges à la Chambre) et le PS (26 sièges). Après 541 jours de formation, le gouvernement de plein exercice Di Rupo I<sup>er</sup> (coalition PS-CD&V-MR-SP.a-Open VLD-CDH) a été mis sur pied, ayant à son programme une sixième réforme de l'État (avec pour cette dernière l'appui d'Ecolo et de Groen).

La Déclaration de politique générale de ce gouvernement constitue une véritable déclaration de guerre aux chômeurs (voir encadré). Il s'agit de rendre l'accès au chômage plus difficile, de limiter dans le temps certaines allocations, de diminuer les autres pour les porter en troisième période au niveau de l'aide sociale, d'accroître l'intensité des contrôles de disponibilité, de diminuer les possibilités pour un chômeur de refuser un emploi jugé « non convenable », de diminuer les pensions des chômeurs...

Loin de remettre en cause le dispositif mis en place par le gouvernement Verhofstadt II, le gouvernement Di Rupo y a ajouté une panoplie d'autres mesures anti-chômeurs et a renforcé celles de 2004. En effet, lors de l'instauration du contrôle renforcé de la disponibilité une série de dispositions en atténuait l'impact. Ces restrictions ont été levées. Le premier entretien de contrôle n'était effectué qu'après quinze ou vingt et un mois de chômage. Désormais, c'est de façon beaucoup plus



⇒ précoce que le mécanisme de contrôle et de sanctions est enclenché (même pour les jeunes avant l'octroi de la moindre allocation). Ce contrôle épargnait les chômeurs de plus de cinquante ans. Il est désormais étendu jusqu'à cinquante-huit ans. Il ne s'appliquait qu'aux chômeurs complets. Il touche désormais les temps partiels qui bénéficient d'un complément de chômage. Il ne s'appliquait pas aux personnes ayant une incapacité de travail physique permanente reconnue d'au moins 33 %. Il s'applique désormais jusqu'à 66 %...

## Les électeurs hors jeu

Où se trouve l'inspiration du gouvernement Di Rupo 1<sup>er</sup> en la matière ? Pas dans les programmes électoraux tels

qu'ils ont été mis en débat lors de la campagne électorale, à tout le moins dans la partie francophone du pays. Ainsi, le Parti socialiste ne déclarait-il pas dans son programme : « Pour le PS, il faut réformer en profondeur le plan d'accompagnement et de contrôle des chômeurs pour faire en sorte que l'accompagnement mène réellement à l'emploi, et non à l'exclusion et au déclassement social. [...] Le PS propose] de réduire les sanctions temporaires (actuellement traduites par une suppression des allocations) et exclusions pour les bénéficiaires des allocations d'attente [...] de relever le taux d'indemnisation à 55 % du salaire plafonné en deuxième période pour les chômeurs isolés ; d'améliorer les allocations octroyées aux chômeurs cohabitants après la première année de chômage. » (2) Quant

## L'ASSURANCE CHÔMAGE, C'EST...

L'assurance chômage est une des branches de la sécurité sociale. Issue des luttes sociales et organisée de façon systématique en Belgique au lendemain de la Seconde Guerre mondiale (dans un contexte où, dans un monde alors bipolaire, le patronat était demandeur de stabilité et de paix sociale), cette assurance a pour but de protéger les travailleurs contre les risques liés à l'économie de marché capitaliste et à organiser la solidarité entre actifs

et inactifs... Elle est pour l'essentiel financée par des cotisations sociales obligatoirement payées par les travailleurs et les employeurs. L'assurance chômage concerne les travailleurs salariés (79 % de la population). Elle offre le bénéfice d'une allocation en cas de perte involontaire d'emploi, sous certaines conditions dont ne pas être responsable de la perte de son emploi, « être disponible sur le marché de l'emploi »...

## POURQUOI LES PATRONS N'EN VEULENT PAS

L'assurance chômage a notamment trois effets économiques remarquables. Tout d'abord, elle joue un rôle de stabilisation macro-économique. En cas de crise, elle garantit un minimum de consommation des salariés exclus du marché de l'emploi. Elle contribue ainsi à éviter qu'un ralentissement de l'économie, qui se traduit par des pertes d'emplois, ne se transforme en récession plus grave, faute de consommation. Ensuite, elle protège les travailleurs salariés contre l'insécurité en amortissant la chute de revenu en cas de perte d'emploi. Elle a un effet positif sur la réduction des inégalités et de la pauvreté. Enfin, les allocations de chômage définissent ce que les économistes appellent le « salaire réservation », c'est-à-dire le salaire en deçà duquel un chômeur n'acceptera pas une offre d'emploi. Le niveau des allocations définit celui du salaire minimum (nécessairement supérieur) que doivent offrir les employeurs pour trouver de la main-d'œuvre motivée. Ces effets des allocations de

chômage expliquent pourquoi elles sont remises en cause aujourd'hui. D'une part, le monde patronal souhaite faire une pression à la baisse sur les salaires et les cotisations sociales, afin d'augmenter ses profits. De l'autre, le courant dominant incarné par l'Union européenne a abandonné l'idée d'un soutien public à la consommation pour stabiliser et relancer l'économie. Le remède à la crise serait sans cesse dans les baisses de salaire direct et indirect. Le Traité européen sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG), qui limite les possibilités de dépenses publiques, en est une des illustrations. Enfin, le même courant dominant a fait de la compétitivité et du profit le seul objectif des politiques économiques, sans plus intégrer la réduction des inégalités. Comme l'ont démontré tant cette réforme que les votes sur le projet de Constitution européenne ou sur le TSCG, la gauche à vocation gouvernementale est actuellement loin de s'être démarquée de ces orientations ou d'en faire un point de rupture.



au MR, il n'était pas en reste et proclamait sans rougir : « Les Réformateurs considèrent également que le travail doit octroyer un revenu supérieur aux allocations de chômage. Dès lors, nous ne proposons certainement pas la diminution des allocations de chômage mais, au contraire, un abaissement des charges sur le travail pour augmenter le salaire poche. » (3) Aucune des mesures anti-chômeurs adoptées par le gouvernement n'avait été évoquée dans les programmes électoraux francophones. Inversement, aucune des mesures positives annoncées pour les sans-emploi n'a été mise en œuvre.

C'est ailleurs que le gouvernement a trouvé son inspiration : une partie des réformes appliquées a une nouvelle fois été un copier-coller des mémorandums préélectorales de la Fédération des entreprises de Belgique : « Afin de garantir le financement des pensions, le prochain gouvernement doit s'atteler à introduire une pondération différenciée des années de carrière. Ainsi, l'on pourrait valoriser les périodes de prépension, crédit-temps ou chômage à un taux variant entre 50 % et 100 %. [...] La FEB propose : le suivi du comportement de recherche d'emploi des chômeurs doit être renforcé et étendu à toutes les catégories d'âge. Les plus de 50 ans doivent également pouvoir

## DÉCLARATION DE POLITIQUE GÉNÉRALE DU GOUVERNEMENT DI RUPO I<sup>ER</sup> (EXTRAITS), 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2011

« - Renforcement des conditions d'accès aux allocations d'attente. [...] Le stage d'insertion sera porté, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012, à 310 jours [...]. Les personnes en stage d'insertion professionnelle ne pourront bénéficier d'allocations d'insertion que si elles démontrent une démarche active en vue de décrocher un emploi ou une participation active à un trajet individuel d'insertion. [...] - Limitation des allocations d'insertion dans le temps. Les allocations d'insertion seront limitées à 3 ans pour les cohabitants dits "non privilégiés" à partir du

1<sup>er</sup> janvier 2012. Les allocations d'insertion sont limitées à 3 ans pour les autres chercheurs d'emploi (chefs de ménage, isolés et cohabitants privilégiés) de plus de 30 ans. Le calcul de ces 3 ans commence au 1<sup>er</sup> janvier 2012. [...] - Dégressivité accrue des allocations de chômage. La dégressivité du chômage sera accrue. Le caractère assurantiel du chômage sera renforcé. [...] - Disponibilité. [...] le gouvernement fédéral augmentera l'âge du contrôle de disponibilité active à 55 ans en 2013 à 58 ans au

moins en 2016 [...] Le contrôle de disponibilité active sera étendu aux prépensionnés, aux "pseudo-prépensionnés" et aux chômeurs âgés [...]. Une procédure de contrôle de disponibilité plus rapide sera mise en place, par le biais d'un accord de coopération avec les Régions. L'objectif est de réduire de moitié les délais de contrôle. Des dispositifs spécifiques seront prévus pour les plus éloignés du marché de l'emploi. - Resserrement des conditions de l'emploi convenable. La distance minimale de recherche d'emploi sera portée dès 2012 de 25 à

60 km, indépendamment de la durée des déplacements. Dès 2012, le délai actuel de 6 mois pendant lequel un emploi est considéré comme non convenable sera raccourci et modulé en tenant compte de l'âge et de la durée de carrière. [...] - Meilleure valorisation du travail par rapport aux périodes d'inactivité dans le calcul de la pension. [...] Le chômage de 3<sup>e</sup> période et les périodes de prépension avant 60 ans seront valorisés dans le calcul de la pension sur la base du droit minimum par année de carrière [...]. »

bénéficier des effets positifs de cette mesure. [...] le régime actuel des allocations d'attente doit lui aussi être revu. Le stage d'attente doit être converti en une période d'attente et d'apprentissage supplémentaire, et les allocations d'attente doivent être fonction des efforts fournis pendant le stage d'attente. » (4)

Mais c'est surtout au travers des institutions internationales que le monde patronal a publiquement adressé ses demandes aux responsables politiques, reprises ensuite texto par le gouvernement papillon. Après une première salve du Fonds monétaire international en décembre 2010 (5), c'est en 2011 que l'OCDE y allait de son couplet de recommandations à la Belgique : « Les prestations de chômage devraient être réduites au cours de la période de chômage afin d'augmenter l'incitation à la recherche d'emploi. Les taux initiaux nets de remplacement devraient augmenter pour faire de la place pour un tel désengagement. » (6) Le Conseil de l'Union européenne faisait chorus : « Le marché du travail [belge] se caractérise par un certain nombre de rigidités qui constituent des dissuasions significatives à prendre un emploi, à savoir : durée illimitée prestations de chômage ; [...]. la poursuite de la réforme des politiques actives du marché du travail, en les étendant pour couvrir les plus de 50, permettrait d'accroître le taux d'emploi global et améliorer les incitations à chercher. En même temps, de nouvelles diminutions du niveau et de la durée des allocations de chômage procureraient aux jeunes travailleurs une plus grande incitation à entrer sur le marché du travail. [...] Recommande que la Belgique prenne des actions durant la période 2011-2012 pour : [...] introduire un système dans lequel le niveau des allocations de chômage décroît graduellement avec la durée de chômage. » (7)

On le voit, depuis dix ans les gouvernements succes-

sifs appliquent méthodiquement le projet patronal de destruction de l'assurance chômage. Seule la mobilisation d'un large front de résistance progressiste, au sein duquel les organisations syndicales ont vocation à jouer un rôle majeur, pourra y mettre le holà. Stop ou encore ? C'est à chacun et aux forces de gauche en particulier de prendre ses responsabilités. Sans luttes, plus de droits sociaux. □



1. Questions et réponses sur le suivi des chômeurs, 5 mai 2004.
2. PS, programme des élections fédérales 2010, « Un pays stable, des emplois durables ».
3. Programme du MR, 25 mai 2010.
4. FEB, Mémoire élections fédérales 2010.
5. FMI, Rapport sur la Belgique, 2010.
6. OCDE, « Economic policy reforms 2011 : Going for growth », Country note, Belgium.
7. UE : Recommandations du Conseil européen sur le Plan national de réforme de la Belgique, 2011.

# UN MILLION DE SANCTIONS ET

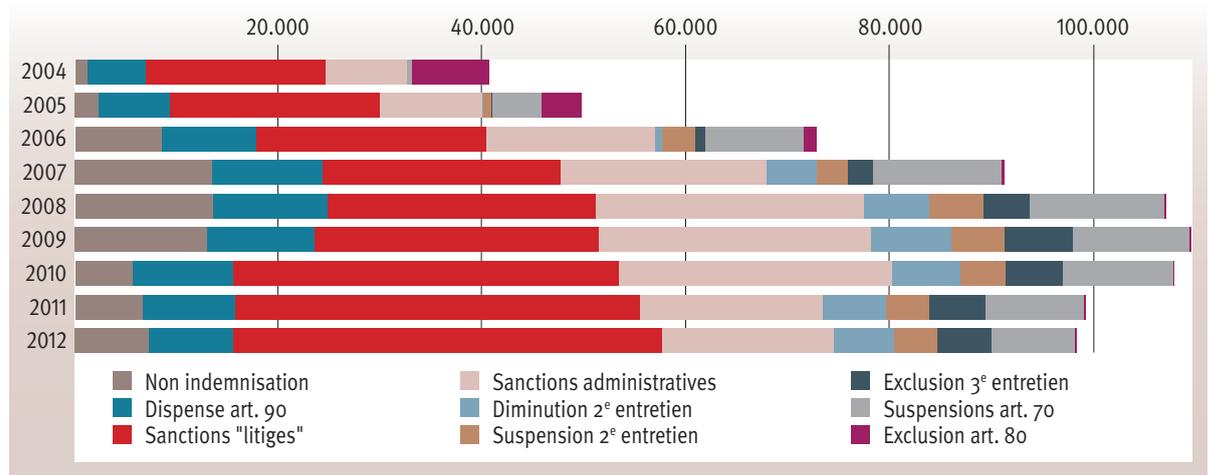
La lutte contre les chômeurs bat son plein et le CSCE dresse les comptes. Bilan de 2004 à 2012 : près de 800.000 sanctions ! Avec une moyenne de 100.000 par an depuis 2008, le million est peut-être atteint. Stop ou encore ?

Yves Martens (CSCE)

**A**dopté en 2004 par le Gouvernement Verhofstadt II, amplifié par les gouvernements fédéraux successifs jusqu'à Di Rupo I<sup>er</sup> et mis en œuvre avec la coopération des régions, le plan d'activation et de contrôle renforcé des chômeurs n'a produit aucun effet positif sur le chômage, mais a conduit à un boom des sanctions et exclusions. Près de 100.000 chaque année depuis 2008, pour zéro emploi créé. Autant de personnes culpabilisées alors que le travail manque, humiliées, appauvries... Entre 2004 (instauration) et 2012 (dernier rapport annuel de l'Onem disponible), le nombre de « punitions » a augmenté de 142 %, soit de 2,5 fois (voir graphique ci-dessous).

mais à partir du jour de présentation seulement, sans effet rétroactif. En 2012, ces sanctions ont touché 8.232 demandeurs d'emploi pour 497 en 2004. (1)  
À noter que la « procédure article 70 » ne s'applique plus pour le chômeur qui invoque, afin de justifier son absence, un motif que le directeur du bureau de chômage juge acceptable. Par ailleurs, on peut supposer que les chômeurs qui ont déjà subi cette suspension sont plus attentifs à ne pas manquer une convocation. Les syndicats veillent également à avertir leurs affiliés des risques qu'entraîne une absence. En tout cas, la diminution est constante depuis le pic de 2008. Néanmoins, l'article 70 continue à constituer un nombre

## EVOLUTION DES SANCTIONS ET EXCLUSIONS DE 2004 À 2012



Bilan après 9 ans de chasse : près de 800.000 sanctions prises contre les chômeurs, dont les deux tiers depuis 2008 !

### 1 : Sanctions du plan d'activation

**l'article 70.** Suspension à durée indéterminée pour non-réponse à une convocation. Dans le cas du plan d'activation, il s'agit de l'absence à l'un des deux premiers « entretiens de contrôle des efforts de recherche d'emploi » réalisés par l'Office national de l'emploi. Ces sanctions courent jusqu'au moment où la personne se présente à l'Onem. Elles sont donc en principe révoquables, mais sous certaines conditions. Le chômeur qui se présente dans les trente jours verra sa suspension levée avec effet rétroactif uniquement s'il accepte de signer un contrat, comme s'il avait reçu une évaluation négative à l'entretien qui n'a pas eu lieu. S'il se présente au-delà des trente jours, sa suspension est levée,

important de sanctions, peu visibles, guère connues et absentes des chiffres les plus couramment utilisés.

**2<sup>e</sup> évaluation négative.** Si au 2<sup>e</sup> entretien, le « facilitateur » (contrôleur de l'Onem) estime que le demandeur d'emploi n'a pas respecté le contrat établi après la première évaluation négative, une sanction de quatre mois est appliquée. Celle-ci consiste en une suppression complète du « chômage » pour les allocataires d'insertion (octroyé sur base des études), quel que soit leur statut. Pour les personnes bénéficiant d'une allocation sur base du travail, la suspension est également totale pour les cohabitants. Pour les isolés et les chefs de ménage, l'allocation se voit limitée au montant du revenu d'inté-

# EXCLUSIONS ?

gration. Un nouveau contrat, plus strict, est appliqué. Au 31 décembre 2012, 41.995 chômeurs avaient subi une suspension de quatre mois depuis le début du plan en 2004, dont 5.901 pour la seule année qui s'achevait. À la même date, 27.354 personnes ont connu durant quatre mois une diminution au niveau du revenu d'intégration (4.314 en 2012).

**3<sup>e</sup> évaluation négative.** Au dernier entretien, si l'Onem estime que le contrat établi après la 2<sup>e</sup> évaluation négative n'a pas été respecté, le demandeur d'emploi perd définitivement ses allocations. Toutefois, si le chômeur est chef de ménage, isolé ou cohabitant dans un foyer à faibles revenus, cette exclusion est précédée d'une période de six mois pendant laquelle il perçoit encore

## Tout ce dispositif a maintes fois montré qu'il frappe surtout les plus faibles et qu'il les frappe plus fort que les autres...

une allocation réduite (2.135 personnes en 2012). Pour simplifier, dans les graphiques, nous ne les comptons qu'une fois : dans la catégorie « exclusions définitives ». Une mesure qui a touché 31.171 personnes de 2004 à fin 2012, dont 5.312 (3.177 + 2.135) la dernière année.

**Bilan.** Depuis la mise en œuvre de la procédure et jusqu'au 31 décembre 2012, 100.480 sanctions ont été comptabilisées dans le cadre de l'activation du comportement de recherche d'emploi (hors suspensions provisoires en application de l'art. 70, donc seulement pour les entretiens eux-mêmes). Elles ont touché 71.870 personnes. Alors qu'on nous rebat régulièrement les oreilles sur la « valeur pédagogique de la sanction », tout ce dispositif a maintes fois montré qu'il frappe surtout les plus faibles, et qu'il les frappe plus fort que les autres...

### 2 : Sanctions indirectes du plan d'activation

**Non-disponibilité.** Le plan d'activation a rendu plus stricte l'interprétation de ce qu'est la disponibilité sur le marché de l'emploi. Cette définition étroite va jusqu'à provoquer des refus d'admission au chômage. Les refus d'allocations sur cette base ont ainsi explosé (7.286 cas en 2012 contre 1.247 en 2004). Ce sont clairement des sanctions intervenant avant même l'indemnisation. Il s'agit d'un effet secondaire non négligeable de la procédure d'activation et de l'accord de coopération du 30 avril 2004 entre l'autorité fédérale, les communautés et les régions, qui permet une « meilleure transmission de données vers l'Onem.

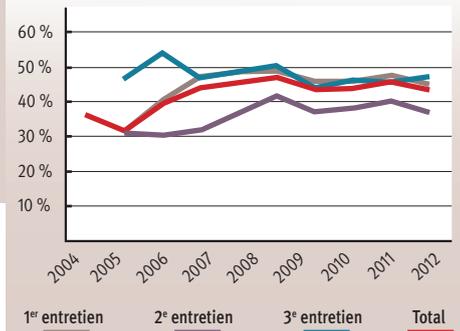
Cette transmission des données est désormais automatisée, et donc aveugle, alors qu'auparavant l'organisme régional (Forem/VDAB/Actiris) ne communiquait que les dossiers manifestement abusifs. C'est ainsi que disparut un élément essentiel de jugement au cas par cas. Cela se traduit dans les chiffres par une explosion des

## PRÈS D'UN ÉCHEC DÉFINITIF SUR DEUX

Le rapport annuel 2012 de l'Onem (p. 56) donne le pourcentage d'évaluations positives depuis le début des contrôles. Nous avons inversé la lecture en présentant sur cette base le taux d'évaluation négative.

On le voit, le taux d'évaluation négative a augmenté jusqu'en 2009, après quoi des instructions ont été données pour « tenir compte de la crise ». Mais, après une baisse sensible en 2010, le pourcentage est remonté à la hausse dès l'année suivante. En 2012, près d'un premier entretien sur deux est évalué négativement. On est proche aussi des 50 % d'échec au 3<sup>e</sup> et dernier entretien, synonyme d'exclusion définitive. Un signe que le dispositif n'aide pas le chômeur, mais au contraire l'enfonce.

### ÉVALUATIONS NÉGATIVES



sanctions. Il faut ajouter que, depuis ce 1<sup>er</sup> février 2014, les jeunes en stage d'insertion (ex-stage d'attente), doivent réussir des entretiens d'évaluation avant d'avoir droit aux allocations sur base de leurs études. On va donc sanctionner des gens... qui ne bénéficient pas encore de la moindre rentrée ! Les cas de non-indemnisation risquent donc d'augmenter encore plus...

**Dispense pour « raison sociale ou familiale ».** L'article 90 est une forme insidieuse et discriminatoire d'exclusion : il touche tous ceux à qui on fait comprendre (souvent au cours de la procédure d'activation) qu'ils ont le choix entre risquer d'être radiés et demander une dispense pour raison sociale ou familiale (en général ↗)



⇒ pour s'occuper d'un enfant ou d'un parent malade). "Ceux" -là sont à 95,3 % des femmes. Elles ne doivent plus être disponibles sur le marché de l'emploi pendant le temps de la dispense... mais voient leur allocation réduite à seulement 10,22 euros par jour. Ce nombre de dispenses "article 90" augmente pour chaque tranche d'âge à partir du moment où elle est activée : il y en a eu 8.270 en 2012 pour 5.810 en 2004 (le maximum a été de 11.097 en 2008).

## 38 fois plus de litiges depuis la transmission automatique de données entre organismes régionaux et Onem.

**"Litiges" liés au plan d'activation.** La partie accompagnement du plan, réalisée par les régions, mais étroitement liée au contrôle de l'Onem, a généré 15.618 sanctions en 2012 (12.145 en 2008) concernant des chômeurs soumis au plan d'activation, soit 54 % du total. Il s'agit de sanctions dites "litiges" visant le "chômeur par suite de circonstances dépendant de sa volonté". En réalité, les refus d'emploi ne constituent qu'une minuscule partie du total : 2,8 % de l'ensemble des cas instruits en 2012. Le nombre de sanctions-litiges qui ont abouti à des sanctions ne semble pas avoir été détaillé par catégorie dans le rapport 2012. En 2008, il était de 5 %.

Qui sont les autres 95 % ? La partie accompagnement du plan signifie une inflation de convocations diverses, des parcours de formation parfois irréfléchis qui génèrent des absences ou des abandons. Bref, toute une série d'effets collatéraux pour lesquels la qualification de "chômeur volontaire" est plus qu'abusive. L'évolution en sept ans se passe de commentaire. La transmission automatique de données entre organismes régionaux et Onem concernant des chômeurs soumis au plan d'activation a produit 406 litiges en 2005 contre 15.618 en 2012 : 38 fois plus !

### 3 : Sanctions hors plan d'activation

**"Litiges" hors plan d'activation.** Il s'agit du même type de sanctions que celles évoquées plus haut, mais pour les chômeurs non concernés par les contrôles. La transmission accrue par les régions a aussi permis à l'Onem de sanctionner 6.239 autres chômeurs en 2005 pour 13.433 en 2012 (10.488 en 2008), soit un peu plus du double. Autrement dit, la première catégorie de "litiges" a augmenté "naturellement" du fait que davantage de personnes sont soumises au plan d'activation, mais la seconde aussi, alors qu'elle concerne moins de monde.

**"Litiges" hors transmissions par les régions.** Les sanctions litiges existaient avant l'activation, mais elles ont donc explosé essentiellement du fait de la transmission des données par les organismes régionaux. Mais

l'Onem mène également ses propres enquêtes dans le cadre de la vérification de la situation familiale. Ces "litiges directs" ont conduit en 2012 à 13.028 sanctions.

**Sanctions administratives.** Elles ont atteint en 2012 le nombre de 16.824 cas pour 13.319 en 2004, principalement "grâce" à l'informatique et aux recoupements qu'elle permet. Ces sanctions sont, en principe, mieux étayées. Moins subjectives, donc moins sujettes à l'arbitraire,

elles concernent en général de véritables abus. Cependant, l'État pousse implicitement à la faute par des règles inéquitables et des allocations indécentes, pour la plupart sous le seuil de pauvreté. Une "fraude" à laquelle il serait en tout cas juste et facile de mettre fin, c'est la déclaration inexacte de la situation familiale. Il suffirait en effet de supprimer le taux cohabitant en le fusionnant avec le taux isolé pour éviter les dérives actuelles : fausses déclarations, domiciliations fictives, voire séparations et divorces.



**Exclusion définitive dite "article 80".** L'article 80, suspendu par la nouvelle procédure, excluait "automatiquement" les cohabitants chômeurs de longue durée (qui dépassaient d'une fois et demie la moyenne de leur sous-région), avec néanmoins des conditions de revenus et de passé professionnel qui n'existent pas dans le plan d'activation. Ce dernier bannit aveuglément tous ceux qui échouent au 3<sup>e</sup> entretien de contrôle, qu'ils soient chefs de famille, isolés ou cohabitants.

Étant donné son remplacement progressif par la nouvelle procédure, l'article 80 est la seule catégorie de sanctions qui baisse depuis 2004 (96 en 2012 pour 7.539 en 2004). Toutes les autres sont en hausse depuis dix ans. Et pas qu'un peu : au total, le compte aboutit à 40.628 décisions défavorables en 2004, contre 98.314 en 2012. Toujours plus du double, comme en 2008. En neuf ans de traque ininterrompue, près de 800.000 sanctions ont été prises contre les chômeurs. La part principale (plus de 250.000) provient des sanctions litiges, qui ont explosé principalement à cause de la transmission automatique que nous avons évoquée. Viennent ensuite les entretiens à l'Onem, dont les diverses conséquences ont mené à plus de 180.000 sanctions. Au rythme de quelque 100.000 sanctions et exclusions par an, la barre du million a peut-être déjà été franchie, ou le sera sous peu. Rendez-vous dans cinq ans ? □

1. Tous les chiffres cités sont extraits des rapports annuels de l'ONem 2005-2012, accessibles à l'adresse <http://goo.gl/1EYArp/>

# LE COLLECTIF SOLIDARITÉ CONTRE L'EXCLUSION ASBL

Appelle  
à la

# MOBILISATION GÉNÉRALE

Citoyens/nés démocrates attachés/ées à la défense des droits sociaux, nos droits sont attaqués, et en particulier l'assurance chômage.

Il faut profiter des élections pour ouvrir un large débat et exiger des responsables politiques un retrait des mesures anti-chômeurs, l'arrêt des exclusions et des sanctions ainsi qu'un changement de politiques.

Pour porter ces revendications, le Réseau bruxellois de collectifs de chômeurs, dont le Collectif Solidarité contre l'exclusion est membre, organise le **11 mai 2014** à Bruxelles une **Marche contre les chasses aux chômeurs et pour le changement de politiques**. Nous espérons pouvoir élargir cette dynamique. Nous vous invitons à **y participer massivement**.

## Nous avons besoin de votre aide pour réussir cette manifestation.

Avec les autres associations du réseau, nous devons distribuer plus de 100.000 tracts, coller des milliers d'affiches... Nous devons constituer des groupes pour cette distribution et ces collages. Nous ne réussirons pas cette action sans l'aide de tous/tes.

Si vous êtes prêt/e à y apporter votre contribution, merci de nous **signaler votre disponibilité** (par téléphone, au : 0471/75.00.77, ou par mail, à : contact.rbcc@tousensemble.be).

Si nous bougeons, ça va bouger !

Le Collectif Solidarité contre l'exclusion ASBL



□ □ □

## HARO SUR LES PENSIONNÉS/ES

Arnaud Lismond (CSCE)

Le gouvernement Di Rupo l<sup>er</sup> s'est attaqué aux jeunes chômeurs, aux chômeurs âgés, aux chômeurs entre deux âges, aux chômeurs à temps plein et à temps partiel, aux valides comme aux invalides... Dans un apparent souci d'éviter toute discrimination, il s'est également attaqué aux pensions des chômeurs. Précédemment, les périodes de chômage

étaient, dans le calcul de la pension, établies et assimilées sur base du dernier salaire perçu (le chômage étant une situation indépendante de la volonté du travailleur, à l'instar de la maladie). Le gouvernement a prévu que les années de chômage dites « de 3<sup>e</sup> période », situées après le 1<sup>er</sup> janvier 2012 (soit celles indemnisées au forfait), seront assimilées sur

base du « droit minimum par année de carrière ». La FGTB wallonne et la CSC ont calculé l'impact de cette mesure dans l'exemple fictif de « Claudine ». (1)

**108 euros de moins** « Claudine, cheffe de ménage, vit seule avec ses deux enfants. Elle a travaillé comme employée durant dix-neuf ans (salaire brut : 2.700 euros

par mois). A 39 ans, elle est licenciée dans le cadre d'une restructuration. Malgré ses recherches, elle ne retrouve un emploi que dix ans plus tard, à 49 ans. Elle aura cette fois-ci la chance de le conserver jusqu'à 65 ans, âge de sa pension. Elle totalisera donc trente-cinq années de carrière. **Avant** : ses dix années de chômage auraient été assimilées sur base de son dernier salaire perçu (37.500 euros brut par an). **Après** : ses quatre premières années de

chômage seront assimilées sur base de son dernier salaire. Les six années suivantes (celles indemnisées au forfait) le seront sur base du droit minimum (21.326 euros par an).

**Résultat** : La pension de Claudine sera inférieure d'environ 108 euros par mois par rapport à la situation actuelle. » (1)

1. Communiqué de presse FGTB wallonne – CSC, « Les chômeurs à la soupe populaire », 16 janvier 2012.

# EXCLUSION DÉFINITIVE : 50.000

*The final countdown.* Trente ans après le tube du groupe Europe, un autre compte à rebours rythmera la vie politique et sociale belge en 2014. Celui d'une bombe sociale.



Thierry Bodson (secrétaire général de la FGTB wallonne)

**D**epuis plus de deux ans, la FGTB wallonne n'a cessé d'alerter l'opinion publique et les médias quant aux conséquences funestes de la limitation des allocations d'insertion dans le temps. Communiqués de presse, interpellations publiques, manifestations, actions symboliques... Rien n'y a fait. Le monde politique, à quelques exceptions près, est resté sourd à nos mises en garde.

Depuis peu cependant, à l'approche de la date fatidique du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le sujet suscite de plus en plus d'intérêt de la part des médias. L'ampleur de la catastrophe sociale qui se précise n'y est certainement pas étrangère. Les chiffres, abstraits au départ, semblent maintenant prendre corps. Chaque unité statistique laisse entrevoir un drame familial. Celui d'un proche, d'une amie, d'un voisin...

De plus, on sait maintenant que la plupart des futurs exclus sont des personnes qui ont travaillé. Mais jamais assez de jours d'affilée (sur une certaine période de référence) et à temps plein pour pouvoir bénéficier d'allocations de chômage basées sur un travail salarié. Petit à petit, l'image, véhiculée par certains, d'une mesure s'attaquant aux « chômeurs glandeurs volontaires » a cédé la place à celle d'une réforme s'attaquant avant tout aux victimes de la crise et de la précarisation de l'emploi.

Du coup, les responsables politiques, après nous avoir ignorés, tentent maintenant de répondre par le mépris ou le discrédit quant à nos prévisions. La guerre des chiffres est lancée. Du côté gouvernemental, on nous assure que la mesure ne conduira à l'exclusion « que »

de 27.000 allocataires. Pire, certains ont même été jusqu'à nous accuser de jeter de l'huile sur le feu en mentant délibérément, accusant ainsi de pyromanie celui qui tente d'éteindre l'incendie. Car ne nous trompons pas : ce n'est pas nous qui avons allumé la mèche de la bombe sociale à venir.

## Des aménagements temporaires... et à la marge !

La pression syndicale a quand même fini par payer... Mais malheureusement trop peu pour le moment. Le 31 janvier dernier, le gouvernement adoptait un certain nombre de règles assouplissant légèrement la mesure pour certaines catégories d'allocataires d'insertion :

- les jeunes travailleurs à temps partiel qui bénéficient d'une allocation de garantie de revenu sur base d'une allocation d'insertion ;
- les jeunes demandeurs d'emploi ayant des problèmes sérieux, aigus ou chroniques de nature médicale, mentale, psychique ou psychiatrique ;
- les jeunes travailleurs qui justifient d'une inaptitude permanente d'au moins 33 %. (1)

Ne crachons pas dans la soupe. Toute avancée dans ce dossier est bonne à prendre. Mais restons lucides, ces modifications sont totalement insuffisantes. Tout d'abord, il ne s'agit que de prolongations temporaires du droit aux allocations d'insertion pour ces catégories de sans-emploi.

Mais surtout, ces sursis ne concernent qu'une minorité de sans-emploi et n'atténueront donc en rien la catastrophe sociale qui se prépare au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le retrait pur et simple de la mesure reste donc la priorité de la FGTB.

## Analyser pour mieux dénoncer

L'Onem et la ministre de l'Emploi ne donnant des informations sur le nombre de futurs exclus qu'au compte-gouttes (ou en appliquant des méthodes de calcul qui sous-estiment complètement ce nombre), la FGTB wallonne a décidé d'analyser dans le détail ses propres données. Et a réalisé, par la même occasion, des projections pour l'ensemble du pays.

Le moins que l'on puisse dire, c'est que la limitation des allocations d'insertion dans le temps va produire des effets encore plus injustes et inégalitaires que nous ne l'imaginions. Les disparités sont nombreuses et énormes, que ce soit entre Régions, mais également entre provinces, entre hommes et femmes et leur situation de famille, entre communes... En résumé, une mesure injuste à tous les niveaux !



# CHÔMEURS MENACÉS

## 32.000 exclusions en Wallonie

Malheureusement, pas de grande surprise au niveau de la répartition régionale des futures exclusions. La FGTB wallonne répète depuis janvier 2012 que ce sont les sans-emploi wallons qui seront le plus durement touchés par la mesure. C'est en effet en Wallonie que l'on compte le plus d'allocataires d'insertion et le chômage de longue durée y est particulièrement important.

Selon les données FGTB et les projections que l'on peut en tirer, on peut estimer le nombre total de futurs exclus wallons à plus de 32.000 personnes.

qui n'auront d'autre choix que de se tourner vers le CPAS. Résultat ? Une augmentation de près de 30 % ! Les grands centres urbains, les quartiers populaires, les régions défavorisées seront évidemment fortement touchés. Mais des petites communes risquent aussi d'être très affectées par ce nombre grandissant de demandes de RIS. Elles compteront peut-être peu d'exclus au regard de grandes villes, mais l'augmentation du budget RIS sera pour elles catastrophique. Certaines de ces communes risquent de voir leur budget « RIS » doubler, voire pire !

De plus, le pourcentage de remboursement du RIS par

FEMMES					HOMMES					TOTAL
Cheffe ménage	Isolée	Cohabitante	Coh. priv.	Total Fem.	Chef ménage	Isolé	Cohabitant	Coh. priv.	Total Hom.	
7.898	1.517	10.875	158	20.448	1.853	1.868	7.905	27	11.653	32.102
64 %					36 %					100 %

## Les anciens bassins industriels en tête

Ici aussi, guère besoin d'être visionnaire pour deviner que ce sont les sous-régions défavorisées qui souffriront le plus de cette réforme.

Un coup d'œil sur la ventilation des futures exclusions par province permet de se rendre compte que les provinces wallonnes en tête de classement sont évidemment les plus peuplées, mais également celles... comptant le plus de chômeurs !

PROVINCES	FEMMES	HOMMES	WALLONIE	%
Hainaut	9.765	5.490	15.255	47,5 %
Liège	6.527	3.708	10.235	31,9 %
Namur	2.288	1.277	3.565	11,1 %
Luxembourg	1.183	627	1.810	5,6 %
Brabant wallon	685	552	1.237	3,9 %
TOTAL	20.448	11.654	32.102	100 %

## Portrait-robot : une femme...

L'analyse genrée de ces statistiques est tout autant alarmante. La disparité hommes/femmes saute aux yeux. On compte en moyenne presque deux exclues pour un exclu : 64 % des futurs exclus wallons sont des exclues ! Et l'analyse détaillée n'arrange rien.

Dans toutes les provinces, les femmes sont majoritairement touchées de manière globale, mais également quand on ventile ces résultats selon la composition de ménage. La seule exception concerne la catégorie « isolés » où les hommes sont majoritaires.

Le gouvernement aurait voulu cibler volontairement les femmes qu'il ne s'y serait pas pris autrement !

WALLONIE	FEMMES		HOMMES	
Chef de ménage	7.898	81 %	1.853	19 %
Isolé	1.517	45 %	1.868	55 %
Cohabitant	10.875	58 %	7.905	42 %
Coh. priv.	158	85 %	27	15 %

## CPAS et communes, victimes collatérales

Les lecteurs réguliers d'Ensemble ! ne le savent que trop bien : depuis 2004, les communes (via leurs CPAS) subissent de plein fouet les conséquences des exclusions entraînées par la chasse aux chômeurs. Une récente étude de la Fédération des CPAS de Wallonie estime, pour la seule année 2012, à plus de 53 millions € le coût pour les CPAS (2) des exclusions dues aux contrôles de « recherche active d'emploi ». Un montant qui ne fait qu'augmenter au fil des années.

Les nouvelles réformes ne vont évidemment rien arranger. En septembre 2013, les CPAS wallons ont octroyé 46.176 revenus d'intégration sociale (RIS). La fin de droit des allocations d'insertion va entraîner l'exclusion de 32.000 allocataires d'insertion en Wallonie. Parmi eux, plus de 13.000 isolés et chefs de ménage

le fédéral est directement proportionnel au nombre de RIS octroyés. Moins une commune octroie de RIS, moins l'intervention fédérale est importante. Ce remboursement va de 65 % (CPAS qui octroient 1.000 RIS ou plus) à 60 % (500 à 1.000 RIS), voire 50 % (moins de 500 RIS).

Enfin, ces différentes estimations ne tiennent pas compte d'autres conséquences pour les CPAS. À court terme, on pense, entre autres, à l'augmentation de la charge de travail qu'engendreront inévitablement les nouvelles demandes de RIS, à l'aide sociale auxquelles pourront prétendre certains cohabitants (aide sociale, qui est, elle, à 100 % à charge des CPAS)...

Mais, à moyen ou long terme, d'autres phénomènes viendront toucher les CPAS. L'exclusion du chômage a en effet des répercussions sur les périodes assimilées pour le calcul de la pension. Très nombreux sont les exclus qui, dans quelques années, bénéficieront d'une pension incomplète et insuffisante. Là aussi, ils n'auront plus d'autre choix que de se tourner vers leur CPAS. Cette réforme des allocations d'attente n'a pas fini de produire ses effets pervers.



## ⇒ Quelques exemples locaux

En comparant les chiffres des futurs exclus ayant le statut d'isolé ou de chef de ménage (et qui pourraient donc prétendre au revenu d'intégration sociale) et le nombre de bénéficiaires actuels du RIS, on peut donc évaluer l'augmentation du budget pour chaque commune. Les résultats sont impressionnants ! De grandes villes, très durement touchées, comme Liège, Charleroi, Mons, La Louvière ou Verviers risquent de voir leur budget RIS augmenter de 20 à 30 %. Quant au haut du classement des augmentations probables de ce budget, on retrouve une vingtaine de communes avoisinant ou dépassant les 100 % d'augmentation : Doische (plus de 300 %) ; Havelange, Remicourt et Estaimpuis (autour des 150 %) ; Trois-Ponts, Waremmes, Merbes-Le-Château et Quiévrain (plus de 100 %) ; Rumes, Ittre, Ohey, Dour, Juprelle, Fexhe-le-Haut-Clocher, Tellin et Anthistes (environ 100 %), etc. Arrêtons-nous là, la démonstration est assez éloquente.



bourgmestre de Limbourg en Province de Liège, qui a personnellement écrit au Premier ministre en demandant « le retrait pur et simple de cette législation qui va étrangler financièrement de nombreux CPAS ainsi que les villes et communes auxquelles ils réfèrent ». Claude Eerdeken, bourgmestre d'Andenne, en appelle à une journée de grève générale des pouvoirs locaux contre un ensemble de mesures qui ont conduit les communes « au bord de l'asphyxie » et vont mener à des dizaines de milliers de licenciements d'ici 2018. D'autres communes, comme Châtelet, ont adopté une motion dénonçant également les exclusions massives de demandeurs d'emploi.

## Injuste, absurde, inefficace

On l'a dit, la FGTB wallonne vise le retrait pur et simple de cette mesure. Elle s'attaquera aux victimes de la crise et de l'emploi précaire, ne règlera en rien le problème du chômage, ne fera qu'aggraver l'exclusion sociale, plombera les finances des communes... Bref, elle n'est donc pas seulement injuste, elle est aussi totalement absurde et inefficace.

Ne soyons pas dupes, c'est une mesure purement idéologique. Son objectif premier est d'amener sur la table des prochaines négociations gouvernementales la limitation dans le temps de toutes les allocations de chômage. Dans la perspective d'une plus grande précarité du marché de l'emploi où les demandeurs d'emploi n'ont d'autre choix que d'accepter le premier job précaire et sous-payé qu'on leur imposera.

C'est pour cela que le combat contre la dégradation de l'assurance-chômage est celui de l'ensemble des travailleurs, avec ou sans emploi. □

1. Assouplissements de la limitation dans le temps du droit aux allocations d'insertion, communiqué de presse du gouvernement fédéral, 31 janvier 2014.

2. R. Cherenti, *Les sanctions ONEm : le coût pour les CPAS*, étude 2013. Consultable ici : [bit.ly/1dDAoB6](http://bit.ly/1dDAoB6)

Toutes les informations pratiques concernant les mobilisations contre les réformes chômage, ainsi que les chiffres détaillés des futures exclusions, sont disponibles sur le site [www.fgtb-wallonne.be/](http://www.fgtb-wallonne.be/)

## UNE MESURE QUI FAIT TACHE

Dans sa déclaration de politique générale, le gouvernement s'engageait à renforcer l'égalité hommes – femmes. Entre autres mesures, il promettait d'intégrer la dimension genre dans l'ensemble des politiques publiques fédérales. Chose promise, chose due : chaque ministre s'est engagé à intégrer cette dimension dans deux de ses principales politiques. La ministre de l'Emploi, Monica De Coninck (sp.a), a opté pour les mesures transitoires de la réforme des prépensions et... la réforme des allocations d'insertion.

Concrètement, cela signifie donc que la ministre devra :

▷ « Analyser la composition sexuée des groupes ciblés par les politiques et identifier des différences qui existent entre les situations respectives des femmes et des hommes. »

▷ « Déterminer dans quelles mesures des différences sont problématiques. »

▷ « Établir des politiques qui tiennent compte des résultats de l'analyse de genre réalisée et évitent ou corrigent les éventuelles inégalités. »

Les inégalités sont tellement flagrantes que les deux premiers points ne devraient pas nécessiter un travail acharné. Pour le dernier, par contre, la tâche risque d'être plus ardue... À moins d'opter pour la seule solution sérieuse et juste : la suppression pure et simple de cette mesure.

Depuis la publication du nombre d'exclus par commune dans la presse, de nombreuses demandes d'information et de collaboration d'élus communaux ou de responsables de CPAS affluent d'ailleurs dans les Régionales de la FGTB wallonne. Les élus locaux sont de plus en plus nombreux à refuser la logique de communautarisation de la Sécurité sociale, le passage d'un système d'assurance sociale à un système d'assistance sociale. Certains bourgmestres ont décidé de prendre le sujet à bras-le-corps. Citons notamment Valérie Dejardin,

# AU BOULOT, LES INVALIDES !

Depuis deux ans, à l'insu du grand public, une large frange des chômeurs handicapés n'est plus immunisée contre les contrôles de l'Onem. Enquête sur une mesure lourde de conséquences.

Gérald Hanotiaux (CSCE)

Janvier 2012. Cela allait bientôt faire dix ans de contrôle des chômeurs. Dix ans de convocations à l'Office national de l'emploi (Onem) pour vérifier « le comportement de recherche d'emploi ». Dix ans de discipline, de mise au pas. Dix ans d'usine à lettres de motivation. Dix ans de mise en concurrence d'un maximum d'individus pour un minimum de travail disponible. Dix ans de pression à la baisse sur les salaires. Dix ans de catégories de population montées les unes contre les autres. Dix ans d'exclusions du droit aux allocations de chômage. Dix ans de mensonges, évidemment, pour ce « Plan d'accompagnement des chômeurs ». Maudits chômeurs. Tout cela pour faire des économies sur quoi ? Sur des gens (sur)vivant avec quelques centaines d'euros par mois.

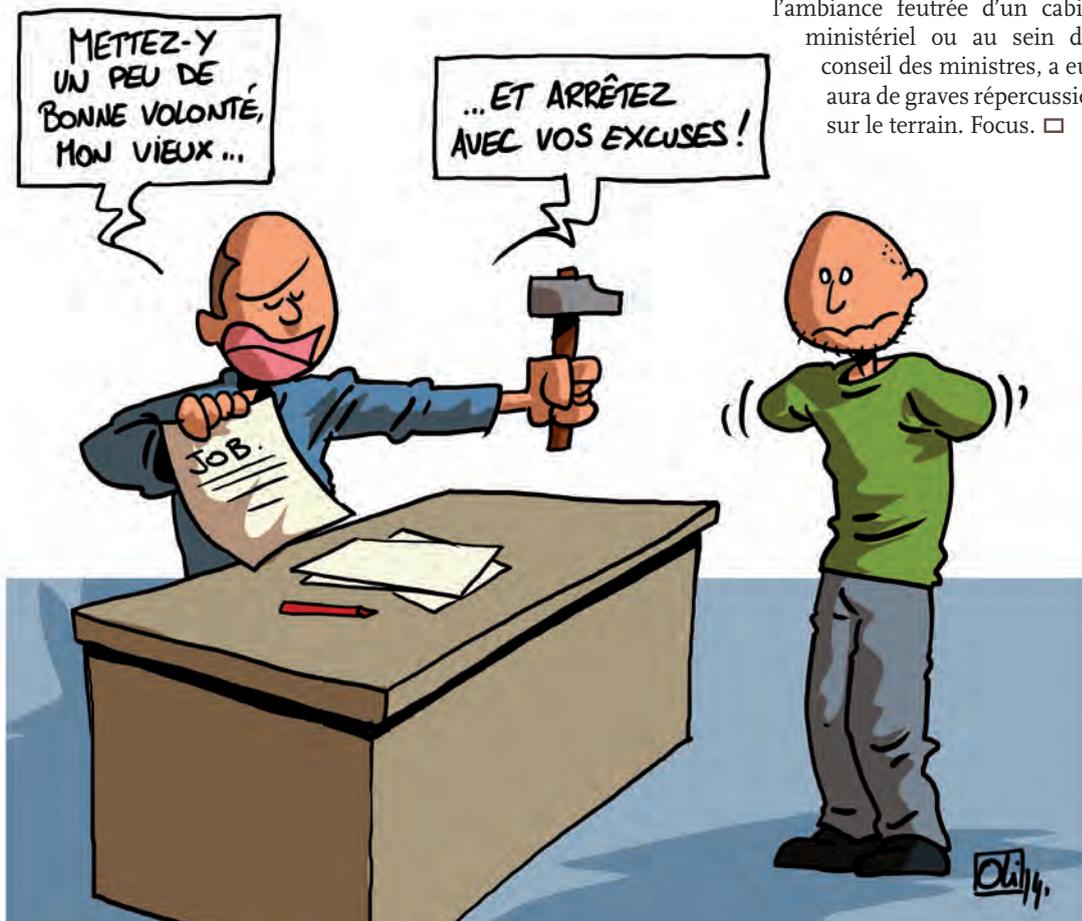
Après 541 jours sans gouvernement, dès la formation de Di Rupo I, la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, socialiste flamande, annonça des mesures d'austérité ciblant les plus pauvres. On allait pouvoir enfin, main dans la main, poursuivre les mesures de détricotage de l'assurance chômage dans le pays. Les nouvelles mesures arrivèrent vite : dégressivité du montant des allocations de chômage, limitation dans le temps de certaines allocations, réduction du temps entre deux contrôles pour certaines catégories de chômeurs, sanctions plus rapides pour certains, etc. Dix ans de contrôle, la machine étant rodée, on pouvait continuer à élargir les publics convoqués aux contrôles

de l'Onem. Et dans un contexte de grande pénurie d'emploi, jeter toujours plus de gens dans un marché du travail étriqué. Qui allait-on pouvoir encore faire s'engouffrer dans la machine ? Scandaleux depuis son entrée en vigueur, le système de contrôle allait attaquer cette fois... les personnes handicapées ! Auparavant immunisées du contrôle de recherche d'emploi, les personnes dont le handicap est compris entre

## Qui allait-on pouvoir encore faire s'engouffrer dans la machine ?

33 % et 66 % allaient désormais être intégrées aux listes livrées aux fonctionnaires de l'Onem, parmi les gens à convoquer.

Cette mesure discrète, décidée dans l'ambiance feutrée d'un cabinet ministériel ou au sein d'un conseil des ministres, a eu et aura de graves répercussions sur le terrain. Focus. □



# CHRONIQUE D'UNE DÉCISION INIQUÉ

Les mesures du gouvernement Di Rupo en matière de chômage furent largement commentées début 2012. L'un de ses éléments resta relativement dans l'ombre jusqu'à aujourd'hui. Sauf pour les personnes directement concernées...

Gérald Hanotiaux (CSCE)

**A**près 541 jours de crise, un gouvernement issu des élections du 13 juin 2010 prit finalement ses fonctions le mardi 6 décembre 2011. Dès son installation, les premières attaques contre la sécurité sociale se firent sentir dans le secteur du chômage. Le 22 décembre, une « Note de politique générale emploi » est publiée, exactement quatorze jours après la prestation de serment des ministres. Soit leurs auteurs travaillent très vite, soit ces mesures ont été préparées pendant les négociations, sans savoir encore précisément quels partis rejoindraient la coalition gouvernementale. (1)

## Pression et exclusion

Le document annonce une série de modifications législatives d'importances. Les « allocations d'attente » pour les jeunes ne seront disponibles qu'après douze mois au lieu de neuf. De plus, elles deviennent « allocations d'insertion » et sont conditionnées à une recherche active d'emploi. Le contrôle du comportement de

*d'emploi (chefs de ménage, isolés et cohabitant privilégiés) de plus de trente ans. Le calcul de ces trois ans commence au 1<sup>er</sup> janvier 2012.* » Voilà le vieux rêve libéral réalisé. La marche vers la limitation dans le temps des allocations de chômage est enfin enclenchée. Par une ministre socialiste.

Au sujet de l'appellation « allocation d'insertion », il est bon de rappeler que sont également concernées des personnes ayant travaillé, par exemple, quinze ans à mi-temps. Dans le contexte qui est le nôtre depuis des décennies, cette mesure concerne donc de nombreux individus en Belgique. Une dégressivité accrue du montant des allocations est également évoquée, alors qu'elles sont déjà insuffisantes pour vivre dignement, puisque souvent situées sous le seuil de pauvreté. Autres joyeusetés : la notion d'emploi « convenable » évolue. « *Après trois mois de chômage, l'emploi ne doit plus*

qui permet, après différentes phases de contrôle au sein des bureaux de l'Onem, l'exclusion du droit aux allocations de chômage. Le texte nous apprend que « *le contrôle de disponibilité sera étendu aux chômeurs : jusqu'à 55 ans en 2013 et jusqu'à 58 ans en 2016 (et plus si les Régions le veulent)* ». Toutes ces mesures de pression et d'accroissement des risques d'exclusion sociale sont détaillées sous le titre orwellien de « *Réforme du marché du travail pour accroître le taux d'emploi* ».

## Une modification discrète

« *Promouvoir l'égalité dans l'emploi. L'emploi est un outil d'intégration sociale notamment des jeunes, des femmes, des travailleurs âgés, des personnes handicapées et des travailleurs d'origine étrangère.* » La note de Monica De Coninck n'aborde la question des personnes handicapées que par ce point de discrimination positive. Quelques mois plus tard pourtant, lors de l'entrée en vigueur des mesures, les chômeurs dont le handicap reconnu par l'Onem allait de 33 % à 66 % passèrent dans la catégorie des personnes convoquées au contrôle. À notre époque, promouvoir l'égalité dans l'emploi pour les personnes handicapées signifie donc les soumettre, comme les autres, aux mesures de harcèlement administratif.

**Promouvoir l'égalité pour les personnes handicapées signifie donc les soumettre, comme les autres, au harcèlement administratif.**

recherche d'emploi s'étend donc à des personnes n'ayant jamais touché d'allocations. D'autres mesures restrictives sont au programme : « *Les allocations d'insertion seront limitées à trois ans pour les cohabitants dits "non privilégiés" à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Les allocations d'insertion sont limitées à trois ans pour les autres chercheurs*

*correspondre au diplôme ou à la profession ; la distance jusqu'à laquelle un travail est considéré comme acceptable passe de vingt-cinq à soixante km, quelle que soit la durée du déplacement.* »

Il restait, au sein de cette note, à étendre les publics concernés par le contrôle du comportement de recherche d'emploi, cette procédure

Les changements de la réglementation chômage furent largement commentés, par les chômeurs, les associations politiques et sociales, voire certains politiques. Cette dernière est pourtant passée relativement inaperçue. Et pour cause, elle n'apparaît pas clairement dans l'Arrêté royal qui marque l'entrée en vigueur des

mesures décrites dans la Note de politique générale. (2)

## Consultation et information zéro

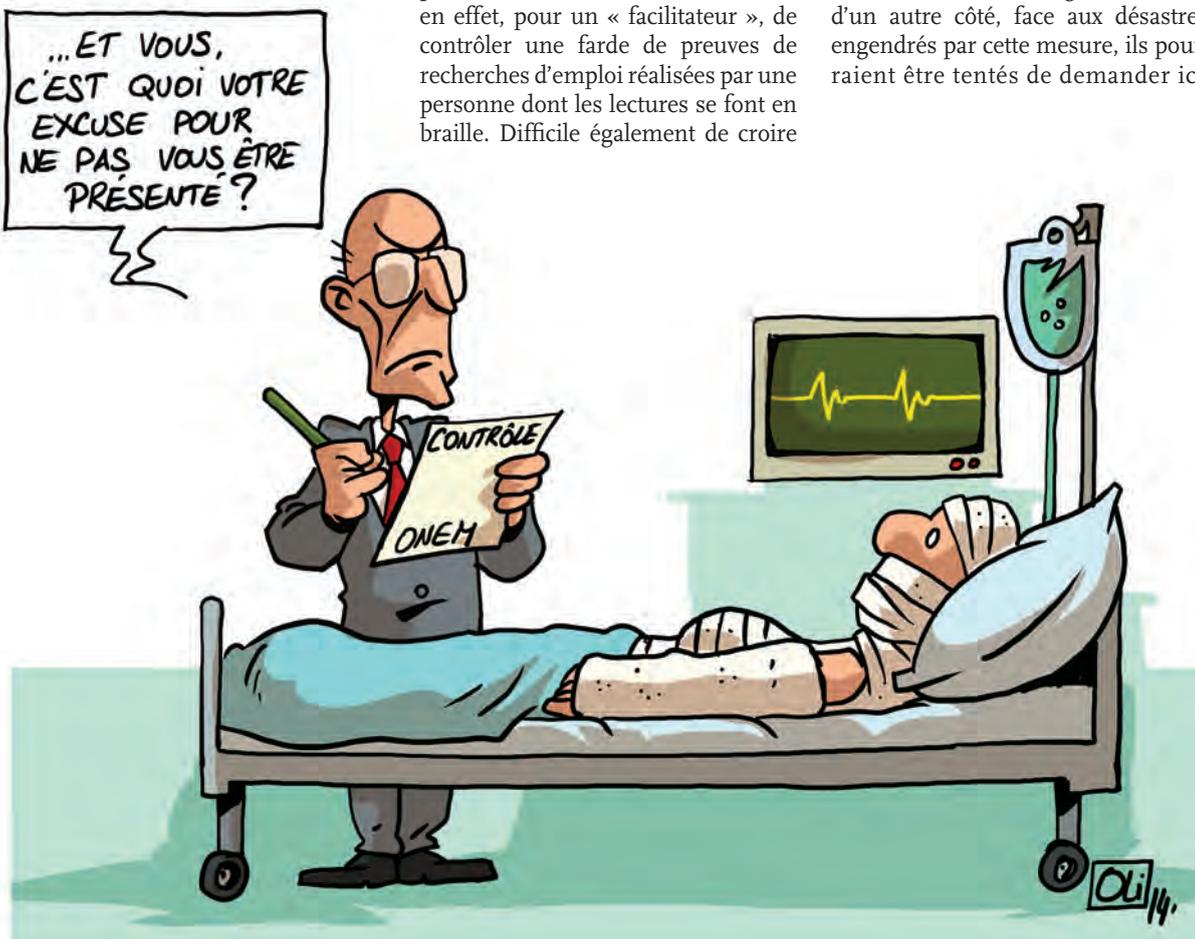
Avec effarement, des conseillers emploi virent subitement arriver dans leur bureau des personnes ne pouvant se déplacer seules. Des accompagnateurs syndicaux furent interpellés par des contrôleurs de l'Onem, eux-mêmes désappointés de devoir mener un entretien de contrôle avec une personne... sourde et muette ! Le

monde associatif qui accompagne les personnes handicapées fut interpellé par ses membres paniqués, parfois subitement exclus du droit aux allocations de chômage. Toutes ces personnes durent improviser et chercher à comprendre les raisons du changement de situation.

Devant un texte juridique si scandaleux, il est permis de s'interroger sur la capacité de réflexion de ses rédacteurs. Ou de méditer sur les effets dans la vie courante de quelques mots retirés au Moniteur. La déshumanisation des réformes politiques de l'assurance-chômage n'avait donc pas encore été assez loin. Difficile en effet, pour un « facilitateur », de contrôler une farde de preuves de recherches d'emploi réalisées par une personne dont les lectures se font en braille. Difficile également de croire

que dans un contexte de grande pénurie d'emploi, une personne à mobilité réduite aura les mêmes chances d'en décrocher un que les cohortes de chômeurs valides qui n'en trouvent pas.

Ces personnes, volontaires au travail, sont inscrites comme demandeuses d'emploi. Dès lors, les associations qui les suivent se trouvent confrontées à un paradoxe. D'un côté, leur travail est de promouvoir les droits des personnes handicapées, notamment celui à une vie active, à une adaptation des lieux de travail en fonction de leur handicap... Bref, le droit à un traitement égalitaire. Mais d'un autre côté, face aux désastres engendrés par cette mesure, ils pourraient être tentés de demander ici ↗



□ □ □

## DEUX CHANGEMENTS EN TROIS JOURS...

Vanessa De Greef, juriste, à propos des modifications de cet arrêté royal : « Auparavant, un alinéa précisait que “les personnes avec 33 % de handicap, pour une période temporaire de deux ans minimum, ainsi que celles avec une inaptitude permanente, sont suspendues

ou exclues de la procédure de suivi”. Dans le nouvel arrêté, ils ont simplement retiré cette exception à la procédure de suivi. Si ça n'est pas dans l'arrêté tel quel, c'est parce que ça a disparu d'un texte législatif antérieur. Auparavant, ces personnes devaient être disponibles sur le mar-

ché de l'emploi de façon passive. On pouvait leur proposer un emploi, même si cela se faisait très peu en pratique. À présent, c'est la nouveauté, elles doivent être disponibles de manière active. Il est normal de ne pas toujours voir clair tout de suite dans ce genre de texte légal, même

en tant que juriste. Le fait qu'il n'y ait pas de travaux préparatoires entraîne toujours un moment d'incompréhension sur ce que le gouvernement a voulu faire. Rien qu'en trois jours, l'arrêté royal a changé deux fois... Je ne l'ai vu qu'en raison de mon travail actif sur ces questions. » (3)

## L'EMPLOYEUR : « VOUS ÊTES INCONSCIENTE ! »

Une chômeuse aveugle nous a raconté les effets concrets de ce changement. Si le témoignage n'était pas si dramatique, nous penserions assister à un sketch burlesque en noir et blanc, datant de l'époque du cinéma muet. Une époque, justement, où il n'était pas rare de voir les aveugles et invalides tendre la main au coin des rues.

« J'ai reçu le courrier m'informant que j'allais désormais être contrôlée par l'Onem. Je cherche du travail, je tiens à garder une vie active, mais là j'envoyais des sollicitations parce qu'il le fallait. C'est ridicule d'envoyer cinq, dix, ou quinze recherches d'emploi quand je sais que ce ne sera pas possible. Parfois, j'allais en entretien et on m'engueulait en me demandant pourquoi j'avais postulé... "Vous êtes inconsciente !" J'étais pourtant obligée d'avoir mon quota... Quand j'avais des interviews,

je dépensais beaucoup d'argent, car chaque fois je devais y aller en taxi. Et je savais que j'allais devoir parler de mes limites à l'employeur. Puis un jour, j'ai appris l'existence d'une nouvelle circulaire de l'Onem, disant que les personnes disposant de douze points d'incapacité ne seraient finalement pas contrôlées.

Mon nom s'est alors retrouvé sur une liste d'Actiris m'immunisant du contrôle, je n'y suis donc jamais passée. Par contre, je connais d'autres aveugles pour lesquels le contrôleur a dit : "Mais enfin, vous n'êtes pas capable de travailler après tant d'années d'inactivité, on ne sait vous mettre dans aucun programme de formation..." Et hop, exclus de l'Onem. Pour ma part, être immunisée du contrôle ne m'empêche pas d'être concernée par la suppression des allocations d'insertion dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015 ». (4)

⇒ l'exception, car toute leur procédure d'accompagnement vers l'emploi et leur travail quotidien se trouvent chamboulés par la mesure.

### Un pourcentage n'est pas l'autre

La situation dans laquelle se trouvent les personnes handicapées en Belgique, en matière de revenus, est assez complexe. Étant demandeuses d'emploi, elles dépendent en partie de l'Onem, pour les compétences liées au travail. Si leur état se dégrade, c'est-à-dire si elles passent d'un état de personne valide à un état d'invalidité, elles pourront dépendre de l'assurance maladie-invalidité. Au sujet du handicap « préexistant », la personne peut introduire une reconnaissance au SPF Sécurité sociale-Direction Personnes handicapées, qui se prononcera sur ses capacités à être autonome et à gagner sa vie.

Comme l'explique une responsable du service Emploi et Formation de la Ligue Braille, certaines personnes, en plus d'être demandeuses d'emploi et de percevoir des allocations de chômage, ont en outre effectué des démarches vers le SPF Sécurité sociale. Ce dernier « reconnaît aux personnes un pourcentage de handicap et un nombre de points, qui correspondent à des capacités ou non d'autonomie, accordés par un médecin du SPF. Les personnes peuvent être, par exemple, reconnues à douze points. Dans le cadre de l'Onem, c'est cette reconnaissance qui nous intéresse, car si la personne peut produire cette attestation, elle sera, pour le moment du moins, retirée de la procédure d'activation des demandeurs d'emploi. » Il ne faut pas confondre les points et pourcentages du SPF avec les 33 % et 66 % établis par un médecin de l'Onem. Que veulent dire ces derniers taux ? Dans les grandes lignes : de 0 à 32 % signifie personne valide ; de 33 à 65 %, porteuse d'un handicap ; au-delà de 66 %, en incapacité de travailler. (5)

### Actiris et Forem : silence radio

La mesure d'activation de ce public, datant de juillet 2012, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre et fit sentir ses effets tout au long de l'année 2013. Progressivement, des interpellations furent réalisées au sein du Conseil supérieur national des Personnes handicapées, qui alerta les autorités des perturbations rencontrées dans le secteur. Et c'est le 1<sup>er</sup> août 2013, quasiment un an plus tard, que la « Direction réglementation chômage et contentieux » de l'Onem publie une circulaire interne donnant des instructions à son personnel. Par cette circulaire, les agents apprennent que les chômeurs handicapés placés dans la procédure, mais disposant de douze points d'incapacité, ne devront finalement pas se rendre au contrôle. (6)

Le Centre pour l'égalité des chances fut interpellé par des associations et par des individus concernés. Véronique Ghesquière, cheffe du service Handicap du Centre, signale avoir interrogé Actiris et le Forem afin de connaître l'éventuel accompagnement prévu pour cette nouvelle mesure. « Alors que ces institutions répondent toujours au centre, cette fois nous avons simplement eu droit à un silence radio », explique-t-elle. Rien à signaler.



### Même handicap, situations différentes

La circulaire immunise donc certaines personnes. Mais d'autres, en grande difficulté d'insertion sur le marché du travail en raison de leur handicap, ne disposent pas de ces douze points d'incapacité. Nous le verrons plus loin dans les témoignages associatifs, l'attribution des points et la reconnaissance du handicap par des médecins semblent parfois hasardeuses. Deux individus avec exactement le même handicap peuvent avoir des besoins totalement différents, par exemple si l'un vit seul et l'autre chez ses parents. Si ces derniers apportent un certain soutien, la personne handicapée disposera de moins de points de perte d'autonomie, car ceux-ci ne sont pas accordés en fonction d'une capacité à gagner de l'argent, mais en fonction des possibilités à repasser, à se débrouiller au quotidien, faire le ménage... Des capacités sans aucun rapport avec le marché de l'emploi.



l'emploi, d'une idéologie bornée de l'activation.

## Assouplissement en vue ?

Dernière minute : juste avant le bouclage de cet article, un communiqué sur le site du SPF Emploi annonce un projet d'arrêté royal visant à « assouplir », pour certains groupes, la mesure de limitation dans le temps des allocations d'insertion : « Les jeunes travailleurs à temps partiel qui bénéficient d'une allocation de garantie de revenu sur base d'une allocation d'insertion ; les jeunes demandeurs d'emploi ayant des problèmes sérieux, aigus ou chroniques de nature médicale, mentale, psychique ou psychiatrique ; et les jeunes travailleurs qui justifient d'une inaptitude permanente d'au moins 33 % . » (7) Nous aurions voulu en savoir plus sur les motivations exactes de cette modification et sur sa portée. Malgré plusieurs appels et e-mails, nous n'avons reçu aucune réponse de la porte-parole du SPF.

Le texte évoque la possibilité « d'étendre la durée de ce droit », repoussant l'arrêt des allocations à 2017, plutôt que 2015 pour les autres catégories d'allocataires d'insertion. Les élections approchant, on pourrait toutefois craindre qu'il s'agisse d'un hochet électoral, prêt à être agité lors de toute interpellation sur les réformes de l'assurance-chômage. □

Une autre donnée vient compliquer la donne : les personnes handicapées n'ont pas toujours envie de se retrouver dans les catégories permettant de percevoir une allocation complète. Un aveugle, par exemple, peut continuer malgré les évidentes difficultés à désirer un projet de vie active, et chercher un moyen de s'inscrire dans une activité professionnelle. La principale crainte, pour ce public, est de n'avoir souvent jamais travaillé le temps nécessaire pour obtenir les allocations de chômage sur base du travail. Elles sont donc concernées par la limitation à trois ans des « allocations d'insertion » et risquent donc bien de se ruer vers le SPF Sécurité

sociale pour une demande d'allocation de handicapé complète... ce qui irait totalement à contresens des politiques d'insertion évoquées dans la note de la ministre.

Le SPF Sécurité sociale, pour sa part, annonce que ses budgets ne sont pas extensibles. Discours identique du côté des CPAS ! Pour les personnes concernées, le ping-pong institutionnel risque d'être intensif... L'avenir dira très vite quelles solutions, si solutions il y aura, pourront être apportées aux nombreux problèmes évoqués plus haut. Des problèmes qui témoignent une fois de plus de la suprématie, au sein de la politique de

**Ces personnes risquent de demander des allocations de handicapé complètes... totalement à contresens des politiques d'insertions.**

1. Note de politique générale. Emploi. Doc. 53 1964/015, Chambre des représentants de Belgique, 22 décembre 2011.
2. 23 juillet 2012 – Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant la réglementation du chômage dans le cadre de la dégressivité renforcée des allocations de chômage et modifiant l'arrêté royal du 28 décembre 2011 modifiant les articles 27, 36, 36ter, 36quater, 36sexies, 40, 59quinquies, 59sexies, 63, 79, 92, 93, 94, 97, 124 et 131septies de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant la réglementation du chômage, Moniteur belge, 30 juillet 2012, pp. 45237-45249
3. Vanessa De Greef est chercheuse au Centre de droit public de l'Université Libre de Bruxelles. Elle termine actuellement une thèse sur « Le droit au travail des personnes malades mentales et le caractère idéologique de l'exclusion par le droit ».
4. Rencontre avec une demandeuse d'emploi aveugle, le 23 janvier 2014.
5. Rencontre avec Katia Van Humbeek, responsable du Service emploi et formation à la Ligue Braille, réalisée le 30 janvier 2014. Le lecteur pourra disposer d'une analyse juridique de toutes ces notions complexes, « Recherche d'emploi et inaptitude permanente ou temporaire de 33 % », Amélie ADAM, 12 février 2013, [http://www.leodium-avocats.be/events\\_9.html](http://www.leodium-avocats.be/events_9.html)
6. « Activation du comportement de recherche d'emploi – Chômeurs sans capacité de gain », Direction Réglementation chômage et contentieux, références 31000.0592.0592.1/32215A/SB/A RioDoc n° 130552/1, 1er août 2013.
7. *Projet d'arrêté royal modifiant les articles 59bis et 63 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant la réglementation du chômage dans le cadre de l'adaptation de la nouvelle réglementation des allocations d'insertion*, communiqué intitulé : « Assouplissements de la limitation dans le temps du droit aux allocations d'insertion », émanant du conseil des ministres du 31 janvier 2014.

# LE MONDE ASSOCIATIF ÉBR

Leurs usagers contrôlés par l'Onem ? Les associations qui encadrent les personnes handicapées se sont retrouvées subitement placées devant ce fait accompli. Nous avons rencontré deux d'entre elles. Témoignages édifiants.

Propos recueillis par **Gérald Hanotiaux (CSCE)**

L'association Info-Sourds de Bruxelles est subdivisée en trois services : un service d'accompagnement destiné à aider les personnes sourdes dans leur projet de vie et dans leurs démarches vers l'autonomie ; un service d'interprétation gérant les demandes et offres en langue des signes ou autres moyens de communication ; et un service d'aide à la recherche d'emploi qui peut couvrir les différentes étapes du parcours du demandeur d'emploi. Nous y avons rencontré Nina Bertozzi, du service d'accompagnement, et Muriel Brunneval, du service Recherche active d'emploi.

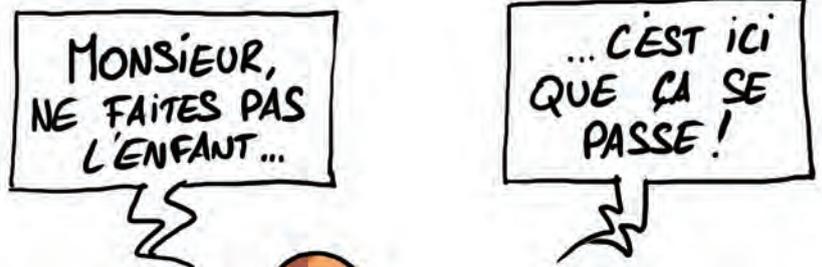
La Ligue Braille remplit le même type de missions envers les aveugles et malvoyants, dont un soutien au développement de leur autonomie et à l'intégration dans la société. Son approche repose sur la volonté d'accompagner et de soutenir les personnes déficientes visuelles, afin de

maillons de la société amenés à les côtoyer ne peuvent rester indifférents à cette évolution, a fortiori au sein du monde associatif travaillant sur les questions d'emploi.

En 2009, nous avons rencontré des travailleurs sociaux de la formation professionnelle, et nous constatons déjà que, si le fait de forcer les gens à s'agiter dans tous les sens a une conséquence appréciable sur la mise en concurrence des travailleurs entre eux, et des travailleurs avec les prétendants au travail, cela entraîne

également des conséquences sur la qualité du travail des professionnels de la formation.

Dans ce sens, la FeBISP (Fédération bruxelloise des organismes d'insertion socioprofessionnelle) exprimait dans une note diffusée auprès des ministres de l'Emploi : « *Les professionnels de l'insertion socioprofessionnelle ont le sentiment que leur mission de base évolue. Il ne s'agit plus d'accompagner une personne dans un parcours d'insertion, mais de l'aider à préserver son droit aux allocations de chômage.* »



**« Nous leur avons toujours dit que la société comprenait leur situation spécifique : ce n'est plus le cas. »**

permettre l'acquisition d'une autonomie optimale. Nos interlocuteurs furent Katia Van Humbeek, responsable du Centre de formation professionnelle, et Marc Hiard, « job coach » auprès des membres de la Ligue. (1)

## Les associations mises au pas

Conditionner des allocations de chômage à un comportement de recherche actif, contrôlé et sanctionné par l'Onem entraîne nécessairement des réactions en chaîne dans de nombreux domaines. Depuis 2004 et l'activation des chômeurs, tous les



## ANLÉ

Les conseillers des Missions locales constatent un glissement de leur fonction : ils ont le sentiment de devenir des écrivains publics de l'emploi, cantonnés à la rédaction « à la chaîne » de CV, de lettre de candidature suite aux contenus des contrats Onem, des CPP (NDLR : contrats de projets professionnels) et au relais des agents d'Actiris. » (2)

À l'époque, les autorités fêtaient le cinquième anniversaire de l'activation des chômeurs. Nous relations à cette occasion les témoignages de formateurs en alphabétisation, au sujet de leur public recevant les convocations de l'Onem. La part la plus intéressante des tâches assurées par ces travailleurs sociaux consiste à rencontrer les personnes et analyser leurs besoins spécifiques. Avec ce contrôle, la nature du travail principal changea. Une travailleuse expliquait : « J'ai un horaire de 32 heures par semaine et plus de 50 % de ce temps sont à présent consacrés à de l'adminis-

tratif. Il y a énormément de documents à compléter pour les syndicats, pour Actiris ou pour l'Onem, mais en plus de tous ces documents, il y a à présent une série invraisemblable de courriers à rédiger pour les gens. Ils subissent d'énormes pressions et, forcément, vu notre public, ils ne comprennent pas toujours ce qu'on leur envoie. Alors qu'ils sont en processus d'alphabétisation, ils doivent se constituer des dossiers avec des preuves de recherche d'emploi, des lettres de sollicitations. C'est nous qui devons constituer ces dossiers avec eux. » (3)

Aujourd'hui que l'activation des chômeurs a dix ans, l'administration s'enhardit et envoie des convocations à des personnes aveugles, sourdes et muettes, ou porteuses d'autres handicaps.

### Une politique du fait accompli

Comment la nouvelle mesure de 2012 fut-elle annoncée aux associations d'accompagnement des handicapés ? Nos interlocuteurs sont formels : elle n'a tout simplement pas été communiquée. « Nous l'avons découvert en recevant des per-

sonnes porteuses des documents de l'Onem, que nous trouvions incompréhensibles. Avec notre public, qui n'a jamais eu à subir ce contrôle, nous avons tout de suite compris les problèmes auxquels nous allions faire face : un tel document pleine page, avec des informations minuscules et une menace de sanction, ils risquaient de ne pas le comprendre ! Soit ils allaient le mettre de côté, soit attendre d'avoir un rendez-vous avec

**« L'Onem n'a pas prévu d'interprète en langue des signes ! »**

notre service accompagnement, un mois ou deux plus tard, avec dès lors le risque de subir la suspension de chômage. Nous leur avons toujours dit que la société comprenait leur situation spécifique : ce n'est plus le cas. »

À la Ligue Braille, la découverte fut encore plus brutale : « La première personne qui m'a appris ce changement législatif est un candidat au travail. Il est venu me voir en me disant qu'il avait été sanctionné ! Ah bon ? Surprise ! Par la suite, d'autres sont arrivés avec la lettre annonçant qu'ils allaient subir cette évaluation du comportement de la recherche active d'emploi. Nous avons alors dû faire les recherches juridiques sur toutes ces mesures, les obligations, les possibilités de réaction de notre part, etc. Nous avons pris les choses en cours, avec des personnes très inquiètes... Elles étaient carrément paniquées. »

C'est donc après coup, par leur propre initiative, que des contacts sont établis entre les associations et les services de l'Onem.

### Une administration déconnectée

Les capacités d'écoute et de prise en compte d'une réalité spécifique semblent assez minimales au sein de l'administration de l'emploi. Info-Sourds a tenté d'expliquer les besoins particuliers de son public. « Nous avons demandé une rencontre, en expliquant que répondre à toutes ces exigences du jour au lendemain n'était pas possible. Par ailleurs, un entretien à l'Onem avec une personne sourde nécessite évidemment des mesures spécifiques ! Or ils n'ont pas prévu d'interprète en langue



⇒ des signes ! Il faut donc qu'une personne de nos services soit disponible, mais nous sommes en pénurie d'interprètes !

Ce n'est déjà pas notre travail, mais si on dit qu'on va le faire... J'appelle donc l'Onem pour prévenir de l'impossibilité de l'entretien, faute d'interprète disponible ce jour-là. On me répond alors : « OK, on enverra une autre convocation. » J'avais beau leur expliquer la nécessité d'avoir une date précise pour planifier avec nos interprètes, sans quoi nous risquions de nous retrouver dans la même situation un peu plus tard, pas moyen ! C'est semble-t-il un système automatique qui génère une nouvelle convocation ! »

L'Onem bat ici des records en caté-

## « Tout le monde a droit aux mêmes questions uniformisées. »

gorie « absurdité bureaucratique », mais Actiris ne se débrouille pas mal non plus. « Les jeunes qui s'inscrivent chez Actiris reçoivent une explication de la nouvelle législation. Bien entendu, je les préviens de l'inutilité pour la personne de se rendre à une séance collective, faute d'interprète. Aussi fou que cela soit, il faut leur expliquer l'évidence : « Si vous mettez cette personne dans cette pièce, elle ne va rien comprendre ! » On me répond : « Ce n'est pas grave, faites-le venir, il fera acte de présence puis on le laissera partir. » Rien n'est prévu, mais il doit y aller, car en cas d'absence il y a déjà un risque de sanction. Actiris aura sa signature, mais il n'aura pas eu l'info. Selon moi, c'est de la discrimination. » Quelles seraient les revendications à exprimer pour remédier à cette situation ? « On n'a même pas le temps de s'asseoir et de réfléchir à ça plus globalement. C'est comme cela que je le vis. On n'a même plus le temps de se voir, de réfléchir... C'est non-stop des gens qui arrivent avec leurs problèmes à gérer. Il nous faut directement trouver des solutions au cas par cas. »

### Stress, stress, stress...

Lorsqu'on évoque les sentiments des personnes qui fréquentent ces associations, un mot revient : stress. Stress supplémentaire dans une vie compliquée, géré en première ligne par les travailleurs associatifs. Stress à la ligue Braille : « Leurs sentiments ? La révolte, pour quelques-uns, mais c'est



une minorité. Puis il y a l'acceptation résignée. Et enfin la peur. Voilà les trois sentiments que je peux observer. Il y a également un axe revendicatif, demandant : « Le politique ne pourrait-il pas faire un geste ? Puisque nous avons cette particularité-là... Nous représentons une minorité de l'ensemble des chômeurs... » Bien entendu, je dois leur répondre que je n'ai aucun pouvoir sur ces choses. » Stress également chez Info-Sourds, qualifié de « très important » même : « 75 % de notre public reçoit des allocations d'insertion sur base des études. Ils savent qu'elles vont être supprimées au premier janvier 2015. D'autres ne l'ont peut-être même pas compris. Au 30 janvier 2015, quand les gens vont voir leur compte en banque vide, je prévois une file dans le couloir, et on ne fera que gérer ça. La ministre nous dit que ce n'est pas grave, qu'ils n'auront qu'à faire une demande d'allocation pour handicapé... Mais là, on nous dit que non, le budget n'est pas débordant. Puis on évoque la Mutuelle, et là-bas on répond : ah non, ce sont des gens qui sont nés avec un handicap, donc ils ne relèvent pas

de notre compétence. On va les mettre au CPAS, et les CPAS nous répondront qu'ils ne pourront recevoir les chômeurs exclus.

Alors, on fait quoi ? Je réponds quoi aux gens ? Il y a un côté totalement hypocrite. On va leur couper les aides et les transférer ailleurs ? Mais on ne sait pas quelle sera la politique des autres instances... On va les laisser sans aucun revenu, comme c'est le cas dans d'autres pays ? Les personnes vivent dans un stress permanent. Elles se demandent le pourquoi d'un tel revirement alors qu'elles n'ont pas d'expérience professionnelle, qu'il n'y a pas de possibilité de formation adaptée... et pas de travail ! Pour rappel, encore aujourd'hui, l'enseignement secondaire n'est pas adapté aux personnes sourdes et malentendantes ! »

### Une circulaire neuf mois plus tard

Nous l'avons déjà évoqué, une instruction de l'Onem datant d'août 2013

laisse entrevoir une exception pour certaines personnes, selon leur niveau d'incapacité. En plein apprentissage de la nouvelle situation, les services d'aide aux handicapés doivent donc à nouveau interpréter de nouvelles instructions internes à l'Onem, pour pouvoir conseiller au mieux leur public. « S'ils sont inscrits au SPF Sécurité sociale et qu'ils ont douze points d'incapacité, il y a maintenant, semble-t-il, une instruction qui dit qu'ils conservent leurs allocations de chômage. Mais à l'Onem, on ne nous le dit pas ! Pire : une fois ils disent oui, une fois non... Ils s'emmêlent les pinces eux-mêmes. C'est à nous de chercher l'info ! Notre public, la plupart du temps, dispose de six-sept-huit-neuf points, pas suffisamment pour éviter la convocation. »

Au sujet de l'attribution de ces points, le regard est également critique. « C'est un peu à la tête du client. Il y a des catégories de points, des points par rapport à l'autonomie, par rapport à la

vie... mais c'est complètement subjectif. D'un médecin à l'autre, ce sera complètement différent. Par ailleurs, ceux du SPF Sécurité Sociale, qui accordent les points, ne connaissent pas du tout les particularités de la surdité.

Ils voient à longueur de journée des personnes lourdement handicapées, physiquement, dont la difficulté est flagrante. Donc quand ils ont une personne sourde devant eux, qui sait se lever le matin, se laver toute seule, ils se disent que tout va bien. « Vous pouvez tout à fait travailler. » Tout le monde a droit aux mêmes questions uniformisées : « Comment avez-vous fait ce matin ? Comment avez-vous fait pour vous habiller ? Comment avez-vous fait pour cuisiner ? Comment avez-vous fait pour venir ici ? » Bien évidemment que la personne sourde peut le faire. Avec adaptation pour certaines choses, mais elle peut le faire ! Après ça, sur la vie sociale, la communication en milieu professionnel, etc., il n'y a rien ! Les gens sont très choqués par ces questions. »

À l'avenir, le risque est grand de se retrouver devant des demandes massives visant à augmenter la reconnaissance des handicaps et des points d'incapacité. Pourtant, psychologiquement, pour une personne sourde ou aveugle – laissons de côté la question des handicaps mentaux –,

revendiquer son handicap n'est évidemment pas un geste émancipateur ! Ce que confirme la Ligue Braille : « En effet, et ça va tout à fait à l'encontre du décret inclusion et de différentes conventions. Notre sentiment sur le terrain est que ça n'a même pas été correctement pensé. »

## Un quotidien bouleversé

Bien entendu, les personnes handicapées sont en droit d'élaborer un projet de vie professionnelle, mais personne ne pourra nier la nécessité d'une adaptation des postes de travail. C'est précisément pour cette raison qu'un accompagnement dans les démarches vers les employeurs est assuré par ces associations, avec des moyens déjà réduits. Le travail d'insertion de ces personnes porteuses d'un handicap est compliqué et long. Une embauche nécessite parfois jusqu'à un an de contacts avec un employeur.

Tout ce travail, à présent, est ébranlé par les exigences de l'Onem. « Il y a eu plusieurs axes de changement, explique le "job coach" de la Ligue Braille. Le premier a été de les former aux méthodes de recherche d'emploi ou à l'utilisation de l'ordinateur et d'internet, pour pouvoir trouver des offres et postuler. Il faut leur expliquer le nombre de recherches exigées, etc. Et encore, ce n'est pas très clair même pour moi. Le principal changement pour moi, c'est que je suis à présent obligé de travailler sur deux projets en même temps. D'abord sur le projet de la personne, et on doit reconnaître que ça prend du temps. Ensuite, réunir le nombre de preuves nécessaires pour que l'Onem soit content, ce qui est en décalage avec le premier point. La surcharge de travail est énorme. Pour notre public, ce n'est pas toujours facile à comprendre... On entend souvent : "Mais pourquoi je dois faire ça..." Parce qu'il faut boucler les étapes. C'est ainsi que des gens vont devoir répondre à des offres pour lesquelles elles ne sont pas prêtes. »

Exemple : « Une malvoyante avait été formée pour être éducatrice, mais sa vue s'est ensuite fortement dégradée. Personne ne prendra le risque de l'engager. Elle vient donc au centre de formation pour pouvoir apprendre des métiers plus appropriés à sa situation actuelle, mais en parallèle, elle postule pour des places d'éducatrice, en sachant bien qu'elle ne sera pas prise. Juste pour répondre aux nécessités du contrôle. »

Comme le personnel du milieu de la formation nous le confiait par le passé, l'impression est ici également

d'être en quelque sorte enrôlés de force dans un système répressif.

« Un revers à tout ça, c'est que je vois le travail de job coach comme un travail collaboratif, sans contrainte avec le candidat. Mais depuis un an, il m'est arrivé d'envoyer un mail à certains en disant "attention je n'ai pas vu de candidature de votre part. N'oubliez pas que l'Onem va demander des preuves". Je demande qu'on me mette en copie des mails, comme ça je peux imprimer leurs preuves et suivre leur démarche, je vois où ils en sont et je peux les réorienter, les conseiller... Donc, je suis aussi parfois dans un rôle de contrôleur, ce qui n'est évidemment pas ma fonction ! »

Chez Info-Sourds, l'inquiétude est encore plus grande : « On constate un changement radical dans la nature de notre travail. Là où, auparavant, j'essayais de trouver un employeur, aujourd'hui j'essaie juste de trouver des preuves et de remplir les différents documents exigés par l'Onem. Je ne fais plus que ça. Chercher de l'emploi, c'est fini.

**« Nous ne tournons même plus en rond : nous sommes à l'arrêt. »**

Alors que c'est mon métier ! Je remplis les papiers exigés pour que, de toute façon, au premier janvier 2015, leurs allocations de chômage soient coupées. J'effectue du travail inutile incessant, alors que je devrais chercher des lieux de travail adaptés. Nous ne tournons même plus en rond : nous sommes à l'arrêt. » □

1. Les rencontres ont eu lieu dans les locaux d'Info-Sourds Bruxelles à Woluwe-Saint-Pierre le 17 janvier 2014 et dans les locaux de La Ligue Braille à Saint-Gilles le 27 janvier 2014. Plus d'informations sur leurs sites respectifs :

<http://www.infosourds.be> et <http://www.braille.be>

2. « Accompagnement et suivi actif des chômeurs : du parcours d'insertion au parcours d'obstacles ». Note de position de la FeBISP sur la politique d'activation des chômeurs, mars 2009, p.11

3. « La formation souffre du contrôle des chômeurs », propos recueillis par Gérald Hanotiaux, Ensemble ! n° 65, juin 2009.

## « NE FERAIT-IL PAS UN PEU SEMBLANT ? »

Bruno Crop est accompagnateur syndical à la FGTB. Son rôle : informer et défendre les demandeurs d'emploi affiliés, pendant et après les « contrôles dispo » de l'Onem.

Propos recueillis par **Gérald Hanotiaux (CSCE)**

**E**NSEMBLE : Comment avez-vous perçu le changement législatif de 2012, qui permet soudain de convoquer des personnes porteuses d'un handicap entre 33 % et 66 % ?

**Bruno Crop** : Le premier contact, officiel en tout cas, a traîné. L'Onem a mis du temps avant de modifier les textes de la réglementation chômage. Je dirais même qu'il a commencé à appliquer le changement avant que les textes ne soient modifiés. Une série de personnes sont arrivées pour renouveler leur reconnaissance de handicap. L'Office a commencé à refuser ces rendez-vous, en disant que « de toute façon, ça n'aura bientôt plus d'incidence sur le contrôle ». Bref, il n'a simplement plus accordé la reconnaissance de handicap. La seule chose pour laquelle le médecin agréé sert encore, c'est pour la dégressivité des allocations de chômage. Là, une personne reconnue inapte au travail à au moins 33 % est protégée. Ses allocations baisseront moins vite que pour quelqu'un d'autre. Mais la personne reste soumise aux contrôles, sauf si elle a travaillé 180 heures en Agence locale pour l'Emploi dans les mois qui précèdent.

Quelle est la logique ?

**Diriger les chômeurs handicapés vers des petits boulots sans réel contrat d'emploi ?**

C'est lié en effet, mais l'intention ne vient pas des « contrôleurs dispo », qui sont des fonctionnaires appliquant la réglementation. C'est une idée de l'administration centrale, sous l'impulsion des décideurs politiques.

**Les associations qui accompagnent les personnes handicapées disent n'avoir été prévenues de rien. Depuis**

un an, elles se plaignent de devoir répondre aux injonctions de l'Onem plutôt que de faire leur travail. Est-ce une pratique courante ?

C'est ainsi que l'Office communique : il envoie des courriers. Ces personnes ont dû recevoir une simple lettre les prévenant de leur passage dans le système de contrôle. Mais, en effet, le secteur associatif n'a pas du tout été



consulté. Au sujet du changement de la nature de leur travail, nous faisons le même constat. L'observation vaut pour tous les chômeurs, les missions locales s'en plaignent depuis le début. Elles sont devenues des usines à CV et à lettres de motivation. L'activation des demandeurs d'emploi est aussi une activation des structures d'aide aux demandeurs d'emploi. Ce n'est pas nouveau. Ce qui est encore plus

grave ici, c'est que la mesure touche un secteur associatif très peu financé, celui des personnes handicapées.

**Avez-vous eu des contacts avec les contrôleurs sur ces changements ?**

Oui, et j'ai constaté deux cas de figure. Une série d'entre eux se sont trouvés perturbés, en se disant « mais je ne suis pas habilité à traiter des informations médicales ! ». Dans le second cas, ils se demandent : « Mais au fait... Ne ferait-il pas un peu semblant ? » Aujourd'hui, il y a donc des gens capables de remettre le handicap de quelqu'un en cause. Les fonctionnaires, dans la plupart des cas, essaient de faire le boulot du mieux qu'ils peuvent, mais tout dépend de la personne qui reçoit en entretien. Il y a toujours eu une part d'arbitraire dans cette procédure, qui se poursuit avec cette nouvelle mesure.

**Et du côté de l'administration ?**

Après un an, on peut remarquer, comme souvent avec l'Onem, une légère capacité ultérieure d'introspection. Il met en route ses procédures, puis il corrige à la marge. Quand ils ont mis fin à l'immunité du contrôle pour les 33 %, ça a été très violent ! Les premiers mois, les dégâts étaient énormes et palpables. Maintenant, ils vont devoir adapter leur manière d'agir, car ils se sont rendu compte que les contrôleurs ne sont pas équipés, pas préparés... Il est évident qu'on ne reçoit pas une personne malade ou handicapée de la même manière qu'une autre.

Aujourd'hui, chaque fonctionnaire doit corriger les décisions de la réglementation chômage.

Le chômeur ne reçoit plus de reconnaissance de handicap par le médecin et débarque d'office dans les bureaux. Et quand le

fonctionnaire constate un handicap, il improvise. Il peut éventuellement

se baser sur un certificat médical... sauf qu'il n'a pas de formation pour interpréter un certificat. La suite dépend de sa sensibilité. Cela risque sans doute d'évoluer, car ces situations sont problématiques pour les fonctionnaires eux-mêmes. Elles remontent en réunion d'équipe et, après une période de carnage, ils doivent bien se rendre compte des difficultés de leurs agents. □

# Sauver notre système de pensions

Jeunes ou moins jeunes, la question des pensions nous préoccupe tous : à quel âge pourrai-je partir à la retraite ? Pourra-t-on encore payer les pensions ? La mienne sera-t-elle suffisante pour vivre décemment ? Tentatives de réponses sous forme de propositions.

Michel Jadot (président de l'Union nationale des mutualités socialistes)

Il s'agit d'un enjeu politique majeur pour les années à venir. Comment assurer équitablement le financement des pensions face au défi de l'allongement de la vie ? Cette problématique est impossible à traiter sans envisager le rétablissement de l'équilibre budgétaire des finances publiques et sans prendre en compte notre système de gestion globale de la sécurité sociale.

En ce qui concerne l'assainissement des finances publiques, tous les experts s'accordent à dire que le retour à l'équilibre budgétaire en 2015 ou 2016 (si un certain assouplissement de la trajectoire est accepté par la Commission européenne) est une condition essentielle pour compenser en partie les coûts du vieillissement, et permettre ainsi un financement suffisant de la protection sociale en général et des pensions en particulier. Cela nécessite des efforts importants, tant au niveau des recettes que des dépenses. Ces efforts devront d'ailleurs se poursuivre au-delà de 2015 ou 2016 pour ramener progressivement le taux d'endettement des pouvoirs publics aux 60 % maximum du PIB prévus dans les critères de Maastricht.

## Moins de recettes, plus de dépenses

Mais cela risque d'être un vœu pieux si ne se produit pas une reprise sérieuse de l'économie réelle, qui paraît gravement compromise à moyen terme au sein de la zone euro. D'autre part, on ne peut s'interroger sur la viabilité de nos régimes de pensions en dehors du cadre général de la sécurité sociale et de son financement. Il est clair que la gestion globale de la sécurité sociale est déficitaire, tant

pour les salariés que pour les indépendants. Cela s'explique par une diminution importante des recettes de cotisations et des recettes fiscales, du fait de la crise économique, par une augmentation des dépenses de chômage et par une hausse structurelle des dépenses dues principalement au vieillissement de la population. Or la hausse du chômage risque de se prolonger au-delà de la crise actuelle, tandis que les perspectives de croissance sont en berne. Cette situation déficitaire est actuellement remise à l'équilibre par le biais du financement alternatif et de la dotation spéciale d'équilibre. Mais



REPORTERS

la compétitivité), il est prioritaire de procéder à un « nettoyage » de tous les avantages qui échappent injustement à la notion de salaire (par exemple : voitures de société, chèques repas, GSM, etc.) et d'apprécier la légitimité de certaines réductions de cotisations

sociales accordées aux employeurs. La multiplication de ces avantages présente, en effet, au final des montants considérables.

Il est vrai également que la sécurité sociale est de plus en plus utilisée comme instrument de politique économique, au nom de la compétitivité des entreprises, que ce soit par le

**Il est prioritaire de procéder à un « nettoyage » de tous les avantages qui échappent injustement à la notion de salaire.**

il est clair que ce type d'intervention risque, à terme, d'être remis en cause. Il est donc nécessaire de replacer la sécurité sociale dans son cadre général de solidarité, sous peine de voir notre système disparaître. Il est indispensable que tout le monde contribue équitablement à son financement : on ne peut tolérer que certains échappent systématiquement aux cotisations de sécurité sociale ainsi d'ailleurs qu'à l'impôt.

## Exonérations et avantages

Au lieu d'envisager des diminutions d'allocations sociales (guère généreuses) et des augmentations de cotisations sociales (qui compromettent

biais de réductions de cotisations ou par le biais de l'activation des allocations de chômage. Il serait donc indiqué, en ce qui concerne la notion de salaire, de procéder en premier lieu à un inventaire des exonérations et des réductions de cotisations, notamment les exclusions et limitations du fait de la personne des travailleurs, les exclusions ou limitations de la notion de salaire et les réductions de cotisations.

De plus, on enregistre ces dernières années une diversification des formes de rétributions alternatives, avec des cotisations spécifiques (« plan cafeteria », avantages complémentaires à la pension légale, participation des

⇒ travailleurs...) et de nouvelles formes de rémunération sans cotisation due (assurance hospitalisation, garderie d'enfants, check up médical...). Une perception correcte des cotisations sociales sur ces multiples avantages permettrait à la sécurité sociale de récupérer plusieurs milliards d'euros.

## Renflouer le Fonds de vieillissement

Dans le même temps, il faut se poser la question de la pertinence de la prise en charge par la sécurité sociale d'une série de mesures adoptées par les gouvernements successifs et qui concernent généralement d'autres niveaux de pouvoirs, par exemple le « Maribel scientifique », la modération salariale universités, les réductions de cotisations gardiennes d'enfants, les réductions de cotisations artistes, la réforme des polices, le coût de l'interruption de carrière des agents du secteur public ou encore les réductions de cotisations ACS (agents contractuels subventionnés).

Il faut également revoir le rôle et le financement du Fonds de vieillissement, créé en 2001 pour faire face aux conséquences budgétaires du vieillissement de la population. Ce fonds, alimenté essentiellement au départ par le produit de recettes non fiscales, devait bénéficier d'un financement structurel par le biais d'une affectation d'une partie des surplus budgétaires, surplus qui n'existent plus depuis 2007. La question du rôle et de l'alimentation du Fonds est donc clairement posée dès lors qu'il ne dispose actuellement que d'un montant de 17 milliards d'euros, soit à peine la moitié des dépenses annuelles actuelles en matière de pensions.

Enfin, sur un plan général, il faut se pencher, sur base des nombreuses études réalisées par le Bureau du



Plan et la Banque nationale, sur des modalités de financement de la sécurité sociale qui pénaliseraient moins le facteur travail.

## Des comptes « à la suédoise » ?

Mais il est clair que les améliorations en matière de financement ne nous dispensent pas de porter une attention prioritaire à l'emploi des travailleurs âgés, ainsi qu'aux mécanismes de calcul des pensions qui conditionnent le niveau des dépenses. C'est dans ce cadre que pourrait être envisagé un recours limité et progressif au système des comptes notionnels « à la suédoise ». Ce système par répartition lie plus étroitement les années effectivement travaillées et l'espérance de vie au moment du départ à la retraite au montant effectif de la pension.

Un tel mécanisme, à condition de rester mixte, présente l'avantage de garantir un premier pilier fort, de maintenir la technique de la répartition et de responsabiliser le futur retraité.

De plus, avec l'actuel mode de calcul des pensions en Belgique, notre système peut d'ores et déjà intégrer toutes les variables de ces comptes notionnels. Pas besoin de tout modifier, même si un débat politique doit avoir lieu sur les modalités de prise en compte de certaines variables dans le calcul.

## La pension n'est pas tout

Si le montant des pensions constitue l'élément fondamental qui doit permettre au retraité de garder un niveau de vie satisfaisant, d'autres facteurs sont essentiels pour assurer le bien-être des aînés et leur permettre de vivre une vieillesse épanouie et productive : la qualité de la vie, l'habitation, la prise en charge des besoins en matière de santé, le patrimoine et l'épargne, la participation à la vie en société dans divers domaines et on en passe.

Il convient donc d'être attentif à l'évolution d'autres politiques des pouvoirs publics. Si on diminue par exemple le soutien fiscal de l'accès à la propriété d'habitation, ou si on réduit la couverture des soins par l'assurance obligatoire soins de santé, on peut nuire gravement au bien-être des aînés, même si leur niveau de pension est a priori satisfaisant. □

## RENDRE CONFIANCE

Comment restaurer la confiance des citoyens envers notre système de pensions ?

▷ En sauvegardant le système de retraite par répartition. Des dispositifs de capitalisation peuvent exister, mais de façon complémentaire ; il est hors de question de privatiser tout ou partie du premier pilier ou de substituer une capitalisation au système de répartition ;  
▷ en refusant de réduire les déficits par une diminution des pensions de retraite d'aujourd'hui et des pensions des retraités de demain ;

▷ en encourageant le maintien à l'emploi des travailleurs âgés sans relever l'âge légal de la pension fixé à 65 ans ;  
▷ en augmentant les ressources destinées aux mécanismes de solidarité, par le biais notamment d'une contribution supplémentaire sur les hauts revenus et les revenus du capital, ou en prévoyant un mécanisme de financement pesant moins sur le facteur travail et davantage sur le facteur capital.

# L'impôt est-il injuste ?

Seuls les salariés ne peuvent échapper à l'impôt. Pour une bonne part des contribuables, de nombreux moyens permettent d'en payer le moins possible. Équitable ?

Christian Valenduc (SPF Finances, UCLouvain, Université de Namur)

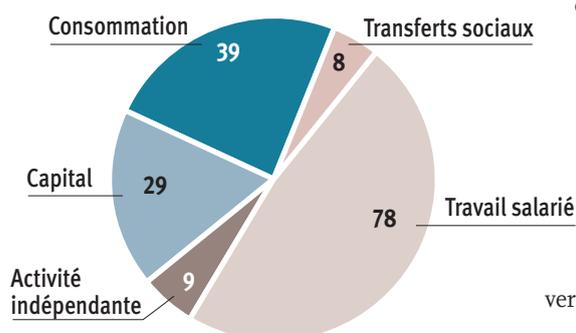


REPORTERS

**D**es multinationales qui ne paient presque pas d'impôt sur les bénéfices. Des amnisties fiscales à répétition, mais chaque fois « uniques », qui rapportent des centaines de millions d'euros parce que des « repentis » – autrement dit des fraudeurs – viennent chercher l'absolution. Pendant ce temps, le salarié, lui, voit l'impôt déduit directement de son salaire. Le système serait-il injuste, alors qu'on attend que chacun contribue au financement des services publics en fonction de ses moyens ?

Prenons les derniers chiffres, ceux de l'année 2012. Total des impôts et des cotisations sociales : 162 milliards. La même année, la valeur ajoutée créée sur le territoire de la Belgique (le PIB, produit intérieur brut) était de 376 milliards d'euros. Divisons l'un par l'autre : le prélèvement s'élève à près de 45 % de la valeur ajoutée créée, qui est réaffectée en services publics et en prestations sociales. Un enjeu gigantesque. D'où sortent nos 162 milliards ? À première vue, le graphique ci-dessous semble parler de lui-même : près de la moitié (48 %) provient du seul travail salarié. Mais attention, on ne saurait en dé-

## SOURCE DE REVENUS (EN MILLIARDS D'EUROS)



duire directement que les salariés paient plus que le capital, car les bases ne sont pas les mêmes. La masse des salaires est plus importante que les revenus du capital. Même si les taux étaient égaux, les salariés paieraient donc une somme totale supérieure. Pour comparer correctement, il faut diviser ces masses par les bases correspondantes. Ce qui nous donne, en impôts et cotisations sociales, environ 40 % pour les salaires et un peu plus de 30 % pour le capital. Injuste ?

quer ces deux critères à tous les impôts ? Pas nécessairement. Un droit d'accise sur le tabac, ou sur le carburant, n'a pas pour but d'être « juste » au sens où nous venons de l'expliquer, c'est-à-dire redistributif. L'un de ses objectifs est de faire payer le fumeur, ou l'automobiliste, parce qu'il pollue ou parce que son comportement coûte à la collectivité en matière de santé publique.

Alors, les principaux impôts sont-ils justes ? Commençons par celui sur le

## Comparer impôts sur le travail et sur le capital, c'est un peu comparer pommes et poires.

Pas si simple. Les cotisations sociales prélevées sur les salaires donnent droit à des prestations, tandis que l'impôt prélevé sur les revenus financiers ne donne droit à rien.

### Que veut dire « juste » ?

Pour être juste, un impôt doit remplir deux critères. Il faut d'abord que deux personnes (ou deux unités familiales) qui ont le même revenu paient le même impôt, quelle que soit la nature de ce revenu ou son affectation. Les économistes appellent cela « l'équité horizontale » : la contribution relative doit augmenter en fonction de la richesse. Le mot « relative » a toute son importance. Si l'impôt est en pourcentage du revenu, celui qui a un revenu plus élevé paiera forcément plus. Mais pour que l'impôt soit juste, il faudrait qu'il paie relativement plus, c'est-à-dire un pourcentage plus élevé. C'est le concept de progressivité de l'impôt, ou « équité verticale ». Doit-on appli-

revenu. Un premier problème vient de l'écart d'imposition entre les revenus du travail et les rentes du capital. Les premiers sont imposés à un barème progressif et à des taux qui, au-delà d'un montant de base exonéré (7.090 euros pour les revenus de 2014), vont de 25 à 50 %. Les seconds paient, au mieux, 25 %. Injuste ? Au premier abord, oui. Sauf que l'on compare un peu des pommes avec des poires. Un revenu du travail de 10.000 euros net, c'est 10.000 d'euros de pouvoir d'achat. En revanche, l'équation n'est pas vraie pour les revenus du capital. Supposons une épargne de 40.000 d'euros placée à 2 %. Elle rapporte 800 euros d'intérêt. À 25 % d'impôt, cela fait donc 200 euros. Mais c'est compter sans l'inflation, qui érode le capital. Supposons que cette dernière soit de 1 % : pour conserver son pouvoir d'achat, notre épargnant a besoin de 400 euros. Dans les faits, la moitié de ses intérêts n'est pas vraiment un revenu supplémentaire. Il va pourtant payer un impôt sur cette somme. S'il est de 200 euros, cela fait un taux de 50 %, et non de 25 %.



## ⇒ Revenus financiers opaques...

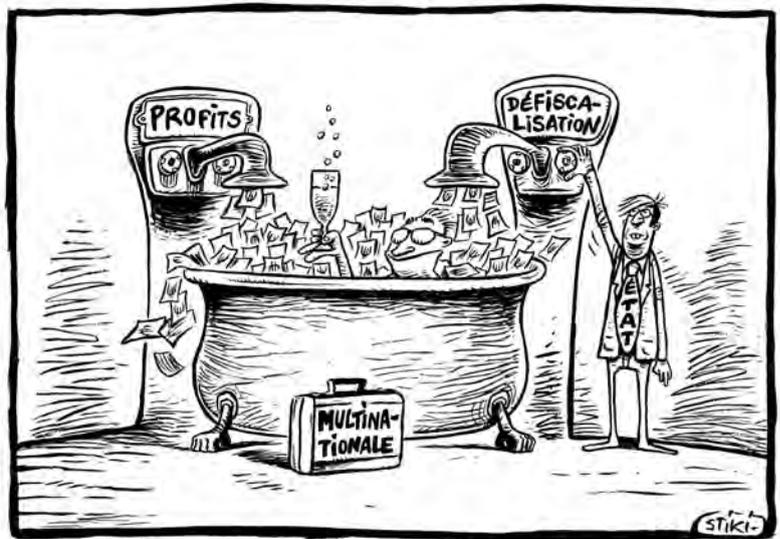
Le problème, c'est aussi que tous les revenus de l'épargne sont loin de reverser 25 %. Sur votre livret, vous pouvez accumuler une petite fortune sans payer d'impôt. Vous succombez aux charmes de l'épargne-pension ou de l'assurance-vie ? L'État vous offre une réduction d'impôt sur les primes versées. Certes, il taxe le capital accumulé lors du départ à la retraite, mais la résultante du jeu est un taux effectif négatif ! Sans oublier l'absence d'impôt sur les plus-values... Vous jouez au Monopoly en achetant et en vendant des immeubles, des actions, des titres : pas d'impôt sur les gains ! Enfin, l'État ne se donne pas les mêmes moyens de connaître les revenus du travail et les revenus du capital. Pour les premiers, l'administration fiscale possède nos fiches de salaire. Rien de tel n'existe pour les revenus financiers. Cela se fait pourtant ailleurs.

Poursuivons avec l'impôt des sociétés. ArcelorMittal, GSK, INbev et bien d'autres géants sont connus pour utiliser à fond toutes les faveurs légales, comme les intérêts notionnels. Tout cela aboutit à une charge

mation diminue. La charge de la TVA baisse ainsi à mesure que le revenu augmente, alors qu'il faudrait que ce soit l'inverse. Notons toutefois que sur un horizon de temps plus long (le cycle de vie), le revenu et la consommation sont beaucoup plus proches. La seule différence, c'est l'héritage reçu moins l'héritage transmis...

À propos d'héritage : et les droits de succession ? Seul impôt progressif sur le patrimoine, ils entraînent deux problèmes majeurs. Le premier, c'est que les tranches n'ont plus été adaptées à l'inflation depuis des

paie 40 % d'impôt à la marge, quand on est augmenté. Au salaire moyen, c'est 50 %. L'impôt des sociétés est en théorie de 33,99 %, ce qui est relativement élevé. Mais on échappe à ces taux en fonction de toute une série de ficelles, dont l'addition crée la base étroite. Ceux qui savent la rétrécir sont ceux qui ont les moyens. C'est là aussi une injustice. Demander aux riches, ou aux entreprises, de



## **Demander aux riches de contribuer de manière plus juste, c'est d'abord faire payer sur l'entièreté du revenu.**

fiscale très inférieure à ce qu'elle devrait être (33,99 % des bénéfices). Conséquence : l'actionnaire belge ne paie pas sa juste part, parce que l'entreprise ne paie plus sa juste part. Le problème est mondial : le G20 l'a constaté et a mandaté l'OCDE (l'Organisation de coopération et de développement économiques) pour tenter de trouver une solution. Oui, il y a un problème, et il dépasse largement les frontières de la Belgique. Quid de la TVA ? On dit souvent qu'elle est injuste, car elle ne frappe que la consommation. Les taux réduits ne changent rien à cela. En termes de redistribution, ils coûtent très cher (6 milliards !) pour des résultats négligeables. Mais plus le revenu s'élève, plus la part de l'épargne augmente et plus celle de la consom-

décennies. Résultat : il ne faut pas être riche pour trôner en haut de l'échelle. Autre problème : la progressivité en fonction du montant du patrimoine se double d'une autre progressivité, selon la distance du lien de parenté. Et pourquoi donc faut-il payer plus si le même capital est transmis à un neveu plutôt qu'à un fils ? Surtout quand il n'y a pas de descendant en ligne directe ? À cela s'ajoute le secret bancaire, qui permet de dissimuler le patrimoine financier...

### **Taux élevé, base étroite**

Il faut aussi tenir compte des multiples possibilités dont disposent certains pour réduire la facture. Une caractéristique fondamentale de notre système est qu'il est à taux élevé et à base étroite. Au salaire minimum, on

contribuer de manière plus juste, ce n'est pas nécessairement augmenter le taux d'imposition maximal. C'est d'abord faire payer sur l'entièreté du revenu ou du bénéfice.

En résumé, gardons-nous de jeter le bébé avec l'eau du bain. Il y a des injustices, assurément. Mais l'impôt sur le revenu, malgré tous ses défauts, réduit toujours l'inégalité d'un septième environ. La TVA n'est pas l'impôt le plus équitable, certes, mais elle finance abondamment la protection sociale qui, elle, est largement redistributive. La machine pourrait fonctionner mieux, assurément. Certaines réformes pourraient aisément rendre l'impôt plus juste. Les déductions fiscales qui profitent plus aux riches qu'aux pauvres, l'absence d'imposition de certains revenus de l'épargne : corriger cela nécessiterait juste une volonté politique, et donc une majorité souhaitait le faire. D'autres réformes dépassent le cadre de la Belgique, assurément. Mais commençons par celles à portée de la main, sans négliger les autres. □

# Le retour du juge de proximité

La spirale de l'endettement passe souvent par une mauvaise case justice. Les fournisseurs d'énergie, notamment, n'hésitent pas à citer leurs clients devant un juge à l'autre bout du pays. Une proposition de loi pourrait changer la donne.

Eva Detierre (CSCE)

Le juge de paix est le juge de proximité par excellence. Mais par des clauses particulières, les fournisseurs d'énergie mettent à mal ce principe pourtant fondamental de protection des consommateurs. Comme d'ailleurs bon nombre fournisseurs de services incontournables. Rappelons par exemple la politique procédurale de Lampiris et d'Electrabel. La première a inséré dans ses conditions générales une clause sur laquelle elle s'appuie pour citer ses clients à Liège : « *Tout litige sera porté devant le juge de paix du 4<sup>e</sup> canton de Liège ou tout autre tribunal matériellement compétent de l'arrondissement judiciaire de Liège. Cependant, les clients qui sont des consommateurs ont le droit de porter le litige devant le tribunal du lieu de leur résidence.* » (1) C'est donc à Grivegnée, où siège le juge du 4<sup>e</sup> canton, que devront se déplacer tous les clients de Lampiris, quel que soit le lieu où ils résident. Ne fût-ce que pour contester la compétence de ce juge de paix !

Les conséquences sont dramatiques, notamment pour les consommateurs bruxellois qui se voient obligés de se présenter à cette justice de paix bien éloignée de chez eux. Autant dire qu'ils le font rarement et que c'est par

**Et c'est ainsi qu'ils se voient contraints de rembourser une dette qu'ils contestent.**

défaut qu'ils sont condamnés à payer des dettes souvent indues à leur fournisseur d'énergie. Plus grave, c'est aussi par défaut qu'ils seront confrontés à des résolutions de contrat et à la fermeture de leur compteur. Il leur reste la possibilité de faire opposition, mais ce sera à nouveau devant le même juge liégeois, avec des frais d'huissier à avancer et des kilomètres

un processus européen où il ne maîtrise plus rien. Transformés malgré eux en clients en 2007, les anciens abonnés au gaz et à l'électricité sont devenus peu après, et toujours à leur insu, les parties défenderesses de litiges européens transfrontaliers. La raison de ce basculement est due à des problèmes qui ne le préoccupaient guère, mais qui, avec l'Europe

**Conscient de ces dérives, le Conseil supérieur de la Justice a souhaité que les juges de paix jouent un plus grand rôle.**

à parcourir. Ils devront aussi trouver, à distance, un avocat liégeois, pro deo ou non, qui accepte de les représenter et de les défendre. Une galère dans laquelle beaucoup rechignent à monter. Et c'est ainsi qu'ils se voient contraints de rembourser une dette qu'ils contestent et qui les appauvrira.

## Créances revendues... en Suède

Electrabel pratique la même politique et cite, par exemple, les clients de la périphérie bruxelloise à Anvers. Mais une autre pratique très pénalisante pour les consommateurs est mise en place depuis quelque temps par ce fournisseur. Soucieuse de ne pas s'empêtrer dans des procédures aléatoires avec des créances improbables, Electrabel vend celles-ci à des récupérateurs professionnels. Elle a ainsi cédé une série de créances à une entreprise étrangère spécialisée, la suédoise Hoist. Cette pratique, encouragée par les instances européennes, fait basculer le consommateur dans

en développement, sont devenus des « *distorsions de concurrence créées au sein du marché intérieur par des déséquilibres en termes d'efficacité des outils procéduraux mis à la disposition des créanciers dans différents États membres* ». (2) En langage courant, les fournisseurs de biens et de services récupéreront plus facilement et plus rapidement leurs créances auprès des consommateurs européens. Un exemple simple permet de comprendre dans quel mécanisme compliqué un consommateur peut être entraîné : un habitant d'Ixelles est client par défaut d'Electrabel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Il déménage à plusieurs reprises, mais son fournisseur prétend qu'il doit payer des factures relatives à une adresse où il n'a vécu que quelques mois. Le temps passe et, en 2013, Electrabel vend cette créance à Hoist Kredit AB, qui somme l'Ixellois de lui payer une dette totalement contestée et vieille de six ans.

Seulement voilà : Electrabel vend ses créances, mais pas tout ce qui ↗



⇒ permettrait éventuellement de résoudre le litige. L'imbroglie est total. La procédure prévue par les ordonnances bruxelloises a-t-elle été respectée ? Ce n'est pas la société suédoise qui détient tous les éléments pour pouvoir répondre. En outre, Hoist a choisi un huissier établi à Waregem et, le moins qu'on puisse dire, c'est que le système mis en place pour protéger le consommateur à Bruxelles n'est pas spécialement sa tasse de thé.

## Un seul juge compétent

Conscient de ces dérives, le Conseil supérieur de la Justice a souhaité que les juges de paix jouent un plus grand rôle dans la lutte contre la pauvreté, en leur qualité de juges de proximité et de conciliation. La commission de la Justice de la Chambre a, dans la foulée de cet appel, mis en chantier des travaux en mai 2011, qui ont abouti au dépôt d'une proposition de loi le 14 juillet de la même année par Sonja Becq (CD & V) et d'autres parlementaires. (3) Cette proposition vient d'être approuvée par la commission Justice.

La proposition de loi modifie l'article 591 du Code judiciaire afin de rendre le juge de paix compétent pour toutes demandes opposant les entreprises d'utilité publique aux particuliers. Elle modifie également l'article 628 pour obliger les fournisseurs à citer les clients devant le juge

de paix de leur domicile.

Le Conseil supérieur de la Justice était arrivé au même constat que tous les intervenants de terrains avaient déjà dénoncé : « De nombreux citoyens, généralement défavorisés, sont en tout cas cités à comparaître devant une certaine justice de paix établie non seulement dans une autre province, mais souvent même dans une autre partie du pays. Dans la plus grande majorité des cas, ils se retrouvent condamnés par défaut, souvent dans une autre langue. Pour-

**« Dans la plus grande majorité des cas, ils se retrouvent condamnés par défaut, souvent dans une autre langue. »**

tant, les demandes en question s'avèrent souvent contestables, en tout ou en partie, à tout le moins pour ce qui concerne le calcul des intérêts, des indemnités et frais supplémentaires. Les défendeurs pourraient parfaitement obtenir des facilités de paiement à l'audience. » (4)

Les auteurs de la proposition de loi pointent le doigt sur les effets pervers du libre choix du tribunal, qui pro-

voque non seulement une inégalité de traitement et une injustice sociale, mais engendre aussi une mauvaise répartition de la charge de travail entre les justices de paix. Celles situées dans les grandes villes croulent sous les dossiers et doivent rendre une justice à la chaîne, sans pouvoir s'attarder sur les dossiers, même quand les justiciables sont présents. Pour résoudre ces problèmes, la modification législative envisagée est d'instaurer « la règle de la compétence impérative unique, selon laquelle, pour obtenir une somme d'argent, les actions introduites par des entreprises d'utilité publique doivent obligatoirement être portées devant le juge de paix du domicile du défendeur ».

La proposition de loi complète l'article 591 du Code judiciaire par un 23° rédigé comme suit :

« de toutes contestations relatives au recouvrement d'une somme d'argent introduites contre un consommateur par un fournisseur en électricité, gaz, chauffage ou eau ou une personne proposant un réseau public de communications électroniques, un service de radio transmission ou de radiodiffusion et télédiffusion. »

De même serait modifié l'article 628 du même Code et complété par un 25° qui rendrait le juge du domicile du défendeur seul compétent dans tous les cas.

Si cette proposition de loi est votée, de nombreux problèmes liés à l'éloignement de la justice pourraient être résolus et l'endettement des ménages diminuera. À condition qu'ils puissent continuer à bénéficier d'avocats gratuits pour les défendre, ce qui n'est pas gagné d'avance... □

1. Conditions générales de Lampiris au 1<sup>er</sup> novembre 2013, article 15.3.  
 2. Règlement (CE) No 861/2007 du Parlement européen et du Conseil du 11 juillet 2007 instituant une procédure européenne de règlement des petits litiges.  
 3. Chambre, DOC 53, 1681/001, proposition de loi modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne le juge compétent pour connaître des demandes des entreprises d'utilité publique.  
 4. Chambre, DOC 53, 1681/001, p. 4.

# Intervenir sur les prix ? Pas n'importe comment

Le Belge paye son électricité et son gaz trop cher comparé à ses voisins, nombre d'études le prouvent. Le gouvernement annonce régulièrement des mesures destinées à diminuer les factures du consommateur. Bilan provisoire.

Nicolas Poncin (CSCE)

**P**eut-on évaluer l'efficacité des actions gouvernementales en matière de coût de l'énergie ? Prenons deux de ses mesures phares. La première a déjà été appliquée en 2012 et 2013. Il s'agit du gel des prix de l'électricité et du gaz. L'autre entrera en vigueur à partir d'avril 2014 : la diminution de la TVA sur le coût de l'électricité. Rétroactes et analyse.

**Acte 1.** Le gouvernement fédéral décide de plafonner les prix de l'énergie du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 décembre 2012. Pendant cette période, les ministres veulent analyser la structure tarifaire du prix pratiqué par le fournisseur de gaz et d'électricité. Il est à noter que la partie « coût de transport et de réseau » de la structure de prix de l'énergie est quant à elle plafonnée jusqu'à la fin 2014. Il s'agit bien d'un plafonnement, les fournisseurs pouvant toujours proposer des tarifs plus bas.

**Acte 2.** Le 25 août 2012, le gouvernement sort une loi (« loi portant des dispositions diverses en matière d'énergie ») qui permet au consommateur résidentiel et aux PME de changer de fournisseur d'énergie à tout moment, moyennant un préavis d'un mois. Le consommateur ne devra plus attendre la fin de son contrat pour changer de crémerie, il pourra le faire à tout moment. L'idée sous-jacente est que le consommateur fasse jouer la concurrence et choisisse le contrat le plus intéressant ; tandis que les fournisseurs, voyant leurs clients devenir actifs et s'intéresser à ce qui se passe chez leurs concurrents, diminuent leurs tarifs afin de garder ou d'attirer de nouveaux clients.

**Acte 3.** Pour promouvoir cette loi, le gouvernement lance une grande

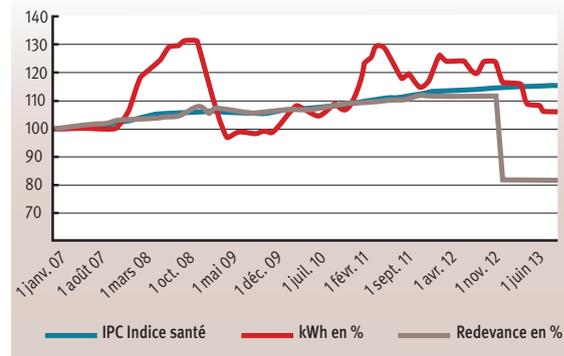
campagne de presse – « Osez comparer » – invitant le consommateur à confronter les différents contrats proposés par les fournisseurs. Les communes sont associées à cette action et quelques-unes d'entre elles proposeront à leurs citoyens de venir faire des comparaisons. C'est ainsi que 11.000 clients bruxellois ont changé de fournisseur, ce qui représente une augmentation de 79 % par rapport au second trimestre de 2012.

Au même moment, Electrabel sort discrètement un nouveau type de contrat, sans en faire de publicité. Il s'agit du pack Fixonline. Sa particularité, c'est que tout se fait par Internet : inscription, envoi des factures par mail, éventuelles questions du consommateur par chat via le site d'Electrabel, paiement par domiciliation ou par Zoomit... Ce nouveau contrat offre un prix particulièrement intéressant. Un prix fixe qui plus est, tant pour l'électricité que pour le gaz. Et côté gaz, c'est la première fois qu'un prix fixe devient compétitif par rapport aux prix variables proposés sur le marché. Du coup, ce nouveau type de contrat place Electrabel dans le haut du classement des simulateurs de prix de l'énergie, du moins pour ce seul contrat. Cependant, il n'est réservé qu'à une catégorie de la population, celle qui a l'habitude de tout gérer par Internet et qui est suffisamment à l'aise financièrement pour se doter d'une domiciliation.

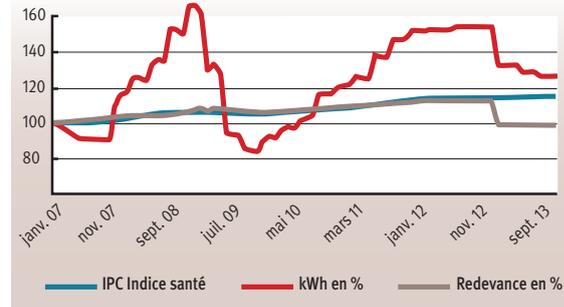
**Acte 4.** Janvier 2013, fin du plafonnement des prix. À l'approche du mois de janvier, moment où les tarifs vont dégeler, les fournisseurs d'énergie y vont de leurs petites annonces. Certains évoquent une perte financière importante due au gel des prix. Mais,

en décembre, Electrabel annonce une diminution significative de ses prix tant en gaz qu'en électricité, annonce qui est largement relayée dans la presse, chacun y allant de sa petite analyse. Les concurrents du fournisseur historique contre-attaquent et annoncent à leur tour des diminutions de prix, certains de façon plus timide que d'autres. Et de fait, les prix du gaz et de l'électricité vont fortement diminuer (voir graphique). ↗

## EVOLUTION DU PRIX DE L'ÉLECTRICITÉ



## EVOLUTION DU PRIX DU GAZ



Ces graphiques reprennent l'évolution des prix de la partie fournisseur dans le contrat Easy variable d'Electrabel, qui est anciennement le contrat par défaut, ainsi que l'évolution de la redevance (l'abonnement chez le fournisseur). On peut voir, tant pour le gaz que pour l'électricité, que le prix du kWh diminue fortement au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

⇒ **Acte 5.** Toujours dans cette loi du 25 août 2012, le gouvernement décide que le prix du gaz doit être détaché de celui du pétrole, mais couplé aux prix du gaz en bourse. Pour 2013, on remarque que les prix du gaz sont relativement stables, voire qu'ils baissent légèrement. En découplant le

fournisseur, mais joue sur une diminution de prix de l'électricité en manipulant une taxe, la TVA. Précisons également que cela ne touchera que les ménages, puisque les sociétés ou indépendants soumis à la TVA ont la possibilité de la déduire, ce qui représente pour eux une opération nulle. Sur la facture des ménages, cette mesure aura une incidence positive manifeste. Par contre, elle aura également un autre impact sur leur budget, qui sera moins visible et plus néfaste. Car cette baisse de la TVA va générer une baisse de l'inflation. Elle provoquera donc un saut d'index : prévue initialement pour juin juillet 2013, l'indexation a été reportée à janvier 2014. Ce saut d'index va annuler les effets bénéfiques d'augmentation du pouvoir d'achat dû à la baisse de la TVA. En fin de compte, le consommateur sera perdant. Un peu moins de dépenses au niveau de l'énergie, un peu plus sur les autres consommations (l'inflation, même si elle est faible, est bien là) et des revenus qui stagnent parce qu'ils ne sont pas indexés.

Secundo, nous savons que, en général, plus les revenus d'un ménage sont importants, plus il aura tendance à consommer. Cette mesure se révèle dès lors fort injuste, puisqu'elle va profiter essentiellement aux ménages les plus aisés. L'Institut pour un développement durable l'a bien démontré : les 20 % de ménages les plus

pauvres économiseraient 75 euros par an, contre près du double pour les 20 % de ménages les plus riches. Tertio, selon un article publié sur le site du Mouvement ouvrier chrétien (MOC), « cette baisse de la TVA va avoir des impacts sur le budget de l'État. Même en prenant en compte les éventuels effets retours escomptés, on évoque un coût global de 500 millions d'euros pour la collectivité. Il s'agit là d'une perte de recettes conséquente alors que le gouvernement effectue des coupes budgétaires sévères dans toute une série de secteurs et que l'on évoque encore un effort de l'ordre de 8 milliards d'euros pour 2015 ». (1)

Bref, la baisse de la TVA sur l'électricité est une vraie fausse bonne idée. Elle n'est qu'un leurre qui fera croire que le ménage y gagne alors que – et c'est surtout vrai pour les ménages à faibles revenus – il risque d'y perdre quelques euros dans la globalité de son budget.

De façon plus générale, il semble que le politique puisse influencer le prix de l'énergie. Mais c'est en touchant au mécanisme du prix chez le fournisseur que la baisse est la plus forte, et sans doute aussi la plus durable. Restent néanmoins de grands défis qui sont le coût des certificats verts, le coût du transport-distribution et la tarification progressive. □

## Baisse de la TVA sur l'électricité : une vraie fausse bonne idée

prix du gaz de celui du pétrole, peut-être se met-on à l'abri de trop fortes variabilités. Cependant, il est encore trop tôt pour tirer des conclusions de ce découplage.

**Conclusion :** l'action gouvernementale a manifestement eu pour effet de tirer les prix à la baisse, au bénéfice du consommateur. Cependant, il faudra rester vigilant et surveiller le gain financier que le découplage du gaz au prix du pétrole donnera à l'avenir au consommateur final. Autre inconnue : le consommateur continuera-t-il à se montrer actif, en comparant les contrats et en choisissant régulièrement celui qui lui convient le mieux ?

Le 29 novembre 2013, le gouvernement décidait de la baisse du prix de la TVA de 21 % à 6 %. Bonne idée ? Tout d'abord, mettons en évidence que par cette action le gouvernement n'influence pas le prix pratiqué par le

1. Voir à l'adresse Web raccourcie : [goo.gl/iSNnAi](http://goo.gl/iSNnAi)



# Électricité et gaz : une réforme au plus vite

Analyse et propositions autour du projet d'ordonnance qui introduit à Bruxelles la tarification progressive de la distribution en électricité, ainsi que les compteurs électroniques.

Claude Adriaenssens (administrateur CSCE, coordinateur CGEE)

Le Conseil des usagers de l'électricité et du gaz en Région de Bruxelles-Capitale, dont fait partie la Coordination gaz-électricité-eau Bruxelles (CGEE), a été amené à rendre fin novembre 2013 un avis sur un avant-projet d'ordonnance du gouvernement bruxellois. Ce dernier vise à revoir les ordonnances électricité et gaz de juillet 2011, qui modifiaient elles-mêmes celles de 2001 et 2004.

Cet article veut donner le point de vue de la Coordination sur ces propositions du gouvernement bruxellois, principalement sur la tarification progressive du tarif de distribution en électricité et l'introduction des compteurs électroniques à Bruxelles.

Si la CGEE comprend que l'on ne puisse pas, en cette fin de législature, revoir les ordonnances de juillet 2011, elle insiste néanmoins pour que les évaluations prévues dans le texte des ordonnances aient lieu rapidement après la mise en place de la nouvelle législature. Cela afin que l'on puisse apporter les modifications utiles. Elle demande aussi que l'on n'anticipe pas, par cette ordonnance, l'évaluation de celle de 2011 avec tous les acteurs concernés. La Coordination souhaite néanmoins que l'on profite de l'occasion pour apporter, dès maintenant, des modifications utiles aux ordonnances de 2011, si un consensus s'est dégagé entre les acteurs.

**1. Brugel.** La Coordination se réjouit des nouvelles compétences de Brugel (BRUxelles Gaz ELectricité, le régulateur bruxellois pour l'énergie) dans ses liens avec le gestionnaire du réseau de distribution, notamment en matière de régulation et de gestion de la distribution. Les nouvelles procédures mises en place pour exercer ces

compétences, comme une meilleure concertation avec le gestionnaire de réseau de distribution (GRD) et le nouveau rôle attribué à la cour d'appel, sont tout à fait positives. Il ne faudrait toutefois reconduire le mandat d'un GRD qu'après un rapport de Brugel et une audition au parlement bruxellois. Il faudrait aussi prévoir la publicité des budgets et comptes du distributeur et augmenter la capacité de contrôle du régulateur.

## Impliquer tous les acteurs

Le CGEE se réjouit également de la mise en place de la tarification progressive dans le tarif de distribution en électricité, en tout cas pour les ménages (elle ne croit pas qu'il faut

le faire pour les professionnels) et de l'anticipation de la régionalisation de la compétence en matière tarifaire pour la distribution, comme suite à la sixième réforme de l'État. Elle demande toutefois que tous les acteurs concernés (fournisseurs, consommateurs, syndicats, entreprises, mandataires publics et leurs associations...) soient associés de façon structurelle au travail de Brugel dans l'élaboration des processus de la tarification progressive, ainsi qu'à sa mise en œuvre dans le temps.

Il faut voir concrètement comment cela pourra se réaliser au sein notamment de Brugel et du GRD et prévoir explicitement dans le texte de l'ordon-

nance le rôle que pourra jouer, par exemple, le Conseil des usagers (il faudrait être précis sur l'ampleur de la documentation et de son caractère compréhensible remise au Conseil).

Le gouvernement doit avoir la possibilité de donner des lignes directrices de la tarification progressive. Il faut que le pouvoir politique régional ait un rôle important en la matière malgré l'indépendance du régulateur imposée par la législation européenne.

En ce qui concerne la méthodologie des tarifs solidaires, ou plutôt progressifs, tels qu'ils sont décrits dans le texte (composition des ménages, clients bénéficiant du statut de client protégé, chauffage principalement électrique...), la CGEE marque son accord sur ce qui est prévu dans le projet d'ordonnance. Elle demande toutefois que l'on tienne compte de

**Les nouvelles compétences accordées au régulateur sont tout à fait positives.**

l'état du logement et notamment de sa performance énergétique, ainsi que des installations électriques dans la mesure où ces facteurs influencent la consommation en électricité. Il faut régler le cas de ceux qui ont une chaufferie commune et prendre en compte les appareils de production électrique d'eau chaude.

## Compteurs individuels

Il faudra veiller à ce que tous les logements habités par un ménage aient un compteur individuel relié directement à Sibelga (comme c'est déjà prévu dans le Code du logement) pour que l'on puisse déterminer de manière simple et correcte la consom-

⇒ mation de celui-ci. Il faut prévoir explicitement ce qu'on fait quand ce n'est pas le cas et être cohérent avec les autres législations concernant par exemple les logements sociaux. On évitera ainsi les problèmes posés lors de la tarification solidaire et progressive en matière d'eau.

Tous les acteurs concernés devront être associés à la définition précise des tranches, à leur impact sur le tarif, ainsi qu'à la définition de la

consommation est fait et ensuite seul un écart de X % est autorisé.

## Des tarifs solidaires

Il faudrait réfléchir au niveau fédéral à la possibilité d'introduire une tarification progressive de la fourniture d'énergie par tranche de consommation (ce qui pourrait se faire en imposant des prix maximums par tranche de consommation). Il faudrait également étudier la répartition de la population (suivant les revenus) par tranche de consommation. Et sur la base de cette étude, introduire la notion de solidarité dans les tarifs. Faire en sorte que les plus riches qui consomment davantage contri-

c'est sur le gaz que le coût de la distribution est le plus dégressif. On peut comprendre les réticences à le rendre progressif, mais il faudrait à tout le moins en supprimer la dégressivité. Enfin, il faut que les tarifs soient limités dans le temps et régulièrement revus.

Pour conclure, la CGEE souligne que la rencontre des objectifs socio-environnementaux poursuivis par la mise en œuvre d'une tarification progressive réclame, pour devenir réalité, un éventail de politiques et mesures plus larges que la seule progressivité des tarifs de distribution de l'électricité.

2. **Compteurs « intelligents ».** La Coordination s'interroge sur l'obligation faite au gestionnaire de réseau d'installer des compteurs électroniques (pouvant informer le consom-

## Tarification progressive : il faut tenir compte de l'état du logement.

façon dont on tient compte précisément des autres paramètres prévus dans l'ordonnance pour élaborer les tarifs solidaires et suivre leur évolution dans le temps. Il faut que tous les paramètres soient indicatifs, pour permettre aux acteurs d'en trouver d'autres afin de s'adapter à la situation et tenir compte de la complexité du système pour le rendre performant, écologiquement efficace et socialement juste.

On se réjouit que le tarif du transport soit lié à celui de la distribution et n'influence pas la progressivité du tarif de distribution. Il faudra veiller à ce que le niveau fédéral prenne les mesures nécessaires pour que les fournisseurs ne puissent pas mettre à mal la progressivité du coût de l'électricité en réduisant le prix de la fourniture d'après la quantité consommée ou en prenant à leur charge une partie du coût du tarif de distribution. Sur ce point, la directive sur les services énergétiques permet de contraindre et, y compris au niveau régional, d'empêcher de contre-carrer la tarification progressive. Il faut l'inscrire dans le texte de l'ordonnance, non par un prix maximum par tranche, mais bien en empêchant une différence trop grande entre tailles de consommation différentes. Par exemple : un calcul de la moyenne au kWh des différentes tailles de

buent au financement de l'électricité des plus pauvres qui consomment moins. Il faut que la tarification progressive ait des objectifs de réduction de la précarité énergétique. En ce sens, elle doit assurer une enveloppe vitale de kWh qui ne doit pas dépasser en termes de prix 10 % du revenu d'intégration.

Pour le gaz : on dit que « la structure des tarifs doit favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie et des infrastructures ». Cela implique sans doute qu'elle ne doit pas être dégressive. Or

mateur sur la quantité de sa consommation et sur les différents moments de la journée de celle-ci) à la demande d'un usager à un prix raisonnable. Le gain en consommation d'énergie non consommée l'emporte-t-il sur les coûts ? Cette obligation est dangereuse, car connaissant les différences socio-économiques des quartiers bruxellois, il ne faudrait pas que, sous couvert « d'efficacité énergétique », certaines zones de la Région soit favorisées et, partant, d'autres délaissées. Elle s'interroge encore davantage sur



*Compteurs électroniques : le gain en consommation d'énergie l'emportera-t-il sur les coûts ?*

REPORTERS/DPA

l'obligation pour le gestionnaire de réseau que les nouveaux compteurs à installer soient des compteurs électroniques si les conditions prévues sont remplies en matière de possibilité technique, de coût et de bénéfices. Elle suppose que le coût de l'installation sera supporté par le propriétaire et se demande comment celui-ci pourra récupérer le gain financier de la consommation moindre d'énergie en cas de location du logement.

Le financement de cette mesure ne doit pas peser de façon excessive sur le tarif de distribution et ne pas être pris en charge financièrement par ceux qui ne pourront pas en profiter. Il est donc important qu'une étude soit menée d'ici mars 2015 pour déterminer la situation socio-économique des ménages bruxellois et leur capacité financière et technique à augmenter leur efficacité énergétique, avec une attention particulière aux ménages précarisés.

Le commentaire dit que ce ne sont pas des compteurs « intelligents », mais on peut se poser la question. La Coordination tient à rappeler son opposition largement partagée par l'avis du Conseil des usagers à l'introduction massive du compteur intelligent, qui a conduit la Belgique à refuser l'installation de 80 % de compteurs intelligents à l'horizon 2020.

## Protéger les mesures sociales

Ces compteurs électroniques ne doivent pas conduire à une mensuralisation des factures sur base de la consommation réelle ni inciter les fournisseurs à multiplier les offres, notamment selon des plages horaires différentes. Leur gestion (placement, enlèvement, relevé des compteurs, gestion des flux...) doit rester entièrement dans les mains du GRD. Ils ne doivent pas conduire à terme à détourner les mesures sociales

## La Coordination s'oppose à l'introduction massive de compteurs intelligents.

comme l'interdiction des coupures sans décision judiciaire, la réglementation concernant le placement des limiteurs de puissance ou conduire à l'installation de compteurs à budget comme dans les régions wallonne et flamande. Ils doivent être non-communicants.

□ □ □

## GLOSSAIRE

**Brugel** : le régulateur bruxellois des marchés du gaz et de l'électricité, chargé de veiller à l'application des lois et règlements. Ses équivalents wallon et flamand sont la Commission wallonne pour l'énergie (CwaPE) et la Vreg. Au niveau fédéral, le régulateur s'appelle Commission de régulation de l'électricité et du gaz (Creg).

**GRD** : gestionnaires de réseau de distribu-

tion, qui supervisent et entretiennent les lignes électriques et conduites de gaz. À Bruxelles, il s'agit de l'intercommunale Sibelga.

**GRT** : gestionnaires de réseaux de transport. Ce sont eux qui gèrent et entretiennent les lignes à haute tension ou les conduites de gaz à haute pression et qui acheminent l'énergie vers les réseaux de distribution. Au niveau fédéral, ce rôle revient à

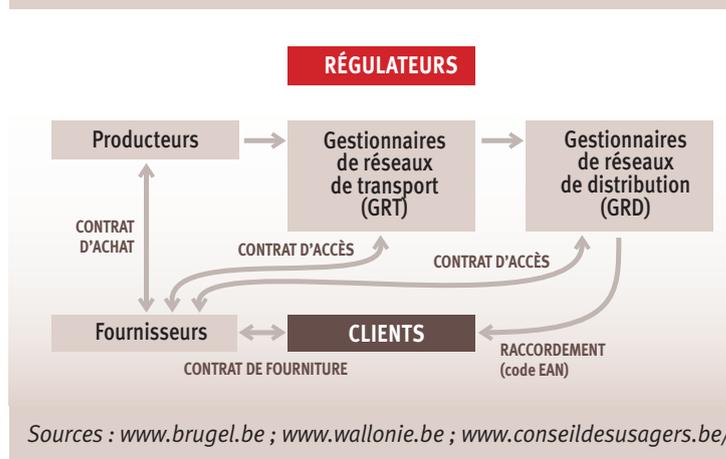
Elia pour l'électricité et à Fluxys pour le gaz.

**CGEE** : coordination gaz-électricité-eau Bruxelles. Association de fait pluraliste et groupe de pression politique qui, depuis 1983, lutte pour les droits à l'éclairage, au chauffage et à l'utilisation de l'eau pour tous les usagers, quels que soient leurs revenus. La CGEE siège au Conseil des usagers et au conseil général de la Creg.

**Conseil des usagers** : créé en 2006, il réunit les représentants des acteurs des marchés de l'électricité et du gaz à Bruxelles. Sa mission consiste à rendre des avis au gouvernement régional sur des questions liées à ces marchés.

**Fournisseurs** : sociétés qui achètent le gaz ou l'électricité aux producteurs pour les vendre aux consommateurs. À Bruxelles, 21 fournisseurs d'électricité et 17 fournisseurs de gaz détiennent une licence.

**Tarification progressive** : système selon lequel le prix d'une fourniture (eau, gaz, électricité...) augmente à mesure que la consommation est élevée. En Wallonie, elle s'appliquera à l'électricité à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.



**3. Ordonnances de 2011.** La CGEE, suivie par le Conseil des usagers dans son avis, estime que l'on peut profiter de l'occasion pour légaliser l'interprétation de Brugel estimant que les personnes ayant droit à l'intervention majorée peuvent également profiter de ce qui est prévu pour les bénéfici-

Il y a un problème de conciliation entre l'article 20 quater §4 et l'article 20 sexies §1 à 4 de l'ordonnance gaz de 2004 concernant la résolution du contrat devant le juge de paix en opposition avec ce qui est prévu pour l'électricité. Il suffirait d'abroger l'article 20 quater §4, dont le maintien résulte d'une erreur matérielle lors de la rédaction du texte en 2011.

La CGEE suivra attentivement le débat autour de cette ordonnance. Elle veillera à développer ses aspects positifs et à atténuer ses conséquences moins intéressantes pour les consommateurs, en particulier les plus défavorisés. Elle participera activement aux évaluations prévues par les ordonnances de 2011 qu'elle espère pour le début de la nouvelle législature régionale, afin que les modifications utiles à la législation soient prises. □

## Chronique des juridictions du travail

**Suspectée de fraude sociale**

Histoire d'une mère camerounaise qui a dû batailler pour récupérer une aide sociale. Et qui a finalement gagné. Réflexion, aussi, sur ces CPAS qui contraignent leurs usagers à aller en justice.

Judith Lopes Cardozo (CSCE)

**C**larisse (prénom d'emprunt) a 34 ans et vit à Anderlecht. Venue du Cameroun, elle est arrivée en Belgique comme demandeuse d'asile, en 2008, et a finalement reçu un titre régulier de séjour via la procédure pour raisons médicales. Elle demandera à bénéficier d'une aide sociale à partir de juin 2011. Un an et demi plus tard, en janvier 2013, elle vient consulter le service Infor Droits du Collectif solidarité contre l'exclusion. En cause, de multiples pressions subies de la part de son CPAS et le retrait consécutif de son « équivalent du revenu d'intégration sociale » (ERIS) depuis la fin novembre 2012. À la suite d'une visite à domicile diligentée à l'improviste par son assistante sociale, on la suspecte de frauder. C'est-à-dire de cohabiter alors qu'elle déclare vivre seule avec son fils. En effet, le jour de l'enquête dite « sociale », le père de son fils était venu lui rendre visite avant de partir vers son travail de nettoyage. Il lui a déposé, par la même occasion, une attestation de pension alimentaire que le CPAS réclamait à Clarisse pour que le centre accepte de continuer à verser son aide sociale.

### Enquête sociale intrusive, secret professionnel assez ouvert...

L'assistante sociale n'est cependant pas convaincue par les explications de son usagère et juge que la présence du père dans l'appartement est suspecte. Elle décide alors de fouiller l'appartement et tombe sur des vêtements masculins dans des sacs en plastique et sur un tailleur qu'elle juge également masculin. Clarisse lui explique que les sacs sont remplis de vêtements récupérés gratis dans les marchés et destinés à être envoyés à sa famille restée au Cameroun. Le

tailleur est par ailleurs un vêtement porté par elle-même qu'elle propose d'enfiler pour tenter de renverser les soupçons.

Probablement soucieuse d'étayer davantage sa thèse, l'assistante sociale se permet d'interroger aussi une voisine malintentionnée de l'immeuble. Cette dernière « confirme » ses doutes : il y a beaucoup de visites dans cet appartement et elle travaillerait aussi de manière non déclarée ! Dans le rapport, l'assistante

qu'elle puisse s'en défendre.

Ces accusations de fraude se rajoutent aux autres moyens de pression précédemment exercés par le CPAS sur son usagère. En effet, le centre la menaçait déjà de mettre fin à son aide sociale financière pour manque de motivation à rechercher un emploi. Il l'obligeait également à trouver une crèche pour son enfant – alors que toutes étaient saturées ou hors de prix – et à être régulièrement suivie auprès du service d'insertion



sociale insiste également sur le fait qu'elle est tenue par le secret professionnel, car la voisine a peur d'avoir des problèmes par la suite. Pourtant, les propos sont écrits noir sur blanc dans le dossier administratif... consultable par toutes les personnes qui travaillent au CPAS et qui ont à se prononcer sur chaque nouvelle décision concernant Clarisse, sans

socioprofessionnelle (ISP), ce qu'elle a toujours veillé à faire. Le CPAS l'obligeait par ailleurs à introduire des démarches pour obtenir une pension alimentaire auprès du père de son enfant. Elle déclarait pourtant déjà recevoir à l'amiable 75 euros de la main à la main tous les mois, somme qui n'est pas, en principe, déductible de l'ERIS.

## Reproches en pagaille

La décision de retrait de son aide financière ne lui sera notifiée qu'au mois de janvier 2013, alors qu'elle s'appliquait déjà dans les faits depuis le 30 novembre. Cette décision fait état de multiples reproches : fraude sociale, fausses déclarations concernant la résidence effective du père de son enfant, absence de recherches suffisantes d'emploi et de crèche, absence de preuve du bénéfice de la pension alimentaire. Accompagnée du service Infor Droits, Clarisse demande à être entendue par le Conseil du CPAS afin de les informer de l'ensemble de la situation, de leur apporter de nouvelles preuves attestant de la véracité de ses dires et de les faire revenir sur leur décision qu'elle considère comme injuste. Lors de l'audition organisée en février, Clarisse expose les preuves de ses recherches d'emploi, de formation et de recherche d'une crèche. Elle apporte également le bail du père de son enfant – qui diffère du sien – ainsi que la preuve de factures internet au nom de celui-ci à l'adresse mentionnée dans son bail. On explique encore que le père se trouvait effectivement dans l'appartement de Clarisse le jour de la visite domiciliaire, en vue d'entretenir des contacts réguliers avec son fils et de répondre aux exigences du centre et donc, de lui apporter une attestation, par écrit, qu'il lui verse bien sa pension alimentaire mensuellement.

Au vu de ces nouveaux éléments, le Conseil du CPAS décide de revenir sur sa décision à condition qu'on rapporte encore les preuves de la domiciliation du père à l'adresse de son bail et de l'enregistrement de ce bail (obligation qui n'incombe normalement qu'au propriétaire des lieux). Même si ces pièces ne sont normalement pas des conditions d'octroi de l'aide, Clarisse s'y plie faute d'autre solution et répond aux exigences du centre. À la fin du mois de mars, le centre reprend une décision qui octroie à nouveau l'ERIS à son usagère, mais seulement à partir de la date de l'audition, alors que l'aide avait déjà été retirée depuis trois mois !

## Quand l'Office des étrangers s'en mêle

Clarisse bénéficiait d'une autorisation de séjour dans le cadre de l'article 9ter de la loi du 15 décembre 1980 (raisons médicales), renouvelée jusqu'au 25 mars 2013. Au mois

d'avril, alors que son état de santé ne s'est guère amélioré, elle apprend que son autorisation de séjour ne sera pas prolongée. En urgence, elle intente un recours (non suspensif) contre cette décision de l'Office des étrangers et introduit une demande de régularisation sur une base nouvelle, celle de l'article 9bis de la même loi (regroupement familial). En effet, le père de son fils dispose d'un droit de séjour illimité en Belgique et donc,

de septembre et le jugement ne sera notifié que début décembre. Soit un an après le début des ennuis de Clarisse et plus de huit mois après l'introduction de son recours au tribunal... Par chance, ce dernier décide de donner raison à Clarisse. (2) Elle n'aura pas attendu dans la précarité et la misère en vain. À l'heure où le jugement lui arrive entre les mains, son propriétaire, qui la menaçait déjà depuis plusieurs mois, lui annonce qu'il ne



*a fortiori*, son fils également ainsi que Clarisse, comme représenté légale de celui-ci. Début juin, averti de l'illégalité du séjour de son usagère, le CPAS en profite pour lui retirer à nouveau son droit à l'ERIS, avec effet au 11 avril 2013. À nouveau privée de son ERIS, Clarisse décide d'intenter son dernier recours et introduit une requête auprès du tribunal du travail de Bruxelles contre l'ensemble des dernières décisions du CPAS.

## Au tribunal : patience...

L'audience publique a lieu le 18 juillet 2013. Après les plaidoiries des deux parties au procès, l'auditeur du travail donna un avis oral assez mitigé, penchant vers le non-fondement de la demande. Le tribunal n'était pas convaincu de l'existence d'un droit de séjour illimité dans le chef du père de l'enfant sur base des pièces apportées (dont le titre de séjour du père). Clarisse – toujours représentée par le service Infor Droits – décida donc de répliquer en apportant la décision même de l'Office des Étrangers sur laquelle se fondait le titre, ainsi que l'extrait du registre national du père et un dossier thématique de l'ADDE sur les différents titres de séjour en Belgique (t). Nous sommes au début du mois

veut plus rien savoir et va passer à l'action. Les rappels à la raison et à la loi du Service Infor Droits ne lui feront gagner que quelques mois, mais n'empêcheront pas son propriétaire de lui envoyer une lettre recommandée la sommant de quitter les lieux en janvier 2014 au plus tard.

Au-delà de ce dénouement malheureux, que retiendra-t-on de ce jugement positif ?

**Sur la fraude sociale.** Le tribunal relève en premier lieu que la décision du CPAS semble s'être essentiellement appuyée sur les constats troublants accomplis lors de la visite à domicile du mois de décembre 2012, qui laisse présumer une vie commune entre Clarisse et le père de l'enfant. À l'inverse, poursuit le tribunal, ce dernier ne conteste pas entretenir des rapports suivis avec son fils et rester en contact avec la mère. « Ces seules relations sont insuffisantes pour en déduire une vie commune sous le même toit et une mise en commun des ressources et des dépenses, soit la situation qui pourrait justifier que la situation financière de madame soit examinée en commun avec celle de son partenaire. » Par ailleurs, le tribunal relève que Clarisse dépose un nombre significa- ↗



⇒ tif de pièces relatives à la période en cause qui attestent d'une résidence séparée dans une autre commune et du fait que le père en assume personnellement les charges. Le tribunal considère par conséquent qu'il ne peut être tenu pour acquis que Clarisse vivait avec le père de son fils et que sa situation financière doit donc être examinée de manière séparée. En ce qui concerne l'obligation de faire valoir ses droits à une contribution alimentaire, le tribunal relève encore que cette obligation ne peut faire obstacle à l'octroi d'une aide sociale à Clarisse, car elle a bien conclu une convention amiable avec le père de son enfant à ce sujet.

**Sur la disposition au travail.** Clarisse apporte de nombreuses pièces de recherches de crèches, de formations professionnelles et de travail. Elle témoigne également d'une présence constante aux différents entretiens qu'elle obtient avec le service d'ISP. Le tribunal relève en effet que ses efforts d'insertion professionnelle ne sont pas inexistantes. Il dit encore qu'« il doit être noté que le faible niveau de formation et de connaissance linguistique de la requérante, tout comme ses problèmes médicaux chroniques, est de nature à limiter fortement ses possibilités d'insertion professionnelle. L'exigence de disposition au travail doit nécessairement tenir compte de ces limitations significatives ».

**Sur l'illégalité du séjour.** En ce qui concerne les conditions « de fond » d'octroi à l'aide sociale, c'est-à-dire la nécessité de Clarisse de pouvoir mener une vie conforme à la dignité humaine, le tribunal indique que sa situation de besoin est la même que celle connue de novembre 2012 à février 2013. La question se pose par contre de savoir si l'illégalité du séjour de Madame n'était pas de nature à la priver du droit à l'ERIS, en application de l'article 57, § 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS, qui restreint l'aide sociale aux étrangers en séjour illégal à la seule aide médicale urgente (3). Cependant, le tribunal s'inscrit dans une jurisprudence constante qui considère que la qualité de parent d'un enfant belge fait obstacle à l'application de l'article 57, § 2 de cette loi. Il en considère de même « pour l'étranger en séjour illégal ayant la qualité d'un parent d'un enfant en séjour légal en Belgique et où il entretient avec son autre parent en séjour légal des relations familiales régulières ». Il rajoute que dans des circonstances comme celles en l'espèce, « l'éloignement du territoire de Clarisse et de son fils, ou

d'elle seule, compromettrait gravement le droit à la vie familiale garanti par l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme ». Le tribunal finit donc par décider que, nonobstant l'illégalité du séjour de Clarisse, celle-ci ne peut se voir appliquer l'article 57, § 2, précité et a droit à l'aide sociale équivalente au revenu d'intégration pour toute la période litigieuse.

## Revoir le remboursement des CPAS ?

Il n'y a aucun doute sur le fait que la procédure judiciaire – bien que déjà raccourcie dans cette matière – soit longue, surtout lorsqu'elle se prolonge au gré des différents incidents qui surgissent. Et puis, quand bien même le jugement est enfin entre les mains des requérants, il reste toute la période pendant laquelle ceux-ci attendent qu'il soit enfin exécuté par les instances compétentes du CPAS. La précarité, la misère, les menaces, l'angoisse de ne pas savoir de quoi l'avenir sera fait, les dettes qui s'accumulent ne permettent pas de vivre sereinement cette période d'attente. On ne peut pas demander aux gens de mettre leur vie en attente le temps d'une procédure quand, par principe, on ne leur permet pas d'avoir de quelconques économies. Pourtant, le système légal favorise cette attitude de la part des CPAS, qui ne sont souvent remboursés par le Fédéral qu'après avoir été condamnés en justice... On comprend dès lors pourquoi ils préféreront souvent en cas de doute, mais même pas nécessairement, refuser un droit à un usager plutôt que de l'accorder sans aucune garantie de revoir cet argent déboursé. Une piste de réflexion en vue d'améliorer le système pourrait peut-être résider dans un meilleur remboursement par le fédéral – et moins conditionné – des frais déboursés par les CPAS. Envisager la mise en place d'un fonds – alimenté par les CPAS condamnés par exemple – pour les usagers « en attente » d'une décision d'un centre, d'une révision de dossier ou encore d'un jugement pourrait également être une alternative à la précarisation de leurs droits... □

1. Gaëlle Aussems, *Guide pratique : les titres de séjours en Belgique*, Dossier thématique de l'ADDE, décembre 2012, pp. 8 et 9. Lien internet : <http://bit.ly/1h79mRw/>  
 2. T.T. Bruxelles, R.G. n°13/3830/A, 27 novembre 2013.  
 3. Voir, sur cette question, *Ensemble !* n° 81, décembre 2013

# La réinsertion précaire des « Article 60 »

Suite de l'exploration des pratiques des CPAS, avec une étude qui porte cette fois sur les Petits Riens et le Foyer Georges motte. Présentation.

Gérald Hanotiaux (CSCE)

**D**epuis plusieurs années, le Collectif solidarité contre l'exclusion (CSCE) étudie le fonctionnement des CPAS, en analysant notamment leur fonction particulière d'employeur en « Article 60 ». À savoir un contrat qui engage l'allocataire social en interne ou en le détachant auprès d'un organisme tiers. Après avoir examiné le point de vue syndical (1), nous avons logiquement souhaité rencontrer les travailleurs placés dans cette position contractuelle particulière.

*Ensemble !* témoigne régulièrement de situations revoltantes que vivent ces travailleurs, parfois obligés d'accepter un contrat, parfois non préparés au travail, parfois poussés vers un emploi impropre à leur état de santé. Ce processus peut entraîner

des situations catastrophiques. C'est le cas « exemplaire » et symptomatique d'un usager du CPAS victime d'une double exclusion : sous la forme d'un licenciement abusif par la société auprès de laquelle le CPAS l'avait « sous-traité », puis du CPAS lui-même au motif d'une prétendue « non-disposition au travail ». (2)

Une conséquence de l'idéologie de l'activation à l'œuvre au sein des politiques sociales européennes. Des politiques qui, en conditionnant les allocations sociales à une recherche active d'emploi, malgré une grande pénurie, en arrivent à transformer les institutions publiques d'aide sociale en agents d'exclusion.

Lors de la précédente étude, plusieurs responsables syndicaux nous ont décrit des cas d'exploitation scanda-

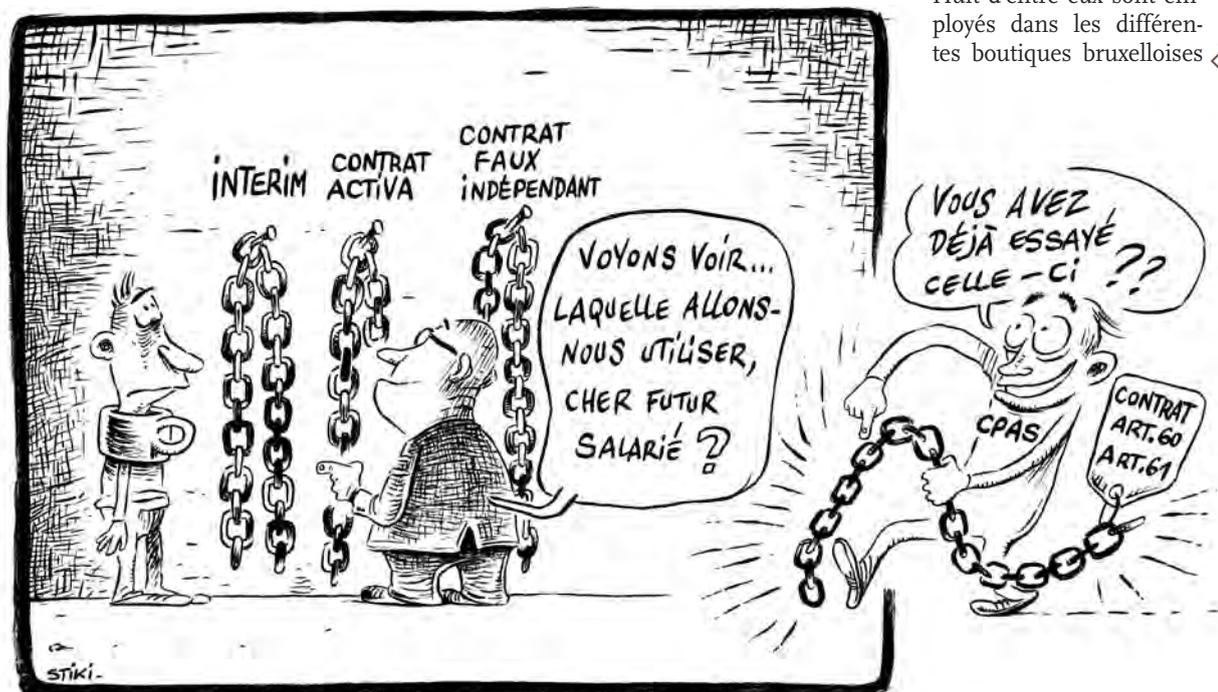
leuse au sein d'entreprises privées de nettoyage (3), mais aussi dans des organismes publics sociaux, comme les Cuisines Bruxelloises (4). Gérée par des responsables politiques et la présidence du CPAS, cette association présente le même type de dérives que dans le secteur privé (*voir encadré*).

Cette nouvelle enquête se présente comme une « étude de cas » de deux autres lieux utilisateurs, Les Petits Riens et le Foyer Georges Motte de l'Armée du Salut.

## La parole aux travailleurs

Nous y présentons brièvement le fonctionnement général des structures, pour ensuite aborder les modalités de présence des travailleurs Article 60, relativement étonnante et marquante par certaines de ses dimensions. Nous laissons ensuite la parole aux travailleurs détachés dans ces structures, pour terminer par une analyse, avec les responsables, des problèmes posés par l'application de ces contrats. Au sein des Petits Riens, nous avons rencontré quinze travailleurs, sur leur lieu de travail.

Huit d'entre eux sont employés dans les différentes boutiques bruxelloises ↗





## MANQUE TOTAL DE TRANSPARENCE

Nous avons dans un premier temps cherché à poursuivre nos précédentes enquêtes auprès des travailleurs de ces deux organismes. Mais, comme nous nous y attendions, aucune réponse positive ne nous est parvenue, ni parfois aucune réponse du tout. « *Le responsable n'est pas présent aujourd'hui, pouvez-vous rappeler un autre jour ?* » Ou encore : « *Tout le monde est en réunion, laissez vos coordonnées, on vous rappellera.* » Ce ne fut jamais le cas.

Tout cela pourrait sembler anecdotique si l'objet de ces démarches ne concernait pas

des travailleurs sous contrat avec des organismes publics, censés assurer le dernier filet de sécurité sociale en Belgique. Cette impossibilité d'atteindre les personnes placées dans les situations les plus graves et ce manque total de transparence sont préoccupants. Si le CPAS est défaillant ou volontairement aveugle, vers qui peuvent donc se tourner ces travailleurs ? Nous avons vu, dans l'une des études précitées, que les syndicats sont confinés dans un champ d'intervention extrêmement limité, voire carrément inexistant, pour encadrer les travailleurs Article 60. Malgré les difficultés aux-

quelles nous avons été confronté tout au long des recherches, nous livrons dans cette nouvelle étude un éclairage inévitablement partiel, mais néanmoins riche d'informations et d'enseignements. Nous avons rencontré des personnes détachées au sein d'associations développant des buts sociaux, entre autres finalités, dans le secteur privé non marchand. Nulle ambition d'être exhaustif, ni même représentatif. Le fait d'avoir rencontré des travailleurs là où notre présence était la bienvenue constitue, nous en sommes conscients, un biais inévitable dans les informations recueillies.

personnes sur un marché du travail constellés de statuts tous plus particuliers et précaires les uns que les autres. Or nos investigations, depuis plusieurs années, montrent que certains CPAS semblent oublier cette évidence.

Ces contrats existent de plus dans un contexte de baisse de l'emploi statutaire et contractuel, notamment dans les CPAS et les administrations communales : départs à la retraite non remplacés, des secteurs entiers des CPAS assumés par des Article 60, etc. Ces données, mises en parallèle avec l'augmentation des travailleurs Article 60 et des lieux où ils peuvent être détachés, laissent penser qu'un basculement s'opère, remplaçant des contrats de travail classiques par des contrats précaires. Nous l'affirmons depuis longtemps : les institutions censées assurer les derniers filets de protection sociale ne peuvent se muer en acteurs de la précarisation généralisée de l'emploi. □

⇒ (rencontres à Ixelles, Jette, Laeken, Saint-Gilles, Schaerbeek et Uccle) et sept au Centre de Tri de Sint-Pieters-Leeuw. Au Foyer Georges Motte, nous avons rencontré sept travailleurs affectés dans ses différents ateliers ou à la cuisine.

Systématiquement, le canevas d'entretien abordait avec les travailleurs le parcours avant l'arrivée au CPAS, l'origine du choix de signer un contrat Article 60, le début du travail et ensuite le suivi de celui-ci par le CPAS, en évoquant le vécu personnel de chacun à son poste de travail. Le contrat était en cours, à des degrés divers d'avancement. Les propos sont contextualisés en regard des thématiques identifiées au sein de l'étude portant sur les points de vue syndicaux, que nous terminions par une série de revendications-propositions aux CPAS. (5)

### Précarisation croissante

Régulièrement, notamment lors de débats publics organisés par le CSCE, les présidents de CPAS rétorquent aux critiques : « *Oui, mais vous n'imaginez pas comme les gens pleurent pour qu'on leur fasse un contrat Article 60 ! On n'a pas assez de places pour les demandes qu'on reçoit !* » Au sein des deux structures rencontrées, cela fut en effet confirmé par les travailleurs interrogés. Volontaires, ils se présentent comme demandeurs d'un contrat, parfois insistants, auprès de

leur assistant social de référence. Cependant, cet argument récurrent ne constitue pas une raison suffisante pour ne pas s'interroger sur les contrats Article 60, leurs modes d'application, et l'étendue de leur existence. Pour établir une analogie dans le domaine du marché du travail, les agences de travail intérimaire ne manquent pas d'inscrits, personne ne pourra pour autant affirmer que l'intérim représente une large aspiration populaire !

Les réalités sont multiples. Certains utilisateurs sont de véritables esclavagistes, d'autres de simples patrons cherchant un travailleur à moindre coût ; certains font partie du privé non marchand, la plupart sont des pouvoirs locaux (villes, CPAS, intercommunales...). Une certitude cependant, au sein de cette variété : le rôle d'un CPAS n'est pas de simplement se comporter comme n'importe quel employeur ! Cette institution a un rôle social de premier plan, elle ne peut se contenter d'envoyer des

**« Le rôle d'un CPAS n'est pas de se comporter comme n'importe quel employeur. »**

Le texte complet est disponible sur le site du collectif à la rubrique « Études du CSCE ». Adresse web raccourcie : [bit.ly/1lJ9Y2B/](http://bit.ly/1lJ9Y2B/)

1 « Regards syndicaux sur les conditions de travail sous contrat Article 60 et propositions du Collectif solidarité contre l'exclusion (CSCE-ASBL) pour leur amélioration », CSCE-ASBL, 2012. Disponible sur le site : [www.asbl-csce.be](http://www.asbl-csce.be), à la rubrique « Les études du CSCE ».

2 Alex Fiorelli, « Du contrat de travail au "sans-abrisme", les inquiétantes dérives de l'article 60 », *Ensemble !* 68, juin 2010, pp.22-23 et « L'article 60 comporte un risque d'exclusion supérieur à celui qu'il combat ! », idem, pp.24-25.

3 « Employés du CPAS dans les entreprises privées de nettoyage », *Ensemble !* n° 78, avril 2013, pp.17-21.

4 « Faire ses preuves, dans une association de droit public au but social », *Ensemble !* n° 79, août 2013, pp.8-11.

5 « Liste de propositions mises en débat par le Collectif solidarité contre l'exclusion concernant l'amélioration des conditions de travail et de l'encadrement syndical des travailleurs mis au travail par les CPAS (Articles 60 et 61) », in *Regards syndicaux sur les conditions de travail sous contrat Article 60*, CSCE-ASBL, 2012, pp. 19-23.

# Et tourne, tourne, le carrousel...

On connaît le refrain : pour les CPAS, les contrats Article 60 servent à réinsérer leur public sur le marché de l'emploi. Pour l'Onem, le contrôle des chômeurs est une mesure positive destinée à combattre l'oisiveté. Et dans les faits ? Témoignage anonyme.

Propos recueillis par Gérald Hanotiaux (CSCE)

« Pour commencer, je tiens à préciser que j'ai toujours travaillé. Puis, à la suite d'un problème, j'ai été licencié. Pendant trois ans, j'ai pointé sans rien recevoir, car j'attendais la décision de l'Onem. Dans cette situation, forcément, j'ai été obligé de travailler en noir. Un jour, enfin, je reçois un courrier me disant que c'est accordé : je vais enfin toucher mes trois ans d'un coup. Magnifique !

Le lendemain, nouvelle lettre de l'Onem... me sommant de considérer le courrier de la veille comme nul et non avenu. Formidable, n'est-ce pas ? Trois ans pour se décider et m'envoyer un courrier, pour ensuite prouver qu'ils peuvent tout de même être parfois rapides, et ne prendre qu'un jour pour en envoyer un second !

Direction le CPAS. Assez vite, mon assistante sociale me dit : « Si tu veux, je peux te chercher un Article 60. » Je ne connaissais pas ce type de contrat. Après m'avoir expliqué le principe, comme je suis cuisinier, elle m'envoie aux Restos du cœur. Je commence à travailler là, payé par le CPAS, mais uniquement le temps de récupérer le droit au chômage. C'est là que j'ai compris que certains promettent un engagement ensuite, mais après ils vous lâchent !

## « Trop qualifié ! »

Aux Restos, avec mon chef, on ne s'entendait pas. Ils m'ont alors placé dans une maison de retraite, puis encore dans un autre endroit. Chaque fois, en fait, ils ne savent pas où te mettre ! Une fois à la plonge, une fois dans une chambre froide avec un tapis roulant où tu poses une

assiette, une fourchette... Mais je suis cuisinier tout de même ! Alors je me plaignais, je faisais valoir mes compétences. Le président du CPAS bruxellois était encore Yvan Mayeur à l'époque... On me dit : "Trop qualifié ! Où voulez-vous qu'on vous mette ?" En bout de course, on m'a carrément donné deux mois de congés payés, le temps de me trouver un endroit... Mais au terme de la période, j'arrivais en fin de contrat Article 60.

J'arrive donc au chômage. Un peu plus d'un an plus tard, l'Onem me contacte pour un contrôle, en demandant d'apporter des preuves de recherches. Je viens avec 118 preuves... Et encore : quand on va chez un employeur, certains répondent : "C'est pour l'Onem, hein ? Non, on connaît le système", et ils ne vous délivrent aucune preuve. On vous rejette ! Souvent, j'envoie donc par mail. Ce à quoi on me répond : "Ce n'est pas assez, il faut la preuve que l'employeur vous a répondu." Mais s'ils ne répondent

pas ? Certains le font, mais la plupart : rien ! Ils pourraient au moins m'envoyer un accusé de réception de mon mail, avec mon CV. Mais non.

Donc, à l'Onem : contrat ! Je devais apporter sept preuves par mois. J'arrive avec mon dossier. Réaction : « Ah non, vous n'avez pas respecté le contrat, là vous n'avez que trois preuves. » Oui, mais le mois suivant j'en avais dix ! Le contrôleur ne voulait rien entendre. Au terme de ce processus, ils coupent les allocations ! À quoi sert ce système exactement ?

## Tout le monde est content ! Sauf que...

Retour au CPAS, où je fais valoir mes droits constitutionnels au minimum vital. L'assistante sociale regarde le dossier, voit bien l'état de mes recherches, ne comprend pas la décision de l'Office. Au CPAS, je ne suis pas resté sans rien faire. J'ai frappé à toutes les portes en demandant un autre Article 60.

Depuis quatre mois, je travaille ainsi dans une école. S'ils m'engagent, tant mieux. Je l'espère bien sûr, je fais tout pour. Le chef n'est pas contre l'idée, mais il ne sait pas si l'école aura les moyens.

Bref : l'assistante sociale est contente, le chef est content, tout le monde est content.

Il n'y a que du positif en fait, car je connais mon métier. Je m'occupe de tout là-bas. S'ils ne me gardent pas, ils vont prendre un autre Article 60, qui n'aura peut-être pas autant de savoir-faire. Et pour moi, ce sera reparti pour un tour.

Quel sens tout cela peut-il bien avoir ? » □



# Chômeurs en Algérie : l'arrogance et

Les sans-emploi sont en première ligne de la contestation sociale quasi permanente en Algérie. Certains désespérés fuient le pays en barque. Des centaines d'autres préfèrent s'immoler par le feu.

Aïda Allouache (CSCE)

**L'**Algérie, pays grand comme cinq fois la France. Alors que 70 % des Algériens ont moins de trente ans, le gouvernement se compose essentiellement de plus de soixante ans. Un régime de vieux assis sur une population jeune. Une gérontocratie dirigée par une poignée de généraux et de responsables des services de renseignements « accrochés au pouvoir depuis l'indépendance et réfractaires à tout changement, au point d'enfoncer le pays dans un état de léthargie et au bord de l'implosion ». (1) L'actuel président Abdelaziz Bouteflika, 76 ans,

Cette abondante manne financière ne profite qu'à une petite minorité de nantis. Une nomenclatura issue de l'armée et de l'ancien parti unique, le Front de libération nationale (FLN), ainsi que de leurs clientèles respectives. Le FLN avait lancé en 1954 la guerre de libération contre l'occupation coloniale française. Il est resté le parti unique de 1962 à 1989, année qui ouvre le champ politique algérien aux autres obédiences et partis interdits auparavant.

Dans les faits, le pays n'est sorti de la dictature des militaires ou du parti unique que pour tomber dans

*rien lambda, sans réel pouvoir d'achat, n'a pas accès à ces denrées, poursuit le Dr Boudarène. C'est ainsi qu'un nombre sans cesse grandissant de familles vit en dessous du seuil de pauvreté et que de plus en plus de personnes s'enfoncent dans une "extrême pauvreté", vocable utilisé par les Nations Unies pour désigner la misère. »*

Pour ceux qui travaillent, les revenus sont insignifiants. Le salaire national minimum garanti est de 18.000 dinars bruts par mois (environ 170 euros). C'est le plus faible des pays du Maghreb. De plus, l'inflation galopante appauvrit inexorablement. Laminée, la classe moyenne a quasi disparu.

## Le règne de la débrouille

La grande majorité des 38 millions d'Algériens est pourtant en âge de travailler. Encore faudrait-il des emplois en suffisance. Un chômage endémique frappe tant les jeunes sans formation que les diplômés de l'enseignement supérieur. (4) Des millions de chômeurs se débrouillent pour vivoter grâce à l'économie informelle : vente de tout et n'importe quoi à la sauvette, gardiennage de parking autoproclamé pour quelques pièces. La délinquance et les bandes organisées d'une rare violence se développent d'une manière inédite. Quant au taux de chômage officiel de 10 %, d'aucuns pensent qu'on peut allégrement le multiplier par trois. Le climat social délétère conjugue sans relâche émeutes populaires et répression.

Toutes les régions du pays sont touchées par le mécontentement et les protestations sociales, qui vont de la Kabylie, traditionnellement aux avants – postes de la contestation politique depuis 1980, à bon nombre de villes du sud aux riches réserves pétrolières.

## La protesta

En première ligne de la « protesta » sociale se massent les chômeurs, sous la bannière de la Coordination

**Le salaire national minimum garanti par mois est d'environ 170 euros. C'est le plus faible des pays du Maghreb.**

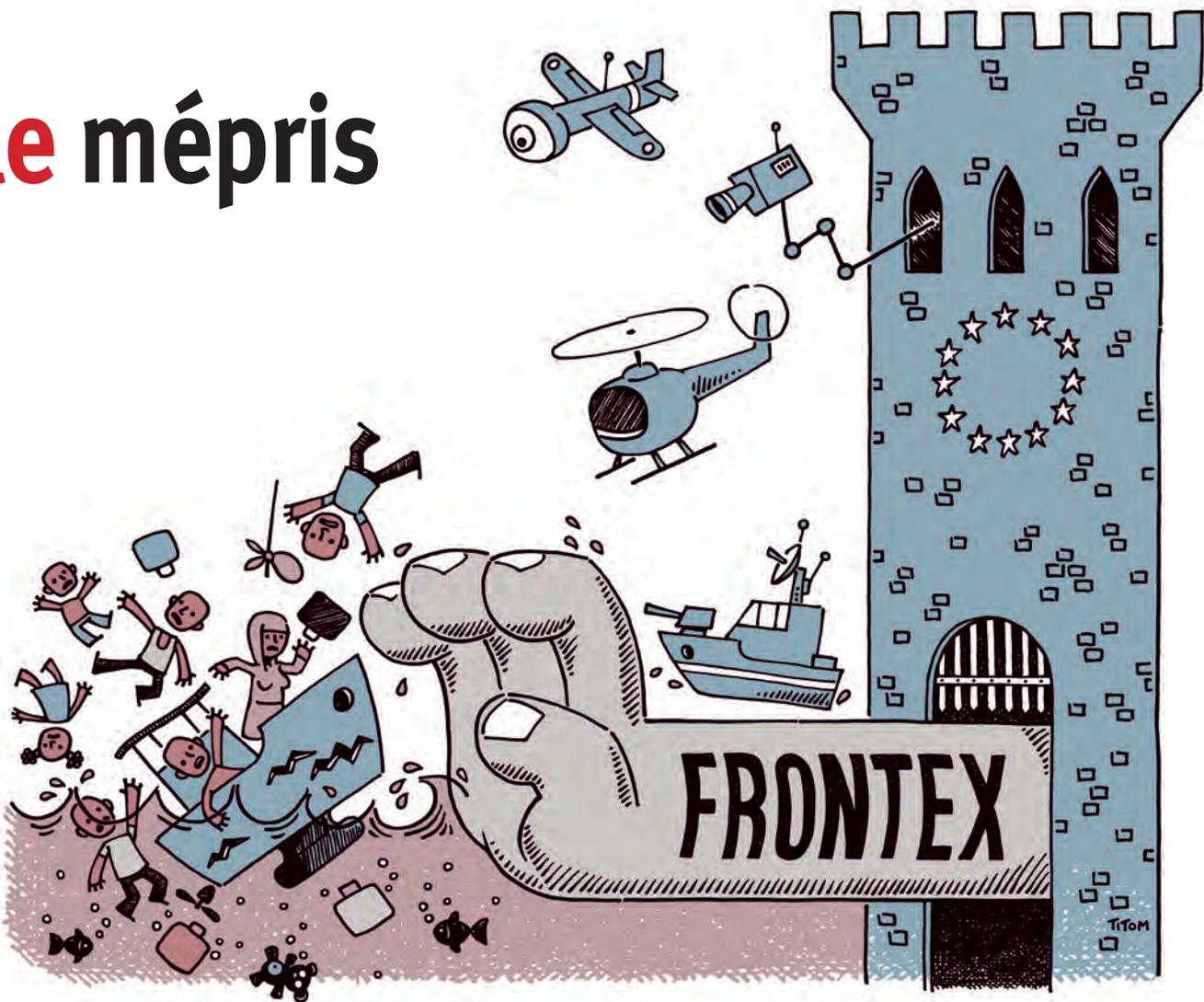
se représentera pour un 4<sup>e</sup> mandat en avril 2014. Pourtant, il se remet à peine d'un grave accident vasculaire cérébral, qui lui a valu l'an dernier deux mois d'hospitalisation en France. Rétabli ? Au vu de ses très rares apparitions publiques et encore plus rares tenues du conseil des ministres, le président semble avoir du mal à bouger, voire à parler.

Ce grabataire règne pourtant sur un pays grand et riche. L'Algérie possède d'importantes réserves de changes : 190 milliards de dollars. (2) Ce qui lui permet de se positionner en créancier du système financier international, dont le FMI. Avec 173 tonnes d'or en 2012, il se classe à la 24<sup>e</sup> place des pays détenteurs de réserves officielles en or. Il pointe ainsi en 11<sup>e</sup> position, juste derrière l'Allemagne et devant France, l'Italie et le Royaume-Uni.

une république démocratique de façade. « *Quelles que soient les élections dans ce pays, ce sont toujours les candidats adoubés par les militaires et le fameux cabinet noir – véritable lieu du pouvoir opaque et toujours secret – qui l'emportent* », explique le psychiatre Mahmoud Boudarène, opposant politique. (3) Aussi, pour beaucoup d'Algériens, aller voter ne sert plus à rien dans un contexte où les fraudes et les bourrages d'urnes hérités du temps colonial parasitent toujours les élections.

Pour maintenir une relative paix sociale, l'État continue à soutenir certains produits de première nécessité, mais le reste du coût de la vie peut s'aligner sur les pays d'Europe. C'est le cas notamment des prix des viandes, du poisson, des fruits et légumes, des vêtements. « *L'Algé-*

# le mépris



nationale de défense des droits des chômeurs. Un CNDDC qui avait décrété le 28 septembre 2013 « journée de la colère », afin de dénoncer les promesses bafouées par le gouvernement algérien. Le coordinateur de ce mouvement, Tahar Bélabbès, collectionne les arrestations, tabassages et citations en justice, tout comme certains militants de la Ligue des droits humains, tel Yassine Saïd. (5) Les syndicats, inféodés au système politique, ne défendent pas les travailleurs licenciés, encore moins les chômeurs poursuivis en justice. Ces derniers se sont organisés de façon autonome en dehors des rouages du pouvoir. Ils dénoncent « la grave répression subie par les militants et les activistes du mouvement des chômeurs, menée par les services de sécurité sous forme de persécutions et poursuites constantes ». (6)

## Harragas, les brûleurs

Laissés-pour-compte dans un système politique particulièrement méprisant pour les populations défavorisées, beaucoup de jeunes chômeurs rêvent d'Europe. *Harrag*, mot arabe maghrébin, signifie brûler. D'où le nom de *harragas* donné aux migrants qui brûlent leurs papiers pour ne pas être renvoyés dans leur pays. S'ils sont pris par les garde-côte ou la police, ils peuvent ainsi mentir sur leur origine. Les *harragas* traversent la mer à partir de Mostaganem ou d'Annaba. Depuis quelques années, ils sont des milliers à prendre le risque de couler dans ces barques qui ne font la fortune que des passeurs et trafiquants d'être humains. Les *harragas* brûlent la mer, les frontières, leur passé. Derrière cet exil forcé se cache la misère et surtout le mépris ressenti par tant de jeunes Algériens de la part d'une société qui ne leur offre aucune

perspective de travail ni d'évolution dans la vie, hormis la fréquentation des mosquées. Pour ces jeunes qui défient l'immense cimetière marin qu'est devenue la Méditerranée, la *harraga* est un cri de désespoir, peut-être, mais surtout un espoir, celui d'exister. Comme d'autres damnés du Maghreb, ces jeunes veulent rejoindre les côtes andalouses, Gibraltar, la Sicile, les Canaries, les enclaves espagnoles de Ceuta et Melilla, l'île de Lampedusa ou encore Malte. L'Europe.

## Un paradis aux couleurs d'enfer

Mais les rêves des chanceux qui réussissent la traversée se transforment souvent en cauchemar. Loin de l'éden espéré, ils viennent grossir les rangs des sans-papiers et des clandestins. « Arrivés en Europe, raconte Virginie Lydie, quand ils ne sont pas morts en ↗

⇒ mer, la clandestinité les attend et avec elle, la rue, la prison... Ce n'était pas comme ça qu'ils voyaient l'Europe, et pourtant leur pire cauchemar est l'expulsion. Pour l'éviter, ils cachent leur identité. Au départ, la stratégie est payante, mais elle rend tout espoir de régularisation impossible et les plonge dans une précarité extrême. Plus le temps passe, plus leur situation devient intenable, plus le retour leur est impossible. Alors ils restent et, à défaut d'avoir coulé en mer, ils sombrent dans un interminable naufrage qui les mène vers la folie, la mort parfois. » (7)

Seule la presse indépendante effectue le décompte des immolations. Source : [algerie360.com](http://algerie360.com)

Plus d'une centaine de jeunes gens, âgés de 20 à 35 ans, ont essayé de prendre la mer durant l'année 2013. (8) Certains ont été interceptés au large d'Oran et d'Annaba par les garde-côte algériens et ont été arrêtés. « La seule réponse qui est aujourd'hui apportée à ce désastre social est la répression, a déclaré l'ancien député Boudarène au journal *El Watan*. Faut-il rappeler que le pouvoir a fait voter, par l'Assemblée nationale et le Conseil de la Nation, une nouvelle loi qui pénalise l'émigration clandestine ? »

En effet, le président de l'Assemblée nationale algérienne justifie cette loi par l'existence « d'organisations de passeurs ». À une journaliste du quotidien *El Watan*, il répondra que les *harragas* sont apparus... parce que ces passeurs offrent leurs services !

Le pouvoir algérien minimise la portée de cette *harga* qui prend de plus en plus d'ampleur. Les émeutes comme moyen de revendication sociale se généralisent dans le pays. Elles expriment la colère et le désarroi de populations sans logement,

à belles dents, des milliers de jeunes risquent leur vie à travers la mer.

## Immolation : la mort ou la prison

D'autres se suicident par le feu, devant les institutions de la République. L'immolation, comble du désespoir, et qui peut conduire les survivants derrière les barreaux ! Oui : après les amendements proposés au Code pénal algérien en 2008, qui rendent « la sortie illégale du territoire national » passible d'une peine pouvant aller jusqu'à six mois de prison, le gouvernement y a rajouté la poursuite en justice de toute personne suicidaire



appliquée. Avis donc aux désespérés tentés de s'immoler, si par malheur ils survivent. Aucune empathie officielle pour ces citoyens qu'une politique économique et sociale sans issue conduit aux pires extrémités.

## Un mois d'émeutes étouffées

Hicham habitait Tiaret, à 350 km de la mer. Il avait 22 ans. C'était un beau jeune homme qui aimait rire avec ses copains. Seules restent de lui des photos. Il fait partie de la centaine d'immolés que l'Algérie recense chaque année. Sa famille vit dans un des quartiers pauvres de la ville de Tiaret. Dans leur deux pièces de tôle et de brique, il dormait sur un matelas en éponge sur le sol. Il y vivait avec sa sœur et sa mère. Seul son maigre revenu de vendeur de rues à la sauvette les faisait vivre. Sa sœur, licenciée en lettres, ne trouvait pas d'emploi. Il tenait un étal en rue où il vendait des lunettes.

Un jour, un policier plus coriace que d'habitude a voulu l'embarquer. Hicham a couru chercher une bouteille d'essence. Le flic goguenard l'a nargué : « Allez, vas-y, immole-toi si tu es un homme ! » C'est ce que raconte sa sœur dans le film de Jean Rémi *Les immolés d'Algérie*. (9) Le jeune homme s'est enflammé au milieu des passants. Hicham décédera à l'hôpital après cinq jours d'agonie. Aucun responsable politique ne s'est déplacé, sa famille n'a reçu aucun soutien. Mépris total.

À son enterrement, des milliers d'Algériens ont manifesté leur colère contre le pouvoir et la police. Un mois d'émeutes en son hommage, dont

## En Algérie, depuis dix ans, les immolations en places publiques n'ont produit jusqu'ici que quelques images et vidéos amateurs sur le Web.

sans travail ou sans gaz de ville. Un comble dans un pays producteur ! Les politiques restent aux abonnés absents. Seule la police intervient. Cette arrogance c'est ce que les Algériens appellent la *hogra*, terme générique qui désigne tant le mépris que ce régime politique lui-même. Un régime clientéliste, népotiste, corrompu, qui nourrit une mafia politico-financière grâce à la manne financière. Pendant que les opportunistes et prédateurs de tous bords déchiètent le pays

qui sortira indemne de son immolation. « De nouvelles instructions ont été données aux différents services de sécurité de procéder à l'interpellation de tous les candidats téméraires à l'immolation et le suicide et sa présentation devant la justice », selon le site [algerie360.com](http://algerie360.com). La peine encourue est de trois à quatre ans de prison ferme. La durée d'emprisonnement est divisée par deux pour le cas de « suicidaire » mineur au moment des faits. Cette mesure coercitive est d'ores et déjà

seules quelques images ont filtré sur Internet. « *Cela s'est embrasé plusieurs fois, plusieurs jours de suite, mais les autorités on étouffé l'affaire. Ils ont bloqué les routes autour de la ville et la voix des manifestants s'est tue* », explique tristement sa sœur. Elle nomme ouvertement le meurtrier d'Hicham : la *hogra*, le mépris généralisé chez les policiers et l'ensemble des autorités. Dans un pays où le pétrole rapporte 70 milliards de dollars par an, seule la presse privée effectue le décompte macabre des suicides par le feu. Les émeutes, systématiques, sont réprimées. En Tunisie, l'immolation de Mohamed Bouazizi avait enflammé le pays, carbonisant en retour le régime de Ben Ali. En Algérie, depuis dix ans qu'elles durent, les immolations en places publiques n'ont produit jusqu'ici que quelques images et vidéos amateurs sur le Web. Pendant ce temps, plus de trois millions d'Algériens survivent dans des bidonvilles, des enfants croupissent dans les déchetteries, comme celle de Aïn Smar à Alger.

### Le calvaire des rescapés

Hamidou a vingt-six ans. Il a survécu à son immolation. Tout son corps a été brûlé, parfois au 3<sup>e</sup> degré. Sauf ses yeux. Il vit aussi dans un bidonville, près de Mostaganem, une ville en bord de Méditerranée. « *Quand je me suis vu enflammé, je me suis évanoui*, raconte-t-il dans le film de Jean Rémi. *À l'hôpital, j'ai sombré dans une sorte de coma pendant deux semaines.* » Sa famille s'entasse dans une pièce unique dans un taudis. Une promiscuité banale en Algérie. À Mostaganem, les immolations sont courantes : seize en 2011 et quatre début 2012, d'après la Ligue des droits de l'homme. Aucun des jeunes de ce quartier ne travaille, car là-bas « *tout marche au piston. Pas de piston, pas de travail, déclare un jeune dans le même film. Si tu veux vendre des chaussettes au bord du trottoir, la police te fait dégager. On ne nous laisse pas nous débrouiller pour survivre* ». Récapper d'une immolation annonce le début d'un long calvaire. À Chelef, depuis trois ans, Aïcha maintient son mari Mohamed en vie grâce à une recette de cuisine à base de cire d'abeille et d'huile d'olive. Elle prépare deux fois par semaine cette crème qui coûte

une fortune : l'équivalent de cent euros tous les quatre jours, payés par les revenus du père avec l'aide de voisins et de bonnes gens solidaires. À vingt-huit ans, Mohamed ne peut plus bouger et souffre continuellement. Sa femme et sa mère le couvrent de pommade tous les jours. Là aussi, aucune aide de l'État.

### Maladie mentale... ou sociétale ?

Quand les autorités algériennes sortent de leur mutisme, c'est pour dépeindre les immolés comme des malades mentaux. La famille de Rachid soutient pourtant qu'il ne souffrait d'aucun trouble mental. Ses amis ont assuré que seul le chômage était la cause de son suicide. Rachid ? Un jeune homme de vingt-trois ans qui s'était aspergé de cinq litres d'essence avant de se bouter le feu à Bejaïa. Transporté d'urgence à l'hôpital de Sétif à l'Est d'Alger, il est décédé sur place. En décembre 2013, Kamel Falek, 30 ans, a lui aussi voulu s'immoler, du haut du mur du siège de la sûreté urbaine d'El Mehmel, commune située à sept kilomètres de la ville de Khenchela. En s'aspergeant d'essence et en se mettant le feu avec un briquet, Kamel entendait également protester contre la situation de précarité dans laquelle il se trouvait, rapportait l'agence AFP. Il s'agissait du quatrième cas similaire devant un siège dépendant des services de la sûreté de Khenchela depuis le mois d'août dernier.

### Silence, on brûle

Parmi les 889 tentatives de suicide enregistrées ces cinq dernières années dans le département de Tizi Ouzou, en Kabylie, 355 cas, soit 40 %, sont le fait de chômeurs âgés de vingt à quarante ans. (10) La télévision et les autres médias étatiques taisent ces drames. Motus et bouche cousue devant ces torches humaines. En décrétant que l'immolation de maladie mentale, l'État discrédite ce geste de protestation ultime, mais surtout lui nie toute portée politique. Une tac-

tique des nantis au pouvoir pour se dédouaner et rejeter la faute sur la victime.

La multiplication des cas d'immolation ressemble à une pathologie sociale, celle d'une société autoritaire et dictatoriale. Là où la souffrance, le chômage, la misère n'arrivent plus à se faire entendre aux oreilles officielles, cette ultime et horrible forme de protestation reste l'une des seules qui permettent aux exclus et aux opprimés d'exister dans l'espace public. Quitte à en mourir. □



1. [http://www.nytimes.com/2013/11/09/world/africa/politically-adrift-algeria-clings-to-its-old-ways.html?\\_r=1](http://www.nytimes.com/2013/11/09/world/africa/politically-adrift-algeria-clings-to-its-old-ways.html?_r=1) &
2. <http://www.algerie-focus.com/blog/2013/04/letat-algerien-grand-thesaurisateur-et-mauvais-gestionnaire-par-hassan-haddouche/>
3. <http://docteurboudarene.unblog.fr/>
4. <http://www.algerie360.com/algerie/le-chomage-en-algerie-les-jeunes-une-veritable-bombe-a-retardement/>
5. <http://www.yacinezaïd.org/2009/12/poursuivi-dans-7-affaires-de-justice.html>
6. <http://www.elwatanproject.com/2013/09/17/les-chomeurs-ne-lachent-pas/>
7. Virginie Lydie, *Traversée interdite, les harragas face à l'Europe forteresse*, éditions Le passager clandestin, février 2011.
8. <http://elharraga.wordpress.com/source/>
9. <http://www.youtube.com/watch?v=Qg5m3XhYrTs>
10. <http://blogs.mediapart.fr/blog/rachid-barbouch/091213/algerie-un-jeune-simmole-par-le-feu-khenchela/>

## « Le mouvement réel doit faire

Ex-dirigeant du Parti communiste de Belgique – Kommunistische Partij van België, Louis Van Geyt évoque son engagement politique et sa vision de l'actualité. Rencontre.

Entretien : Denis Debonnet et Arnaud Lismond (CSCE)

**E**NSEMBLE : Comment est né votre engagement communiste ?

**LOUIS VAN GEYT** : Une vie de militant, quand on a passé 85 ans, cela veut dire qu'on a traversé des périodes très différentes. J'ai commencé à militer à la Libération. Je n'avais pas tout à fait 17 ans. J'avais suivi l'Athénée, durant la guerre. Je me doutais que plusieurs de mes profs devaient faire partie de la Résistance, et être membres ou proches du Parti communiste. L'un d'entre eux, celui de sciences et de géographie, nous a dit une chose qui m'a fortement frappé. Nous devons occulter les fenêtres des classes, à cause des bombardiers alliés, qui partaient en masse vers l'Allemagne. Il nous a lancé : « Vous pensez qu'ils vont bombarder les usines de munitions allemandes ? Détrompez-vous : dans beaucoup de ces usines, il y a des capitaux américains ou anglais. Non, en fait, ils vont bombarder les quartiers ouvriers de la Ruhr, pour tuer le plus possible de civils allemands. » Il anticipait sur ce qu'on a su par la suite, l'écrasement de Dresde – une région, il est vrai, destinée à être occupée par les Soviétiques – sous les bombes anglo-américaines. Le second événement qui m'a terriblement marqué, c'est Hiroshima et Nagasaki. J'ai toujours considéré que si la Shoah fut le plus grand crime du Reich allemand, le plus grand crime de la Grande Démocratie américaine a été les bombes atomiques sur les deux villes japonaises.

**Et après la guerre ?**

Je suis entré à l'ULB, qui avait été rouverte en janvier 1945. Une des choses qui m'a choqué : les seuls cours alors dispensés en néerlandais étaient à la fac de Droit. Il est vrai que je suis toujours resté fidèle à mes origines flamandes. Ainsi, quand j'ai dû choi-

sir un « rôle » linguistique comme élu, j'ai constamment opté pour le côté flamand. À la Libération, un peu comme après 14-18, les « bons Belges » ont un peu vite eu tendance à confondre Flamands et collaborateurs. Or, moi, j'ai pris part à la refondation du Cercle étudiant « Geen taal, geen vrijheid » (« Pas de langue, pas de liberté », NDLR) qui prônait le dédoublement linguistique généralisé de l'ULB. J'ai milité un temps dans ce Cercle, puis je suis entré aux Étudiants socialistes, qui étaient très à gauche à l'époque.

Il y avait diverses tendances en leur sein. L'une des principales était celle des trotskystes, sous l'influence directe d'Ernest Mandel. Mais, assez rapide-

ment, une majorité des membres du comité, dont j'étais, a pris ses distances d'avec cette influence, surtout à partir de ce qu'on a appelé « le Coup de Prague », début 1948. L'explication est la suivante : on est à l'époque de l'alignement de l'Europe de l'Ouest sur la politique américaine, et le camp occidental va essayer de reproduire en Tchécoslovaquie, ce qu'il avait réussi à faire un an plus tôt en Belgique, en France et en Italie : écarter les communistes du gouvernement. Mais le chef du parti communiste et du gouvernement tchécoslovaques, Klement Gottwald, a déjoué ce plan en s'appuyant sur la mobilisation des masses. Cette tentative d'écartement s'est retournée contre la droite, l'arroseur arrosé. Or en Belgique, les Mandélistes avaient accusé les communistes de l'Europe de l'Est, et en particulier tchécoslovaques, de « pactiser avec la bourgeoisie », en participant à des gouvernements de coalition, et avaient annoncé que cela mènerait à la restauration du capitalisme dans ces pays. Ce qui a donc été totalement

Avril 1976 : Louis Van Gueyt au 22<sup>e</sup> congrès du PCB-KPB, qui se tenait à Gand.

CARCOB



# pression sur le politique »

démenti par les faits. Cela nous a définitivement détachés de ce courant, et rapprochés au contraire du Parti communiste de chez nous. Le plus gros de la direction des Étudiants socialistes a alors rejoint ce dernier (fin 48). Personnellement, j'aurais plutôt été d'avis de rester encore un certain temps au PSB, pour tenter d'y consolider le courant de gauche opposé à la ligne droitière et pro-américaine de Paul-Henri Spaak, mais je n'entendais pas rester isolé. Aussi, je me suis joint à mes camarades.

**À la Libération, le PCB se targue de rassembler environ 100.000 membres. Il obtient le score record de 12,76 % des voix lors des élections de 1946 et participe au gouvernement belge avec deux ministres. Mais il sera chassé du gouvernement et, aux élections suivantes, enregistre un très net recul. À quoi attribuez-vous ce retournement de situation très rapide ?**

À mon avis, cela s'explique par l'inexpérience des cadres sortis de la guerre. La direction clandestine du parti avait

été démantelée à la suite d'une vague d'arrestations par les nazis en 1943. Seul survivra un petit noyau, dont le jeune Edgard Lalmand, qui manquait totalement d'expérience par rapport au mouvement ouvrier belge. Le parti prêchait à l'époque que, tant que la guerre durerait, il ne fallait pas trop exiger du gouvernement. La priorité était de gagner la guerre, et en Belgique, d'œuvrer à la reconstruction. On s'est engagés tout de suite dans la collaboration gouvernementale, en avalant pas mal de couleuvres. Et tout d'abord, en acceptant d'endosser des ministères très impopulaires, comme celui du ravitaillement, où on a dû mettre bon ordre à toutes sortes de trafics. Ce qui déplaisait évidemment à ceux qui organisaient le marché noir, mais aussi à une bonne part de la population, qui y était paradoxalement attachée. Cela lui permettait d'« améliorer l'ordinaire ».

**C'est la seule raison ?**

On peut dire en gros que l'attitude du parti a connu deux périodes. Une première où il aurait fallu être plus critiques, en ayant une ligne différenciée de celle suivie par nos ministres au gouvernement, où ils étaient tenus par une certaine « loyauté » envers leurs partenaires. Cette dimension indépendante et critique a manqué. Tandis que dans la deuxième période, ce fut le contraire : on s'est lancés dans des grèves quasi insurrectionnelles, un peu à l'image de celles que menaient la CGT en France, en rapport étroit avec le PCF. On a un peu voulu les imiter. C'est donc en 1948 que la rupture a été consommée. Il est vrai que le parti communiste y a mis du sien, avec des grèves « invraisemblables ». D'autres bêtises ont suivi, comme l'abandon de nos postes à la direction de la FGTB nationale, les cortèges républicains durant l'Affaire royale, le mouvement contre la prolongation du service militaire de 12 à 24 mois...

**Pour en revenir à votre engagement, que signifiait « devenir commu-**

**niste » pour le jeune homme que vous étiez ?**

Surtout combattre la politique de Spaak et, plus globalement, le désastreux renversement des alliances opéré par Truman après la mort de Roosevelt. Personnellement, j'étais convaincu qu'une autre politique aurait été possible après-guerre, aussi bien en Europe centrale et de l'Est qu'en Europe occidentale, un peu dans la foulée de la stratégie du Front populaire d'avant-guerre. Une politique d'unité d'action avec les socialistes, plutôt que de confrontation « en bloc » avec eux. Essayer de reconstruire la coalition démocratique sortie victorieuse de la guerre, quoi.

**En quoi vous distinguez-vous du Parti socialiste ?**

Par le fait que nous étions toujours des disciples de Lénine (rire).

**« Dans la réalité, réforme et révolution ne s'opposent pas. »**

**Ce que vous dites semble tout de même éloigné de Lénine...**

Oui. Mais voilà : on parle toujours de Lénine – et à juste titre – comme de l'artisan de la Révolution d'Octobre. Mais, à la fin de sa vie, il n'a pas seulement dit que Staline était un personnage beaucoup trop brutal pour assurer sa succession. Il a surtout recommandé de prendre en compte la fin de la vague révolutionnaire de 1917 dans le monde, en changeant de politique : instauration de la Nouvelle politique économique (NEP), de la diplomatie de coexistence pacifique notamment avec la République de Weimar, d'alliances avec Atatürk ou Sun Yat-sen – progressistes à plusieurs égards, mais sans être ni communistes ni marxistes.

Enfin, il a écrit son livre *La maladie infantile du communisme*, où il dit aux (petits) partis communistes occidentaux : « Cessez de vous isoler complètement, militez dans les syndicats réformistes, participez aux élections. » Certes, il ajoute qu'il faut faire du Parlement une tribune, mais je pense



Ernest Mandel (1923-1995), figure majeure du trotskisme d'après-guerre.

WIKIPEDIA



# rencontre de militant



Dans les années 80, Louis Van Geyt s'investit dans la lutte pour la paix et contre les euromissiles.

CARCOB

⇒ pour ma part que ce peut et doit être plus que cela. Bref, l'héritage léniniste est bien plus complexe qu'on ne le pense généralement tant à gauche qu'à droite.

**Ne pourrait-on dire que, dès ses débuts, le PCB a été un parti plus réformiste que révolutionnaire ?**

Là, vous êtes en train d'accuser Marx et Engels (rire) ! En effet ceux-ci avaient dit que, dans des pays comme la Grande-Bretagne et les États-Unis, il y avait peut-être moyen d'arriver au socialisme par une voie, disons... pacifique. On a longtemps lu Marx d'une façon schématique et fort réductrice. Ce que les PC préstaliniens d'Europe capitaliste eurent bientôt comme perspective n'était pas si nouveau, ni moins encore contraire au léninisme. Leur parcours réel fut bien plus dialectique ! Dans la réalité,

des secteurs clés, le fut par des voies qui, dans les années 20, auraient été stigmatisées comme « réformistes », alors qu'elles constituaient des points d'appui pour la construction d'une autre société. Évidemment, par après, la conjoncture politique internationale a entraîné leurs neutralisations, voire leur intégration complète dans le système. Dans le genre, François Hollande est un modèle (rire sarcastique) : c'est à peine imaginable, intolérable !

**À partir des années 2000, on a vu une nouvelle génération se lever ici et là pour dénoncer et rejeter le système capitaliste. Que vous inspire-t-elle ?**

Il y a un début de remise en marche du mouvement social, mais ceci en

durables. Plutôt que de soutenir, voire stimuler des socialistes de gauche ou des écolos progressistes – il y en a –, ils disent trop souvent : « Bof ! Tout ce bazar institutionnel, aucun intérêt. » Je vous donne un exemple négatif extrême : les « Indignados » d'Espagne. Chapeau pour leur activisme ! Mais ils ont tellement concentré leur tir contre Zapatero qu'ils ont contribué objectivement à porter au pouvoir le gouvernement de plus en plus réactionnaire, voire restaurateur du franquisme, de Rajoy. Et cela, parce qu'ils ont été indifférents à la notion effective du « moindre mal ». Autrement dit, ils n'ont pas tenu compte de ce que, à certains moments d'instabilité politique même quand on a affaire à des socialistes de droite, ils peuvent être « moins pires » que des droites pures et dures. Il s'agit surtout alors de pousser à les « réformistes » à une résistance active prenant appui sur les forces populaires. Certes, ce n'est pas uniquement à travers cette pression qu'on pourra imposer une politique fondamentalement différente, mais on pourra au moins obtenir des changements partiels, voire créer des brèches qu'on pourra élargir par la suite.

**Comment ?**

Par exemple, en menaçant lesdits « réformistes » de voter pour plus à gauche qu'eux s'ils s'alignent, lors de certains votes, sur la politique centriste de leur direction. Je pense par exemple qu'il y a pas mal de gens au PS, au SP.a et/ou chez les Verts qui, s'ils étaient davantage stimulés, pourraient être amenés à faire nettement plus que ce qu'ils font maintenant.

**Lors des débats autour du « pacte budgétaire européen », Thierry Bodson, secrétaire général wallon de la FGTB, a publiquement flétri le vote du PS et d'Ecolo à Namur. Quant à Felipe Van Keirsbilck, secrétaire général de la CNE, il a prôné à plusieurs reprises un « vote-sanction » contre les parlementaires qui ne s'opposeraient pas à ce Traité. Cela n'a pas empêché son adoption le doigt sur la couture du pantalon. Oui, mais dans les partis « à la gauche de la gauche », on se borne généralement à dire : « votez pour nous ». Je réponds que dans les circonscriptions où de telles listes n'ont guère de chance d'obtenir un siège, il vaut mieux soutenir des candidats socialistes et/ou écologistes qui s'engagent**

**« Les jeunes ne pratiquent que très rarement une stratégie de pénétration dans la politique représentative. »**

réforme et révolution ne s'opposent pas. Ainsi le « réformiste » Jaurès s'est montré beaucoup plus conséquent face à la (première) Guerre mondiale que le « révolutionnaire » Jules Guesde. Ou encore, ce qui a été fait en France et en Grande-Bretagne, tout de suite après la Guerre de 39-45, comme les nationalisations

ordre très dispersé. Et jusqu'ici, à mon sens, avec la faiblesse majeure d'être le plus souvent mené par des jeunes qui n'ont pas du tout bénéficié de l'expérience des luttes passées. Ils ne pratiquent que très rarement une stratégie de pénétration dans la politique représentative, pourtant indispensable pour aboutir à des résultats

## PRÈS DE 70 ANS DE MILITANTISME

**Jules Pirlot** (Président du CARCoB et de Pathisc-Hispatk)

Louis Van Geyt est né à Anvers le 24 septembre 1927, dans une famille libérale, laïque et flamande. Son père fut magistrat dans sa ville natale (1929-1936), puis devint professeur néerlandophone de droit civil à l'ULB. Après quatre années d'école primaire à Anvers, Louis poursuit ses études à Bruxelles, en français, à la Section d'Athénée A de la Ville, embryon de Robert Catteau. Entré à l'ULB après la Libération (1945-49), parfait bilingue, il y milite bientôt comme étudiant socialiste, puis adhère au PCB.

De 1949 à 1952, il est élu au bureau national de la Jeunesse populaire de Belgique, où il s'occupe de l'organisation des étudiants progressistes à l'échelle préfédérale. Licencié en Sciences économiques et financières, il s'affilie au SETCa, mais renonce à un poste à la Banque nationale pour entrer dans l'appareil permanent du PCB-KPB (1951). Il travaille dans un premier temps au service de documentation, ensuite comme rédacteur au quotidien *Le Drapeau rouge*.

Suite au 11<sup>e</sup> Congrès du PCB/KPB de 1954, qui rompt avec une politique sectaire d'inspiration kominformiste, il devient adjoint au secrétariat d'organisation puis, en 1960, membre du bureau politique et bientôt principal dirigeant de la fédération bruxelloise. Il y combat vigoureusement la scission pro-chinoise. De 1965 à 1970, il est conseiller communal à Bruxelles, ensuite député de 1971 à 1981. Membre du secrétariat national en 1971, il est élu président du PCB-KPB en décembre 1972, à la mort de Marc Drumaux. Acteur important de la Grande grève de 1960-61, Louis Van Geyt noue des contacts cordiaux avec des milieux socialistes et démocrates-chrétiens de gauche et progressistes. Dans le mouvement communiste international, au moment des débats sur

l'eurocommunisme (1974 et années suivantes), il se fait le héraut de la « solidarité critique », c'est-à-dire d'une attitude critique à l'égard du bloc soviétique, tout en préservant une solidarité stratégique durable avec lui.

Dans les années 80, il s'investit dans la lutte pour la paix et contre les euromissiles, à l'Est comme à l'Ouest. En même temps, il voit fondre sa base électorale : le lien du PCB-KPB avec les masses populaires ne résiste pas à la vague d'idéologie néolibérale et à l'ébranlement du bloc soviétique.

En 1989, le PCB-KPB se fédéralise avant de se séparer sur une base communautaire. Mais Louis Van Geyt



CARCOB

maintient et préside une coupole réunissant les deux partis, sous la forme de l'Union des communistes de Belgique. Celle-ci se dissout en 1995. Il met alors sur pied une ASBL, Pathisc-Hispatk, dans le but de sauvegarder le patrimoine historique du parti désormais scindé. Il la présidera jusqu'en 2012 et participera à la constitution des deux centres d'archives : DACOB et CarCoB, chargés de la gestion de ce patrimoine au niveau de l'une et l'autre grande Communauté. Il s'investit aussi dans les mouvements pour la paix et la solidarité internationale, dans des mouvements citoyens comme la Ligue des droits de l'homme et, à l'échelle bruxelloise, dans la lutte pour un urbanisme démocratique et le contrôle des loyers.

à des positions « moins alignées » que celles de leurs directions de centre gauche. Du reste sans obtenir une certaine pénétration parmi les élus des partis de ce même centre gauche on n'arrivera qu'à peu de résultats. Bref, si je prévois et je souhaite que le PTB obtienne quelques sièges, il n'en reste pas moins que cette rentrée parlementaire d'une gauche plus radicale n'aura guère d'effet sur la « gouvernance ». Du moins si les influences de gauche sur et dans les partis et courants réformistes n'augmentent pas sensiblement.

**Vous adhérez donc au slogan du PS : « Sans nous, ce serait pire » ?**

Ah, non ! Je dis que, par rapport aux échéances électorales, ce qui compte, c'est comment répercuter efficacement le mouvement réel jusque dans les institutions. Pour donner des exemples : dans la province d'Anvers et dans la province de Liège, j'inclinerais à voter PTB. Mais en Flandre occidentale, je recommanderais de voter Groen !, puisque ce parti y dispose d'un élu plutôt à gauche. En Flandre orientale, il y a des socialistes représentatifs vraiment à gauche, tels Daniel Termont à Gand ou Dirk Van der Maelen dans la région de la Dendre. Ce sont des gens qui méritent d'être soutenus, tandis que le PTB a fort peu de chances d'obtenir des élus dans ces deux provinces. Y voter pour lui serait dès lors contre-productif à mes yeux. Cela mènerait à quoi ? À avoir plus d'élus de droite et moins de gauche, aussi « molle » et « moche » soit la stratégie de leurs « sommets ». C'est une des raisons pour lesquelles le PCB/KPB avait renoncé à présenter des listes propres, après 1985, lorsqu'il était tombé sous le seuil d'éligibilité.

**Pensez-vous que le PTB puisse jouer le même rôle que le PCB en son temps ?**

Oui, s'il poursuit son évolution et va jusqu'au bout de ce qu'il a esquissé. Je le répète, j'espère que le mouvement réel se politisera davantage, dans le sens de « prolonger » la politique de gauche à partir du terrain jusqu'au niveau institutionnel. Et que le PTB puisse jouer un rôle d'aiguillon, à cet égard, serait un facteur important d'ouverture de la perspective. □

# Moins d'écart de revenus, plus d'égalité sociale

Deux épidémiologistes britanniques, R. Wilkinson et K. Pickett, nous démontrent « pourquoi l'égalité est meilleure pour tous ». Une approche qui fait son chemin...

Hugues Esteveny (CSCE)

Une étude publiée en 1990 constate que « les hommes du quartier de Harlem, dans l'opulente ville de New York, ont moins de chances d'atteindre l'âge de quarante ans que ceux du Bangladesh ». (1) L'économiste Amartya Sen, prix Nobel en 1999, évoque cette étude pour écartier les revenus comme facteur déterminant pouvant expliquer la mortalité des résidents de Harlem, puisque ces derniers disposent de ressources supérieures à celles de la plupart des Bangladais.

Pour Sen, la priorité n'est donc pas de chercher à améliorer et à conforter les revenus des pauvres. Il faut, dit-il en usant d'un néologisme de son cru, agir « sur les facteurs qui affectent les capacités de base » des résidents. (2) Ce qui implique de déployer à Harlem des services sociaux et de santé ou encore des moyens pour réduire la violence urbaine.

L'approche d'A Sen réduit à presque rien la question du revenu comme facteur explicatif de la misère de ces New-Yorkais. D'autres théories aboutissent à des conclusions bien

## Pauvres et riches de Glasgow

En 2008, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a publié un rapport dans lequel elle pointe un record d'inégalités en matière d'espérance de vie et de santé au sein d'une grande ville d'un pays riche. Cette ville, c'est Glasgow. L'écart d'espérance de vie entre les hommes des quartiers les plus riches et ceux des quartiers les plus pauvres atteints 28 ans. Cette ville du Royaume-Uni comptait en 2007 plus de millionnaires que la « très bourgeoise » Édimbourg. En atteignant le 7<sup>e</sup> rang dans ce classement, elle devance de cinq places cette dernière. *Le Monde diplomatique* a publié, en août 2010, un article sur les inégalités régnant dans la ville écossaise. (3) Le journaliste détaille la façon dont les plus fortunés expliquent pourquoi leur ville détient ce triste record. Comme A. Sen, ces derniers écartent d'emblée

les miséreux, ces gens fortunés se flattent de leur ouvrir régulièrement leur bourse.

## Statut, quartier et santé

L'autre étude s'est penchée sur des quartiers défavorisés des communes de St-Gilles, Anderlecht, Molenbeek, Schaerbeek, St-Josse, Koekelberg et Laeken. Cette étude n'a pas seulement mesuré l'importance des écarts de santé entre les plus pauvres et les plus riches. Elle a montré de façon générale combien « la différence de statut socio-économique joue sur la santé à tous les niveaux de la hiérarchie sociale : les classes moyennes sont en moins bonne santé que les catégories sociales les plus favorisées, mais en meilleure santé que les catégories sociales défavorisées ». (4)

Mieux, les auteurs ont pu mettre en lumière que le quartier de résidence influence l'état de santé. C'est ainsi que deux individus de même sexe, même âge et de caractéristiques socio-économiques similaires auront statistiquement plus de chances de déclarer un état de santé différent suivant leur lieu de résidence respectif, l'un favorisé, l'autre défavorisé. « La probabilité de se déclarer en mauvaise santé d'un homme belge universitaire de 45 ans, locataire d'un logement avec le confort de base équivaut (...) à une chance sur dix », s'il vit dans un quartier favorisé de référence. Mais elle grimpe à une chance sur cinq, voire sur quatre, s'il réside dans l'un des quartiers défavorisés de référence. (5)

Les effets contextuels sur la santé ont également été soulignés en 2010 par un chercheur de l'UCL. Ses recherches sur l'inégalité de santé l'ont amené, lui aussi, à mettre en évidence

## Au moins deux fois plus de risques de se déclarer en mauvaise santé dans un quartier défavorisé.

différentes. Avant de les présenter, portons notre attention sur deux études plus récentes et plus proches géographiquement. Des situations où les écarts d'espérance de vie, de mortalité, d'état de santé sont aussi constatés, mais cette fois entre habitants d'une même ville.

le facteur explicatif lié à de faibles revenus. En revanche, ils rendent volontiers les pauvres responsables de leurs propres malheurs. À force de n'ingurgiter que des aliments gras et de ne pas manger assez de fruits, il est normal que leur santé en pâtisse, estiment-ils. Mais, compatissant avec

le fait qu'un « quartier abritant une prévalence élevée de chômeurs est un facteur de risque, quel que soit le statut d'emploi de la personne elle-même ». (6)

### L'importance des écarts de revenus

Richard Wilkinson et Kate Pickett, dans leur livre *Pourquoi l'égalité est meilleure pour tous*, accordent, contrairement à A. Sen, une place prépondérante au revenu comme facteur explicatif des inégalités sociales de santé (entre autres). Selon eux, « les écarts de revenus ou de niveaux de vie moyens entre des populations différentes ou entre des pays différents n'ont aucune importance ». Cette appréciation s'applique à la comparaison qui a été faite en introduction de cet article, entre les habitants de Harlem et ceux du Bangladesh. Le facteur déterminant doit être cherché dans « les écarts de revenus au sein "même" de ces populations ou de ces pays ». (7)

Pour Wilkinson et Pickett, les inégalités de santé (mais pas seulement) peuvent et doivent être appréciées à l'aune de ces écarts de revenus. De façon très générale, dans les pays, les régions, les villes où ces écarts de revenus sont faibles, les inégalités sociales sont réduites sur la plupart des plans : santé, taux de délinquance, obésité, maternité précoce, violence, échec scolaire, taux d'incarcération... Là où ils sont élevés, ces inégalités sont importantes.

Il ressort de leur livre que plus une société est inégalitaire sur le plan socio-économique, plus elle génère du stress, de la violence, de la méfiance entre les habitants, etc. L'inégalité de revenus génère de l'inégalité sociale, ce qui nuit à la santé et au bien-être de l'ensemble de la population, pas seulement des plus pauvres.

### Fragilisation des statuts

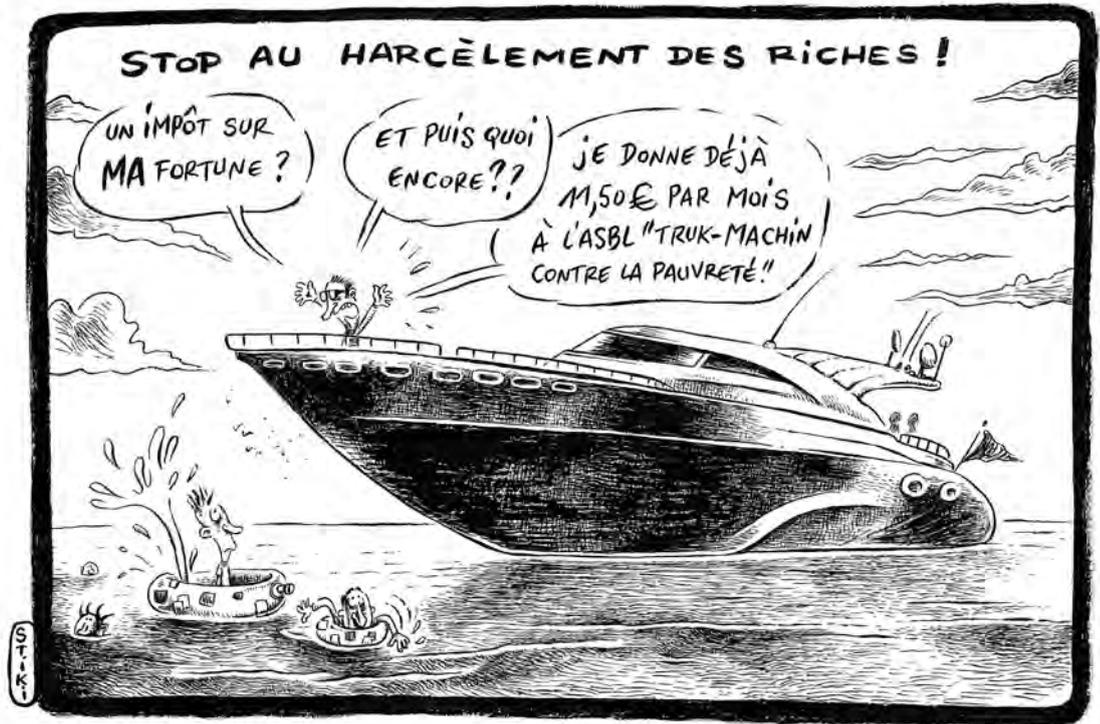
Dans une société qui connaît de fortes inégalités de revenus, il est plus difficile de maintenir son statut social et plus difficile encore d'en acquérir un autre plus enviable. Cela renvoie à ce que Pierre Bourdieu nomme la « misère de position ». À mesure que

l'on descend dans l'échelle des revenus, les signes cliniques du stress sont davantage présents et leurs effets négatifs s'accroissent sur la santé des individus comme dans les rapports sociaux. Les sociétés riches

et particulièrement inégalitaires ont favorisé le « développement sans précédent de toutes les formes de la petite misère », nous dit Bourdieu. (8) Autant de petites misères qui nuisent à la santé de chacun, au vivre ensemble, mais aussi à l'environnement. Car, dans une telle société, chacun « désire avoir une voiture chère, un téléphone cher parce que c'est une traduction de la compétition pour le statut social et la quête de respect. Le consumérisme amplifie les inégalités ». (9)

Pour Wilkinson et Pickett, il convient de réduire les écarts de revenus si nous voulons vivre dans une société plus égalitaire. Comment ? Les auteurs avancent « deux voies assez différentes » : « L'une recourt à la fiscalité et aux prestations sociales pour redistribuer une part des revenus des riches

au bénéfice des pauvres, l'autre consiste à réduire les écarts au niveau des revenus bruts avant redistribution ». Mais ils ajoutent aussitôt « que ces deux stratégies ne sont pas incompatibles ou ne s'excluent pas mutuellement ». L'idéal, concluent-ils, serait d'appliquer les deux. (10) □



## L'inégalité de revenus génère de l'inégalité sociale, ce qui nuit à la santé et au bien-être de l'ensemble de la population.

1. Amartya Sen, *Repenser l'inégalité*, éditions du Seuil, coll. Point Économie, 2012, pp. 189-190.
2. « L'ensemble des modes de fonctionnement humain qui sont potentiellement accessibles à une personne, qu'elle les exerce ou non », note explicative du traducteur de A. Sen, pp. 12 et 13, in « Repenser l'inégalité », éditions du Seuil, coll. Point Économie, 2012.
3. Julien Brygo, « Apartheid à Glasgow. Vivre riche dans une ville de pauvre », *Le Monde diplomatique*, août 2010.
4. Patrick Deboosere et Pénélope Fiszman, « Inégalités sociales et spatiales de santé en Région bruxelloise : du "croissant pauvre" au "croissant malade" », pp. 135 à 145, in *Environnement et inégalités sociales*, édité par Pierre Cornut, Tom Bauler et Edwin Zaccà, éditions de l'Université de Bruxelles, 2007.
5. *Ibid.*, p. 144.
6. Vincent Laurent, « Effets contextuels et santé », 93 – 106, in *Les inégalités sociales de santé en Belgique*, Éditions Presse scientifique fédérale et Academia Press, coll. Société et Avenir, 2010, p. 103.
7. *Pourquoi l'égalité est meilleure pour tous*, éditions Les Petits Matins, Etopia et L'Institut Veblen 2013, p. 45.
8. Pierre Bourdieu, *La misère du monde*, éditions du Seuil, 1993, p. 10.
9. « L'égalité, c'est bon pour l'économie », Interview de Kate Pickett et Richard Wilkinson par Pierre-Henri Thomas dans *Le Soir*, 22 octobre 2013.
10. *Pourquoi l'égalité est meilleure pour tous*, p. 382.

# Quoi qu'on fasse... N-VA

Anne Löwenthal (blogueuse et militante)

**D**'un côté, les méchants : les profiteurs et les délinquants (c'est souvent les mêmes, tsé). Et donc globalement les chômeurs et les immigrés de première, deuxième et troisième génération (minimum). Surtout ceux venus de Musulmanie. Et la N-VA.

De l'autre côté, les gentils : les travailleurs (mais pas ceux au noir, hein).

Au-dessus, le public : les gens très riches, tellement riches que leur argent fait des petits tout seul. Les actionnaires, les gros patrons (mais faut pas les embêter, parce que sinon ils vont partir).



pas pour eux, la N-VA sera au pouvoir, sauf ceux qui disent que la N-VA a déjà beaucoup trop de pouvoir à cause de ceux qui sont au pouvoir et qu'il faut voter pour eux pour changer un peu. Et sauf la N-VA, bien sûr. Tout ça est extrêmement compliqué dans un pays extrêmement compliqué.

En gros, même si vous savez à peu près pour qui vous allez voter, vous ne savez pas vraiment pour quoi, d'autant qu'on ne sait jamais, c'est déjà arrivé, une crise financière pourrait bien passer par là et obliger tout le monde à faire des choses pas prévues au programme.

On a déjà attaqué et abandonné la question des loyers, celle du trafic routier, on a puni les chômeurs et promis de leur créer des emplois, on remballé les étrangers à la pelle.

Entre partis, on s'est déjà traité de bolchevique, de bobo-(islamo)-gauchiste, de menteur, de lâche, d'hypocrite.

Tandis que ceux qui sont au gouvernement vous promettent qu'ils feront un tas de trucs super quand ils seront au gouvernement, ceux qui ne sont pas au gouvernement leur rappellent qu'ils sont déjà au gouvernement et qu'il faut du changement.

Une seule chose les unit : la N-VA. Un parti qui n'a, à ma connaissance, encore rien dit de fort intelligent, mais qui a un succès fou et qu'il faut absolument contrer. Et donc tous vous disent que si vous ne votez

Mais tout de même, cette année on a une grande chance : quoi qu'on fasse, ce sera mal. Soit on affaiblira les uns sans vraiment mettre les autres au pouvoir. Et du coup, on ouvrira grand les portes à la N-VA. Soit on encouragera les autres qui ont déjà ouvert grand les portes à la N-VA. Et on ne sera pas acteur de changement en permettant à d'autres d'envisager d'autres modèles de société.

C'est un gros avantage. Cette année, on va pouvoir voter en conscience. Pour ceux dont on partage les valeurs et qui les défendent assez bien à notre avis. En serrant les fesses dans l'attente des négociations qui suivront, sur lesquelles, de toute façon, on n'a aucune prise et qui décideront de tout. Y compris pour la N-VA. □

## DES PROGRAMMES CLAIRS !



# Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion, c'est...

Créé en 1996, le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion : emploi et revenus pour tous (asbl) associe des personnes, des associations et des acteurs syndicaux (dont la CSC-Bruxelles, la FGTB Bruxelles et la CNE) unissant leurs forces pour lutter contre l'exclusion.

Notre préoccupation centrale : renforcer un réseau entre associations, syndicats et citoyens pour analyser, dénoncer et combattre ensemble les mécanismes économiques, sociaux, politiques qui produisent l'exclusion sociale.

Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion publie depuis sa création un journal trimestriel et s'est particulièrement impliqué ces dernières années dans la défense du droit à l'aide sociale et au chômage.



## Plusieurs campagnes sont en cours :

- ▷ Activation des chômeurs : [www.stopchasseauxchomeurs.be](http://www.stopchasseauxchomeurs.be)
- ▷ Pour des CPAS conformes à la dignité humaine: [www.asbl-csce.be](http://www.asbl-csce.be)

## Si vous souhaitez contribuer à la réussite de nos actions vous pouvez :

- ▷ Faire connaître l'association et son journal à votre entourage
- ▷ Vous impliquer dans la vie de l'asbl en collaborant au journal, aux actions
- ▷ Devenir membre et soutenir ainsi pleinement le Collectif (et par là même recevoir le journal)
- ▷ Vous abonner au journal du Collectif

[www.ensemble.be](http://www.ensemble.be)



# SOUTENEZ- NOUS !

## Abonnez-vous à Ensemble

- ▷ 15 euros/an : travailleurs
- ▷ 8 euros/an : sans-emploi et étudiants
- ▷ 30 euros/an: organisations
- ▷ Abonnements groupés : contactez notre secrétariat 02/535 93 50



## Adhérez au Collectif

Vous recevrez le journal  
et les invitations à  
nos assemblées générales.

- ▷ 30 euros/an : travailleurs
- ▷ 15 euros/an : sans-emploi et étudiants
- ▷ 60 euros/an : organisations
- ▷ 30 euros/an : petites organisations ou organisations de sans-emploi

Numéro de compte au nom  
du Collectif Solidarité Contre  
l'Exclusion : BE77 0688 9229 4842  
(BIC GKCCBEBB).

Ajouter en communication: ABO  
(suivi de l'adresse à laquelle il  
faut envoyer la revue) ou COTIS,  
suivant votre choix.

Merci à tou(te)s  
pour votre soutien !



Élections 25 mai 2014

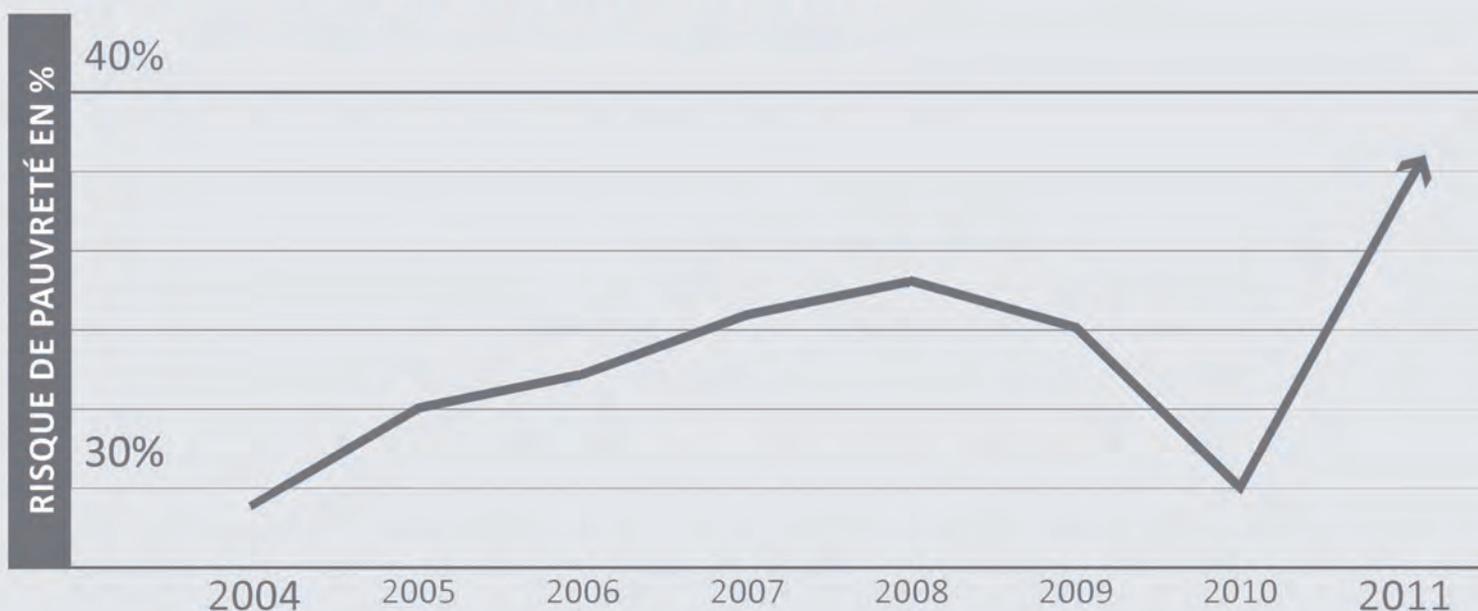
# Vous avez le choix !



## Chasse au chômage



**D'année en année, le risque de tomber dans la pauvreté ne cesse d'augmenter pour les chômeurs.**



La crise a durement touché les travailleurs. Un travailleur sur douze n'a pas de travail. Trouver un emploi n'est pas évident. Par emploi vacant, on compte jusqu'à 24 demandeurs d'emploi, selon la région où l'on habite. Le problème ce n'est pas les chômeurs, c'est le manque cruel de travail. La réduction et l'exclusion des allocations de chômage n'y change rien. Elle entraîne inévitablement plus de gens vers la pauvreté.

**Le 25 mai, ne votez pas pour une chasse aux chômeurs, mais pour la chasse au chômage!**

**Ensemble, on est plus forts**

